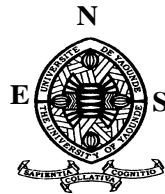


UNIVERSITE DE YAOUNDE I
THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

ECOLE NORMALE SUPERIEURE
HIGHER TEACHER TRAINING COLLEGE

DEPARTEMENT D'HISTOIRE
THE DEPARTMENT OF HISTORY



**LE CAMEROUN ET LA POLITIQUE
D'INSERTION NATIONALE DES PEUPLES DITS
MARGINAUX : CAS DES PYGMEES
BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF (1960-2015)**

Mémoire présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du Diplôme de Professeur
de l'Enseignement Secondaire Deuxième Grade
(D.I.P.E.S. II)

Par

Hubert Olivier APIANG MANG

Licencié en Histoire des Relations Internationales,

Titulaire d'un DIPES I

Sous la direction de :

Pr Robert K. KPWANG

Maître de conférences

Année académique 2014/2015

SOMMAIRE

SOMMAIRE	i
DEDIDACE.....	iii
REMERCIEMENTS.....	iv
SIGLE ET ACCRONYMES	v
GLOSSAIRE.....	vii
ILLUSTRATIONS	viii
RESUME	x
ABSTRACT	xi
INTRODUCTION GENERALE	1
CHAPITRE I : LES PRINCIPAUX SITES DE PEUPLEMENT ET MODE DE VIE TRADITIONNEL DES PYGMEES DE LOLODORF.....	17
I- LES PRINCIPAUX SITES DE PEUPLEMENT DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF.....	17
II- LE MODE DE VIE TRADITIONNEL DES BAKOLA/BAGYELI	29
CHAPITRE II : LES MESURES NATIONALES ET INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX FAVORABLES A L'INSERTION DES PYGMEES DU CAMEROUN	46
I- LES MESURES NATIONALES D'INSERTION DES PYGMEES DEPUIS 1960.....	46
II- LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PYGMEES	57
CHAPITRE III : LES TENTATIVES D'INSERTION NATIONALE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF	69
I- VERS UNE OUVERTURE SOCIOCULTURELLE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF.....	69

II- L'INSERTION ECONOMIQUE ET POLITIQUE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF.....	90
CHAPITRE IV : EVALUATION BILAN, OBSTACLES ET PERSPECTIVES DE L'INSERTION NATIONALE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF	103
I- LE BILAN DE L'INSERTION NATIONALE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF	103
II- LES OBSTACLES AU PROCESSUS D'INSERTION DES BAKOLA/BAGYELI DANS LA SOCIETE NATIONALE ET ESQUISSE DE PERSPECTIVES	115
CONCLUSION GENERALE	131
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	134
ANNEXES	146
TABLE DE MATIERE.....	160

A mes parents :

- Michel René Mang, mon père
- Denise Désirée Ambvina, ma mère

A mon fils :

Freddy Jonathan Nkou Apiang

REMERCIEMENTS

Nous exprimons notre profonde gratitude aux nombreuses personnes qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à la réalisation de ce travail.

Ainsi, nous tenons à remercier particulièrement notre encadreur, Professeur Robert Kpwang qui, malgré ses multiples occupations a bien voulu diriger notre travail. Sa volonté, ses conseils et ses remarques pertinentes ont été d'un grand apport.

Notre reconnaissance va aussi à l'endroit de tous des enseignants des départements d'Histoire, Géographie, Sciences de l'Education et Anglais de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé, dont les conseils et enseignements n'ont cessé de nous pousser vers l'avant.

Nous savons gré, Docteur Jeanne Mbarga et Sosthène Meboma qui nous ont aidé dans la lecture et relecture de ce travail. Nous remercions également tous nos informateurs sans oublier le personnel des archives nationales, bibliothèques et centres de lecture pour leur accueil et services.

Nous remercions toute notre famille à travers Charles Mang Samba, Véronique Mimbiang, Dépadoux Mabally, Celine Mpfounden, Pauline Minlong, Suzanne Minkoué, Emmanuel Mabvuer ainsi que tous nos frères et sœurs, pour l'amour, l'affection et le soutien inconditionnels qui à aucun moment ne nous ont fait défaut.

Nous n'oublions pas nos amis et camarades de la 54^{ème} promotion de l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé avec qui nous avons partagé des moments de gaieté, d'angoisse et de sérénité. Qu'ils trouvent ici nos sincères remerciements.

A tous ceux que nous n'avons pas cité nommément, qu'ils trouvent en ce travail, l'expression de notre gratitude.

SIGLES ET ACCRONYMES

AAS	Archives Affaires Sociales
ACL	Archives Communales de Lolodorf
ACEL	Archives Communales ELECAM Lolodorf
ADIL	Association de Développement des Initiatives Locales
ANY	Archives Nationales de Yaoundé
AR	Archives RAPID
BIT	Bureau International du Travail
CADHP	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAPAA	Commission Africaine sur les Peuples Autochtones d'Afrique
CED	Centre pour l'Environnement et le Développement
CEP	Certificat d'Etudes Primaires
CNI	Carte Nationale d'Identité
COTCO	Cameroon Oil Transportation Company
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSRP	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
ELECAM	Elections Cameroon
FEDEC	Fondation pour l'Environnement et le Développement du Cameroun
FONDAF	Foyer Notre Dame de la Forêt
FPP	Forest Peoples Programme
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINPROMALO	Mission Nationale pour la Promotion des Matériaux Locaux
OHCHR	Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale

OIT	Organisation Internationale du Travail
OMD	Objectifs Millénaires pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORA	Observer, Réfléchir, Agir
PACA	Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole
PDPP	Plan de Développement des Peuples Pygmées
PIT	Peuples Indigènes et Tribaux
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PPAV	Plan pour les Populations Autochtones Vulnérables
PRECESSE	Projet de Renforcement des Capacités Environnementales et Sociales pour le Secteur de l'Energie
PSFE	Programme Sectoriel Forêt et Environnement
PSJ	Petites Sœurs de Jésus
RACOPY	Réseau Recherches Actions Concertées Pygmées
RAPID	Réseau d'Actions Participatives aux Initiatives de Développement
RDPC	Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
SAILD	Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement
UA	Union Africaine
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UPC	Union des Populations du Cameroun

GLOSSAIRE

- Bogyel, Bekwi* ou les Pygmées en langues ngoumba, fang et ewondo.
- Bekoé*
- Nkoula* ethnonyme par lequel les Bakola se désignent eux-mêmes.
- Mimpfoura* esprit de la forêt qui représente le chaman des Bakola/Bagyeli
- Ngiel/Nkwoe* singulier du mot "Pygmée" en ngoumba et ewondo
- Nzambi/Nzambe* Dieu suprême
- Odontol* vin distillé de fabrication locale.

ILLUSTRATIONS

I- CARTES

Carte n°1: Localisation des Groupes Pygmées au Cameroun.....	19
Carte n°2 : Répartition spatiale des pygmées de Lolodorf.....	22

II- GRAPHIQUES

Graphique n°1 variation des effectifs des jeunes pygmées Bakola/Bagyeli au centre d'accueil de Bipindi de 1970 à 1980.....	72
Graphique n°2: évolution des effectifs dans les écoles de Ngovayang et Ngoyang entre 2007 et 2014.....	78

III- PHOTOS

Photo n°1: Quelques bâtiments du campement Bakola de Nkuonguioh-Ngoyang.....	25
Photo n°2: Huttes traditionnelle des Bakola/Bagyeli du campement de Mvundè.....	27
Photo n°3: Habitat traditionnel des Pygmées.....	38
Photo n°4: Vue de face de quelques dortoirs du foyer d'accueil des enfants pygmées de Ngoyang.....	76
Photo n°5 : Enseignante Bakola dans une pratique de classe.....	85
Photo n°6 Catherine Fleure Amban, ancienne conseillère municipale de la Communauté Bakola/Bagyeli de Lolodorf.....	97
Photo n°7 : Champ communautaire des Bakola/Bagyeli du campement de Nkouampboer2.....	106
Photo n°8 : Chef de la Communauté bakola/bagyeli de Lolodorf.....	110

IV- TABLEAU

Tableau n°1 : Les aires de peuplement pygmées au Cameroun.....	20
Tableau n°2 : Répartition spatiale de Bakola/Bagyeli de Lolodorf.....	28
Tableau n°3 : Tableau statistique de l'évolution des réalisations scolaires.....	71
Tableau n°4 : Evolution des effectifs des enfants pygmées dans les écoles et internats de Ngoyang et Ngovayang entre 2007 et 2014.....	77

RESUME

Les Bakola/Bagyeli de Lolodorf, à l'image des autres groupes pygmées du Cameroun ont façonné leur culture et leur tradition à partir de la forêt. De celle-ci dépendaient alors leurs activités et organisation sociale. Pendant longtemps, ils y ont vécu jusqu'au moment où l'Etat du Cameroun décida de faire d'eux des citoyens à part entière. Ainsi, après les indépendances, les pouvoirs publics lancèrent un appel à tous les Pygmées du territoire national, de sortir de forêts et de s'installer en bordure de routes carrossables en vue de leur sédentarisation et insertion nationale. A la suite du gouvernement, la communauté internationale, les partenaires nationaux et internationaux se sont joints à cette œuvre humanitaire.

De nombreuses actions vont alors être menées sur le terrain. Celles-ci sont orientées autour de cinq principaux piliers à savoir la Citoyenneté, l'Education, la Santé, l'Agriculture et gestion des produits forestiers non ligneux et le Dialogue intercommunautaire et sécurisation foncière. Sur le terrain, lesdites actions ont entraîné la transition entre deux modes de vies diamétralement opposés.

Cette transition de la vie traditionnelle à la vie moderne imposée aux Bakola/Bagyeli de Lolodorf ne s'est pas faite sans heurt. De nombreuses mutations ont été opérées sur le terrain allant de l'influence de leur mode de vie, à la reconsidération des rapports avec les Bantu et les autres communautés nationales. Cette rupture brusque du mode de vie les a fragilisé entraînant même des déperditions et égarements entre tradition et modernisme.

Malgré toutes les initiatives et actions concrètes en faveur de l'insertion nationale effective des Bakola/Bagyeli de Lolodorf, celles-ci laissent un goût d'inachevé et méritent d'être réajustées.

ABSTRACT

The Bakola/Bagyeli of Lolodorf, as other pygmies groups in Cameroon have shaped their cultures and their traditions according to the forest. To this depended their activities and social organization. For a long time, they lived in these conditions till the Cameroon government decided to consider them as equal to other citizens of Cameroon. Thus, after the independence, the political powers called for all Pygmies though out the country, to leave the forest and settle along side the road for their settling and national insertion. Besides, the government, international community, national partners and internationals joined together for this humanitarian act.

Many actions were done on the field. Those actions will be guided around five principal pillars such as citizenship, education, health, agriculture and the management of forest income, intercommunity dialogue and the security of the land property. On the field, these actions have brought out the transition between two contrasted lifestyles.

This transition from traditional to modern life imposed to Bakola/Bagyeli of Lolodorf was not done without clash. Many changes have been done on the field, going from the influence of their lifestyles to the reconsideration of relationship with Bantu and other national communities. This sudden break down of lifestyle has weakened the Bakola/Bagyeli, bringing out disparities and wild behavior between traditional and modernism.

Despite all initiatives and tangible actions favoring an effective integration of Bakola/Bagyeli of Lolodorf, this shows an unaccomplished work and need to be improved.

INTRODUCTION GENERALE

Plus de cinquante ans après les indépendances, le Cameroun poursuit toujours son chantier de promotion sociale et humaine. Composée d'une diversité ethnique, la population camerounaise compte en son sein des minorités dites marginales parmi lesquelles les Pygmées¹ qui subissent jusqu'alors, toute forme de discrimination et injustices sociales. Longtemps considérés comme peuple essentiellement de la forêt, les Pygmées constituent de plus en plus un centre d'intérêt non seulement pour le gouvernement du Cameroun, mais aussi pour les partenaires privés nationaux et internationaux².

Concernant les Bakola/Bagyeli³, de nombreuses recherches ont déjà été menées sur leur situation. Mais la majorité de ces travaux n'ont pas centré une étude spécifique sur leur insertion nationale, exception faite Jean Félix Loung et Godfroy Ngima Mawoung qui ont un peu abordé la question. Fort de ce constat, nous avons décidé de lever un autre pan de l'évolution de ce peuple qui, avant l'indépendance, n'était pas comptabilisé parmi les groupes humains de la localité⁴, d'où notre choix de ce thème intitulé **"Le Cameroun et la politique d'insertion nationale des peuples dits marginaux : cas des Pygmées de Lolodorf (1960-2015)"**.

¹ Selon le *Dictionnaire Universel AUF*, Paris, Hachette-Edicef, 4^{ème} édition, 2002, les Pygmées sont une population africaine vivant principalement dans la forêt équatoriale, caractérisés par leur petite taille et parlant une variété de langues appartenant à la famille nigéro-congolaise (langues bantoues et oubanguiennes) et à la famille nilo-saharienne. Traditionnellement, ils sont chasseurs, cueilleurs, ramasseurs nomades.

² Pour appuyer le gouvernement de la république dans son action de valorisation des minorités autochtones, de nombreuses Organisations Non Gouvernementales ont axé leurs activités sur l'amélioration de la condition de vie des pygmées en vue de leur meilleure intégration sociale.

³ D'après I.Dugast dans son livre *Inventaire ethnique du Sud Cameroun*, paris, IFAN, 1949, le Cameroun compte trois grands groupes pygmées à savoir : les Baka ou Pygmées du Sud-Est, le Badzeng ou Pygmées du Centre et les Bakola/Bagyeli ou encore les Pygmées de la bande côtière.

⁴ Archives Nationales de Yaoundé (ANY), 1AC3506, Rapport annuel de la subdivision de Lolodorf, 1957. Dans ce rapport, l'administrateur colonial français Bluzat R. ne localise même pas encore moins ne cite les pygmées comme faisant partie des populations vivant dans la localité.

1- MOTIVATIONS DU CHOIX DU SUJET

Le choix de ce sujet est loin d'être hasardeux, il est le résultat d'un ensemble de motivations académiques, pédagogique et scientifiques.

La motivation académique qui est la première se justifie par notre statut d'étudiant et jeune chercheur en Histoire. En effet, la formation au département d'histoire dans notre institution académique est sanctionnée par la rédaction d'un mémoire scientifique, centré sur une thématique et une problématique précises. Ce qui permet donc au jeune chercheur que nous sommes, de mieux nous initier dans le monde de la recherche et de la conception scientifique.

La deuxième motivation est pédagogique. La situation actuelle des Pygmées en général et celle des Bakola/Bagyeli de Lolodorf⁵ en particulier fait état de nombreuses mutations socioéconomiques, politiques et culturelles. Des efforts ne sont pas ménagés pour une intégration progressive de ce groupe dans la vie moderne. Parmi ces actions figurent en bonne place la lutte contre l'analphabétisme, la promotion socioéconomique, l'accès à la citoyenneté qui sont des droits pour tous les peuples. A travers ces indices, nous voulons par cette étude, participer à la réflexion historique de l'insertion nationale des Pygmées Bakola/Bagyeli. Il est donc urgent d'interpeler tous les acteurs sur la nécessité d'adopter une pédagogie appropriée pour un bon ancrage de cette couche sociale dans le tissu de la modernité sans que la rupture d'avec leur mode de vie traditionnel ne soit opérée.

La troisième et dernière motivation se veut concomitamment scientifique et personnelle. En effet, depuis notre arrivée dans l'enseignement supérieur, nous avons toujours nourri l'ambition d'apporter notre contribution, modeste soit-elle, à l'historiographie camerounaise en générale et celle des Pygmées en particulier, au regard des discriminations multiples dont est encore victime ce

⁵ Lolodorf est un arrondissement du département de l'Océan en plein cœur de la forêt équatoriale camerounaise, où vivent les Bantu et les Pygmées qui entretiennent parfois des rapports d'inégalité.

peuple. Les géographes comme Jean Félix Loung⁶ ont pu localiser leurs différents campements à Lolodorf, décrivant même leur mode de vie ; les linguistes ont étudié leurs langues ; les sociologues comme Godfroy Ngima Mawoung⁷ ont embrassé sur la sédentarisation de ce peuple. Intéressé à l'histoire politique et sociale du Cameroun, nous avons estimé nécessaire aujourd'hui, de parcourir et d'évaluer au moyen des sources, le processus d'intégration socio-politique, économique et culturelle de Bakola/Bagyeli de Lolodorf dans un pays en pleine mutation comme le nôtre.

2- JUSTIFICATION DU CADRE SPATIO-TEMPOREL

Le département de l'Océan est l'un des fiefs les plus importants, en termes d'effectifs, des Pygmées du Cameroun en général et des Bakola/Bagyeli en particulier. Au regard de l'étendue de la zone d'habitation de ces derniers, nous nous penchons particulièrement sur l'étude du seul groupe de l'arrondissement de Lolodorf qui répond aussi bien aux critères de marginalité.

Notre étude s'intègre dans une fourchette chronologique de cinquante-cinq années qui s'étend de 1960 à 2015.

La borne inférieure, c'est-à-dire 1960, est révélatrice à plus d'un titre. A priori, c'est l'année à laquelle le Cameroun oriental accède à l'indépendance. Juridiquement, le pays dispose de son autonomie qui le prédispose alors à la liberté de prise de décisions en rapport avec le développement social entre autres. Vue sous ce prisme, l'année 1960 marque donc le début de la politique camerounaise de développement des minorités pygmées en particulier⁸. C'est à cette période que le gouvernement de la République intime l'ordre aux

⁶ J. F. Loung, "Les Pygmées de la forêt de Mill. Un groupe de pygmées en voie de sédentarisation", extrait de la revue *Cahiers d'Outre-Mer*, Bordeaux, 1959. pp.362-379.

⁷ G. Ngima Mawoung, "L'intégration des Pygmées dans la société camerounaise. Le cas du secteur de Bipindi dans le Département de l'Océan", mémoire de maîtrise en sociologie, Université de Yaoundé, 1981.

⁸ AAS. Synthèse des dossiers concernant la situation actuelle de l'opération "Intégration socioéconomique des populations pygmées", octobre 1986, p.2.

populations pygmées de sortir des forêts pour s'installer en bordure de voies de communication carrossables en vue de leur sédentarisation⁹.

L'année 2015 quant à elle qui renvoie à la borne supérieure de cette étude représente un moment crucial dans la vie des peuples autochtones en général et des Pygmées bakola/bagyeli en particulier. En effet, dans le but d'atteindre efficacement les Objectifs Millénaires pour le Développement(OMD) en 2015, l'Etat du Cameroun a élaboré un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) où est contenu le programme visant l'intégration nationale de ces peuples. Une mise en application de la politique de Paul Biya pour qui : "Les Pygmées ne sont pas des citoyens à part ou de seconde zone, mais bien des citoyens à part entière au même titre évidemment que les autres Camerounais"¹⁰.

3- DEFINITION DES CONCEPTS

L'analyse et la compréhension de notre sujet d'étude nécessite d'emblée, la définition des termes clés. Cette définition de mots clés nous permet de préciser le contenu, le sens que nous leur attribuons dans notre étude.

D'après le *Dictionnaire universel*, l'expression Pygmée désigne une population africaine vivant principalement dans la forêt équatoriale et qui se distingue par des hommes de petite taille avoisinant un mètre et demi. "Ils parlent une variété de langues appartenant à la grande famille Nigéro-Congolaise et à la famille nilo-saharienne. Traditionnellement, ils sont chasseurs nomades, cueilleurs"¹¹. Et pour le dictionnaire *Le Petit Robert*¹², ce sont des individus appartenant à un peuple légendaire des nains de la région du Nil. Au Cameroun, le mot Pygmée est utilisé pour désigner un ensemble de populations

⁹ G. Ngima Mawoung, "L'intégration des Pygmées", p.2.

¹⁰ P. Biya, discours de la visite officielle dans la province de l'Est-Cameroun du 25 mars 1988, in *Cameroun Tribune* n°4105 du 28 mars 1988, p.3 et P. Bigombé Logo, "Le phénomène du pouvoir dans les sociétés pygmées de l'Est-Cameroun : le cas de la société Baka du département du Haut-Nyong", mémoire de maîtrise en science politique, Université de Yaoundé, 1990, p.25.

¹¹ Anonyme, *Dictionnaire Universel AUF*, Paris, Hachette-Edicef 4^{ème} édition, 2002, p. 991.

¹² Anonyme, *Le Petit Robert I*, Paris, Le Robert, 1983, p.1570.

marginales vivant pour la plupart dans la forêt temporairement ou définitivement, dépourvus d'autorité, d'autonomie à telle enseigne qu'ils ne sont pas impliqués de manière régulière et efficiente aux différentes initiatives en cours au sein de leur société¹³.

Conformément au décret N° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales, le Gouvernement du Cameroun et plus spécifiquement le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), utilise la terminologie "Populations Marginales". Ce décret identifie comme marginaux, non seulement les Pygmées et les Mbororo, qui sont majoritairement considérés comme répondant aux critères des instruments internationaux, mais également les populations déplacées de guerres, les nomades, les réfugiés, les montagnards et les populations transfrontalières entre autres¹⁴. Les Nations Unies et la Commission Africaine utilisent les termes "Communautés Autochtones"¹⁵ tandis que l'Organisation Internationale du Travail (OIT) classe les Pygmées dans la catégorie des "Peuples Indigènes et Tribaux"¹⁶. Mais de plus en plus, le Cameroun tend vers l'adoption des termes "Populations Autochtones Vulnérables"¹⁷.

¹³ S.C. Abega et P. Bigombe Logo, *La marginalisation des pygmées d'Afrique centrale*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1996, p.15.

¹⁴ Rapport final Organisation Internationale du Travail (OIT), Ministère italien des affaires étrangères sur les droits des peuples autochtones : instruments et bonne pratique, Yaoundé, 27 novembre-1^{er} décembre 2006, p.10. Voir aussi Ministère des forêts et de la faune du Cameroun "Plan pour les Peuples Autochtones et Vulnérables", p.16.

¹⁵ La Commission Africaine et les Nations Unies utilisent cette terminologie non par pour désigner ces peuples comme les premiers à s'installer sur les lieux. Il s'agit tout simplement des peuples dont le mode de vie diffère considérablement de celui de la société dominante, victimes de la discrimination, marginalisation, rejet et dont la culture est menacée d'extinction. Bref, ce sont des peuples, qui, liés par une continuité historique avec les sociétés antérieures à la colonisation, se jugent distinctes des autres de par leur mode de vie. Pendant la colonisation, ce vocable désignait tous les peuples soumis à la domination d'une puissance étrangère. Vers les années 1960, le mot désignait les africains arriérés sur le plan civilisationnel par rapport à ceux qui, après l'indépendance avaient rapidement opté pour un mode de vie moderne calqué sur le modèle de l'ex-colon. Mais c'est depuis 1980 que ce terme revêt sa signification actuelle telle que déclinée plus haut.

¹⁶ Rapport conjoint Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la démocratie en Afrique Centrale (OHCHR), Bureau International du Travail (BIT), Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) sur la situation du respect des droits de l'homme des populations Mbororo et Baka de l'Est-Cameroun, 2008, pp.12-13.

¹⁷ Entretien avec C., Minlend, âge non déterminé, Sous-directeur de la lutte contre les exclusions sociales au Ministère de Affaires Sociales, Yaoundé le 22 octobre 2014.

Les noms Bakola/Bagyeli quant à eux sont des ethnonymes qui désignent le groupe des Pygmées les plus méridionaux du Cameroun. C'est le deuxième grand groupe pygmée du pays qu'on retrouve dans le département de l'Océan et dans une petite partie du département du Nyong et Kellé. D'après Jean Félix Loung, ces Pygmées sont désignés par trois principaux ethnonymes par leurs voisins : *Bogyel* ou Bagyeli par les voisins Ngoumba, *Bekwi* ou *Bekoé* par les Bulu, Fang, Ewondo et *Bakoula* ou Bakola par eux-mêmes¹⁸. Mais de nos jours, la réalité fait état de la coexistence dans le même espace de Lolodorf, des Bakola distincts des Bagyeli par la langue uniquement. Nous faisons donc usage de ces ethnonymes dans la présente étude, pour désigner ces deux communautés pygmées qui cohabitent à Lolodorf et qui sont liées par des précédents historiques.

Le concept Insertion nationale est purement sociologique. C'est le processus par lequel une personne ou un groupe de personnes marginalisées, défavorisées parviennent à mieux s'intégrer in situ, dans la communauté nationale. Cette intégration se veut globale, c'est à dire socioéconomique, politique, culturelle, technologique entre autres. C'est en fait la même définition que donne le dictionnaire encyclopédique Encarta¹⁹.

Pour le cas d'espèce, nous utilisons ce terme pour désigner l'intégration, mieux l'incorporation des Bakola/Bagyeli dans un nouveau monde différent du leur, bref, dans un Cameroun en pleine mutation. Ceci nous donnera l'occasion de revisiter le processus par lequel ce peuple s'insère progressivement dans la sphère nationale.

Le concept Citoyen semble complexe à définir. Généralement, on l'utilise pour désigner un membre, un habitant d'un Etat libre et qui dispose de tous ses droits et devoirs civiques. Le mot revêt donc une double signification : celle qui

¹⁸ J. F., Loung, "Le nom authentique du groupe pygmée de la région côtière camerounaise." in *Revue de géographie du Cameroun*. Vol. 7, n°2, 1987, p.92.

¹⁹ Microsoft® Encarta® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.

désigne un statut et ensuite une qualité qui implique un sentiment d'engagement et de responsabilité envers un Etat. Ce concept introduit directement celui de citoyenneté²⁰.

En effet, la Citoyenneté est le symbole du respect des droits et devoirs de citoyens d'un Etat qui favorise la vie d'harmonie. La citoyenneté permet à un individu d'être reconnu comme membre d'une société, cité ou d'un Etat et de participer à la vie politique²¹. Elle donne accès à l'ensemble des droits politiques tout en créant des devoirs permettant de participer à la vie civique. Ce sont ces définitions que nous adoptons dans notre travail.

Enfin, d'après le gouvernement camerounais, "Populations marginales" fait référence aux populations qui vivent en marge de la société du fait de leur mode de vie resté traditionnel et enraciné à son environnement. Elles apparaissent réfractaires au modèle dominant de mode de vie. Cette définition tient fermement aux modes de vie restés très traditionnels malgré la modernisation ayant touché la majorité de la population dans une région ou d'un pays²².

Notre étude quant à elle utilise ces concepts pour désigner la position de domination imposée à ces peuples par d'autres groupes sociaux possédant des moyens techniques, économiques, militaires supérieurs. A cela s'ajoute leur antériorité dans les zones d'occupation par rapport au reste de la population. Les Pygmées remplissent ainsi la plupart de ces volets dans les pays respectifs où elles se retrouvent.

²⁰ www.toupie.org/Dictionnaire/Citoyenneté.htm, consulté le 25 mars 2014.

²¹ F. Constant, *La Citoyenneté*, 2^{ème} édition, Paris, Montchrestien, 2000, p.27, cité par P. Bigombé Logo, "La trajectoire de construction progressive de la citoyenneté des Pygmées au Cameroun", in www.gipta.org, pp.2-3, consulté le 20 juin 2014.

²² AAS. "Avant-projet du document de politique de gouvernement en matière des populations marginales, Ministère des affaires Sociales et de la Condition Féminine", 1997, p.4. D'après ce document, il s'agit des populations qui vivent en marge de la société du fait de leur mode de vie resté traditionnel, voir primitif. Elles apparaissent réfractaires au modèle dominant de mode de vie.

4- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE

De nos jours, de nombreux auteurs se sont intéressés à l'étude des Pygmées du Cameroun, lesquelles nous ont permis de mieux orienter notre recherche et de mieux l'étoffer. Ainsi plusieurs ouvrages, mémoires et articles scientifiques ont été commis, apportant nettement d'amples informations sur ce peuple considéré comme marginalisé²³.

L'ethnologue Noel Ballif²⁴ dans son ouvrage, fait un compte rendu de ses trois missions effectuées en forêts centrafricaine et congolaise à la rencontre des Pygmées. Dans son récit, l'auteur présente la menace qui plane sur ce peuple, une menace aussi bien environnementale que culturelle. Situation qui s'explique par la surexploitation forestière, lieu de résidence originelle dudit peuple. Cette étude qui ne se limite qu'à un simple compte rendu de missions va nous permettre d'établir un parallélisme au niveau du changement du mode de vie des Pygmées en Afrique centrale.

Séverin Cécile Abega et Patrice Bigombe Logo quant à eux n'adoptent pas la même démarche. Dans l'ouvrage collectif dont ils assurent la codirection²⁵, ils analysent la condition des Pygmées dans quelques pays d'Afrique centrale en proie à toutes formes de marginalisation, ségrégation, de stigmatisation et autre violation des droits. Malgré les dispositions règlementaires prévues dans ces Etats, les populations voisines aux Pygmées ont de la peine à reconnaître l'égalité des individus tant prônée. En dépit de ces disfonctionnements, les auteurs reconnaissent aussi que de nombreux efforts sont conjugués par les gouvernements concernés afin de mieux intégrer socialement et politiquement "Ces peuples les plus attachants de l'Afrique noire"²⁶. Cependant, lorsque l'ouvrage traite même des Pygmées du Cameroun,

²³S.C. Abega et P.Bigombe Logo, *La marginalisation des Pygmées*, p.23.

²⁴ N. Ballif, *Les Pygmées de la grande forêt*, Paris, l'Harmattan, 1992, pp.173-174.

²⁵ S.C. Abega et P.Bigombe Logo, *La marginalisation des Pygmées*.

²⁶ N. Ballif, *Les Pygmées*, p.8.

les études s'attardent plus sur les seuls groupes Baka du Sud-Est du pays ainsi que des Bedzang de la plaine Tikar. Les Bakola/Bagyeli méritent aussi qu'une attention particulière soit portée sur eux au regard des problèmes dont ils font face.

Quant à Engelbet Mveng et Idelette Dugast, leurs ouvrages respectifs *Histoire du Cameroun Tome 1, Inventaire ethnique des peuples du Sud-Cameroun*, évoquent les Bakola. Même si cette évocation ne se limite qu'à les repérer, à décrire sommairement leur mode de vie et leur organisation sociale, ces ouvrages comptent parmi les premières publications traitant des Pygmées Bakola bien que de manière sommaire. Cette évocation se révèle très utile au présent travail en ceci qu'elle constitue un préalable à la situation géographique.

Henriette Manga Ndjie Bindzi Mballa²⁷ s'intéresse au mode de vie des Pygmées notamment ceux de Moloundou-Yokadouma, à leur processus d'intégration dans le tissu social par le biais de l'école formelle, enfin aux rapports entre Baka et Etat du Cameroun. Pour elle, cette mesure intégrationniste dans la société moderne se présente comme un drame caractérisé par la rencontre mitigée des Pygmées avec la vie moderne qui est en déphasage avec la leur. Sans toutefois faire un procès d'intentions à l'école formelle, l'auteur milite pour la conciliation entre modernisme et tradition chez les peuples, car l'évolution devrait être graduelle conclu-t-elle. Si tel est le cas avec les Baka de l'Est-Cameroun, qu'en est-il des Bakola/Bagyeli de Lolodorf dont l'implication à l'école semble être porteuse d'espoir ? C'est là l'un des centres d'intérêt de notre réflexion.

Toujours dans ce registre de l'insertion nationale, Atem Endamane²⁸ évoque les mutations socioéconomiques au sein de la population Baka de

²⁷ H. Manga Ndjie Bindzi Mballa *Les Pygmées face à l'école et à l'Etat : les Baka de l'Est-Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2009.

²⁸ E. Atem Endaman, *L'évolution des pygmées de l'arrondissement de Mintom*, Yaoundé, ISH, 1992.

l'arrondissement de Mintom dans l'actuel département du Dja et Lobo. Il s'agit principalement de la sédentarisation de ce peuple avec une légère ouverture à la scolarisation, une évolution remarquable dans le mode de vie des Pygmées en général. Sothérine Tassi²⁹ de son côté, pose notamment la problématique de l'éducation de genre dans l'univers des Baka de l'Est -Cameroun. Bien que ne s'intéressant qu'à la gente féminine, cette étude donne l'occasion d'établir le parallélisme, mieux la comparaison sur le degré d'implication des jeunes filles Bakola/Bagyeli de Lolodorf dans le tissu de scolaire par rapport à la jeune fille Baka. Mirabelle Atsol³⁰ dans son mémoire pose un diagnostic des vices qui entravent une meilleure intégration citoyenne des Baka du Haut-Nyong telle que voulu par l'Etat camerounais. Elle identifie un certain nombre de facteurs qui résistent toujours à cette initiative citoyenne en désignant la sédentarisation comme une politique assimilationniste qui ne prend pas en compte les spécificités des Baka. Cette étude semble cependant ignorer que malgré certaines pesanteurs, le bilan de cette insertion a aussi produit certains résultats satisfaisants malgré la faible proportion. Cela nous permet donc de jeter le regard dans l'environnement Bakola/Bagyeli où certaines exceptions sont observées.

S'intéressant aux Pygmées du Département de l'Océan, notamment les Bagyeli de l'Arrondissement de Bipindi, Godfroy Ngima Mawoung³¹ axe ses recherches sur la sédentarisation de ce peuple et énonce les premières mesures d'accompagnement prises par le gouvernement de la République. Mais, la réalité vécue sur le terrain est toute autre. Ainsi, les religieuses catholiques ont pris la mesure du danger en y créant une maison d'accueil des Pygmées qui œuvre pour la promotion des activités culturelles et sportives adaptées aux Bagyeli.

²⁹ S. Tassi, "La question de l'éducation de la jeune femme Baka dans la Boumba et Ngoko : 1960-2003", mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2006.

³⁰ M. Atsol, "Les Baka du Haut-Nyong face au problème de l'insertion citoyenne dans la société camerounaise postcoloniale (1960-2009)", mémoire de DIPES II en histoire, Université de Yaoundé I-ENS, 2013.

³¹ G., Ngima Mawoung "L'intégration des Pygmées".

Seulement, l'auteur qui se limite aux seuls pygmées de Bipindi n'aborde pas l'accès à la citoyenneté de ces populations ainsi que l'évolution de leurs droits civiques et politiques.

Siméon Abe Eyebe³² va dans le même sens. Il présente la congrégation des Petites Sœurs de Jésus (PSJ) comme première et seule véritable structure de suivi et d'accompagnement de ce peuple qui jusqu'en 1996. Elles ont posé les fondements d'une insertion sociale des Pygmées à travers le Foyer Notre Dame de la Forêt (FONDAF), véritable instrument de sédentarisation et d'intégration de ces peuples dans la société camerounaise actuelle. Cependant, ces études semblent exclure les Bakola de Lolodorf qui à un moment, n'ont pas eu des mêmes privilèges et qui connaissent pourtant les mêmes maux.

Notre étude ne peut passer outre l'article de Jean Félix Loung publiée dans la revue *Cahiers d'Outre-Mer* et consacré uniquement aux Pygmées de Lolodorf³³. Dans ses travaux, il dégage le constat selon lequel ces peuples tant attachés à la forêt intègrent progressivement la sédentarisation à travers la pratique de l'agriculture et la fixation quasi définitive dans les campements de Nabonzouondi et Nfangala³⁴. Il déplore cependant le manque de volonté municipale et même administrative d'intégrer les enfants pygmées dans le tissu scolaire dans le strict respect de leurs spécificités. Mais de 1959, date de publication de l'article, à nos jours, les choses semblent avoir évolué dans un sens comme dans l'autre. Une situation qui nous permet de revisiter le processus d'intégration de Bakola/Bagyeli de Lolodorf et les mécanismes d'insertion nationale mis en œuvre pendant la période post indépendance.

³² S. Abe Eyebe, " Les Petites Sœurs de Jésus et les Pygmées Bagyeli de Bipindi 1952-1996", mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I-FALSH, 2008.

³³ J. F., Loung, "Les Pygmées de la forêt de Mill".

³⁴ Il axe essentiellement ses études sur deux principaux campements des pygmées du village Mill à savoir le campement de Nabonzouondi situé à 6 kilomètres de l'axe Lolodorf-Eséka et celui de Nfangala situé à 13 kilomètres du même axe. Il s'agissait alors à l'époque, des groupes pygmées les plus avancés de l'arrondissement en matière de sédentarisation.

5- PROBLEMATIQUE

Conscient de ce que les questions d'insertion des peuples constituent un vaste champ et suscitent des sacrifices énormes et surtout lorsqu'il s'agit d'une minorité sociale, il nous importe tout au long de notre étude de porter une attention particulière sur la question de la promotion des Pygmées de l'arrondissement de Lolodorf. Depuis l'indépendance, de nombreuses mesures ont été prises, témoignant ainsi de la volonté des pouvoirs publics et les multiples partenaires, de faire de ce peuple, des citoyens intégrés dans la communauté nationale. Dès lors, l'on se pose la question de savoir : depuis les indépendances, les Pygmées Bakola/Bagyéli de Lolodorf bénéficient-ils véritablement de la politique nationale d'insertion des peuples dits marginaux?

A travers cette problématique, il s'agit d'examiner la mise en œuvre de la politique de l'Etat du Cameroun en matière d'insertion nationale des peuples marginaux, notamment des Bakola/Bagyely. Il sera précisément question d'analyser les contours de cette politique ; d'évaluer sa matérialisation auprès des Bakola/Bagyeli de Lolodorf ; de dresser un bilan de celle-ci en cette année 2015 retenue pour l'atteinte des OMD ; enfin, d'élaborer quelques pistes pour une réelle amélioration de la situation. Une telle orientation nous permettra de montrer le chemin parcouru par ces Pygmées entre 1960 et 2015 et le degré de leur insertion nationale.

6- METHODOLOGIE ET SOURCES

En tant que discipline scientifique, l'histoire obéit à une méthode rigoureuse. Ainsi, le traitement de toute production historique repose sur une méthode critique faisant appel à la diversité des sources³⁵ susceptibles de servir de preuve à une quelconque démonstration.

³⁵ Comme le précise A. Prost dans son ouvrage *Douze leçons sur l'Histoire*, Paris, Seuil, 1996, toute production historique doit toujours s'appuyer sur un ensemble de sources dont les faits sont vérifiés et vérifiables permettant

A cet effet, pour un traitement purement historique du problème, nous avons adopté une approche analytique. Pour ce faire, nous n'avons pas dérogé aux principes de complémentarité et d'interdisciplinarité chers à l'histoire telle que le rappelle Joseph Ki-Zerbo³⁶. C'est ainsi que nous nous sommes appuyés sur d'autres disciplines comme la Géographie, la Sociologie, l'Anthropologie, la Statistique pour ne citer que celles-là. L'analyse de la problématique a donc nécessité une étude approfondie des sources disponibles dans la rigueur de la méthode historique, notamment les sources primaires et les sources secondaires.

Pour ce qui est des sources primaires, elles sont composées des documents d'archives et des sources orales. Les documents d'archives ont été recueillis pour l'essentiel aux Archives Nationales de Yaoundé (ANY), aux Archives Communales de Lolodorf (ACL), au MINAS, au Programme National de Développement Participatif (PNDP), dans les archives de quelques Organisations Non Gouvernementales (ONG) telles que la Fondation pour l'Environnement et le Développement du Cameroun (FEDEC) et le Réseau d'Actions Participatives aux Initiatives de Développement (RAPID) sans oublier d'autres particuliers. Quant aux sources orales, par souci de réfutation, de comparaison et de critique des informations, les données ont été collectées grâce aux enquêtes de terrain dans la zone d'étude. Elles consistaient aux entretiens avec les Pygmées eux-mêmes sur la base d'un guide récapitulatif de toutes les données demandées. Ces enquêtes ont été complétées par les entretiens avec des informateurs privilégiés tels que les responsables administratifs, municipaux,

ainsi de justifier de la véracité des informations délivrées. En d'autres termes, les affirmations en Histoire ne sont pas gratuites, elles tiennent des sources qui doivent être citées en référence. Pp.262-269.

³⁶ Selon J. Ki-Zerbo dans son ouvrage *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978, pp.13-20, toutes sciences humaines et précisément l'histoire, pour plus de crédibilité, de complémentarité et surtout de critique se doit de faire une connexion interdisciplinaire, les informations d'autres disciplines peuvent apporter des éclairages dans une autre.

électoraux et même des populations riveraines. A cela se sont ajoutées des observations participantes.

La deuxième catégorie est composée des sources secondaires. Elles sont constituées des ouvrages, des articles de revues et de journaux, des dictionnaires, des documents numériques, des thèses et mémoires soutenus et autres rapports. Nous avons consulté ces documents dans différents centres de documentation comme le recommande si bien Michel Beaud³⁷. A cet effet, nous avons mené nos recherches à la bibliothèque du ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, à la bibliothèque de l'Ecole normale Supérieure de Yaoundé, à la bibliothèque des Masters et Doctorats de la Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines de l'université de Yaoundé I, la bibliothèque de l'Institut Français du Cameroun entre autres, dans les sites internet sans oublier la documentation des particuliers.

7- DIFFICULTES RENCONTREES

La réalisation de ce travail s'est faite non sans difficultés. Elles ont été de diverses natures et concernent prioritairement l'accès et la disponibilité des sources.

Les documents écrits enregistrés étaient parfois absents des rayons ou alors en très mauvais état. Aux archives nationales de Yaoundé par exemple, la majorité des documents référés étaient quasiment introuvables dans les rayons, ce qui nous a rendu la tâche difficile. La même situation était également vécue dans certaines bibliothèques et centres de lectures.

Quant aux sources orales notamment les Pygmées eux-mêmes, leur accès nous a parfois été difficile à cause de deux raisons : la langue et la méfiance de ces derniers. En effet, les langues des Pygmées nous sont étrangères, ce qui nous a amené à engager un guide et interprète. Bien plus, les Pygmées de Lolodorf,

³⁷ M., Beaud, *L'Art de la thèse*, Paris, la Découverte, 1997, p.50.

dans leur grande majorité se sont montrés retissant à tout entretien. Selon eux, les Bantu et autres groupes se servent du sujet des Pygmées pour s'enrichir à leur détriment. A cette difficulté s'ajoute l'éloignement de certains campements des routes avec des pistes parfois impraticables, d'où l'accès difficile.

8- PLAN DE TRAVAIL

Le présent travail repose sur quatre chapitres qui répondent chacun à une préoccupation centrale précise.

Le premier chapitre intitulé "**Les principaux sites de peuplement et le mode de vie traditionnel des Pygmées de Lolodorf**" fait la cartographie des principaux sites de peuplement et du mode de vie traditionnel des Pygmées de Lolodorf. Situé en plein cœur de la forêt équatoriale, l'arrondissement de Lolodorf compte parmi les fiefs les plus importants, en terme de nombre, de Pygmées du Cameroun en général et ceux de la bande côtière en particulier. Dans ce chapitre il est question de faire non seulement la cartographie des différents sites de peuplement des Bakola/Bagyeli³⁸ de Lolodorf, mais aussi plonger au cœur même de leur civilisation originelle. Il s'agit donc d'entrer dans l'univers du mode de vie de ce groupe des peuples marginaux de la bande côtière, notamment celui de l'arrondissement de Lolodorf, tout en localisant leurs sites majeurs de peuplement.

Le chapitre II qui a pour titre "**Les mesures nationales et les instruments juridiques internationaux favorables à l'insertion des Pygmées du Cameroun**" s'articule autour des mesures nationales et instruments juridiques internationaux favorables à l'insertion des Pygmées du Cameroun. Il s'agit pour nous dans ce chapitre d'analyser non seulement l'ensemble des mesures nationales, mais aussi certains instruments internationaux qui prônent

³⁸ Les Pygmées sont disséminés dans les forêts de Lolodorf à des distances parfois lointaines. Mais avec la mesure prise en 1960 par le gouvernement de la République visant à les sortir de la forêt et de les sédentariser, de nombreux Pygmées se sont installés en bordure des routes carrossables où ils sont entrés en contact avec l'économie monétaire.

l'épanouissement des peuples marginaux ou autochtones. Il s'agit des textes et mesures qui servent de fondement de l'intégration de ces populations marginales dans la société camerounaise. Cet arsenal de textes et mesures prévoient entre autres la sédentarisation, la scolarisation, la responsabilisation et l'abandon de la forêt comme lieu de résidence par ces peuples.

Quant au chapitre III, dont le titre est "**Les tentatives d'insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf**", il analyse les tentatives d'insertion nationale des Pygmées de Lolodorf dans la société nationale camerounaise. Il s'agit de montrer comment l'application de ces différentes mesures s'est matérialisée sur le terrain. En plus de l'Etat du Cameroun, de nombreux acteurs nationaux et internationaux ont pris à cœur ce problème et en ont fait un champ d'action. En dépit de nombreuses limites descellées dans leurs différentes actions sur le terrain, les résultats sont non négligeables, car, certains Pygmées ont réussi à s'insérer et servent de modèles dans toute la communauté.

Enfin, le chapitre IV qui a pour titre "**Evaluation bilan, obstacles et perspectives de l'insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf**" nous permettra de faire une évaluation du bilan, des obstacles et perspectives de l'insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf. La mise en application de la politique d'insertion nationale des Pygmées dans la société camerounaise voulue par l'Etat, se fait non sans étaler de nombreux manquements. Ces derniers sont tributaires aussi bien aux pouvoirs publics, aux populations bantou, aux partenaires au développement des minorités qu'aux Pygmées eux-mêmes. Ces difficultés posent le problème de l'urgence du renforcement, de la réorientation, de la coordination des toutes les initiatives et actions concrètes d'insertion de ces peuples en prenant en compte leurs spécificités.

CHAPITRE I : LES PRINCIPAUX SITES DE PEUPEMENT ET LE MODE DE VIE TRADITIONNEL DES PYGMEES DE LOLODORF

Les Pygmées comptent parmi les peuples les plus anciens de l'Afrique centrale. D'après Joseph Ki-Zerbo³⁹, leur foyer originel serait la Nubie d'où ils ont migré. Bien que la période exacte de leur arrivée au Cameroun reste inconnue, la réalité est que ce peuple s'est divisé en trois grands groupes dans le terroir à savoir les Baka dans les Sud-Est, les Badzeng dans la pleine Tikar et les Bakola/Bagyeli sur la bande côtière⁴⁰.

Etudier les Bakola/Bagyeli de Lolodorf aujourd'hui, nécessite leur localisation sur le site, à travers l'identification des principaux foyers de peuplement. Par la suite, il conviendra de faire une étude de leur mode de vie traditionnel qui n'est pas très différent de celui des autres groupes pygmées du Cameroun⁴¹.

I- LES PRINCIPAUX SITES DE PEUPEMENT DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF

La localisation des Bakola/Bagyeli de Lolodorf dépend étroitement de leurs précédents historiques. Il nous paraît donc judicieux d'analyser leur origine migratoire avant d'étudier leur lieu de fixation ou de localisation actuelle.

³⁹ J., Ki-zerbo, *Histoire de l'Afrique*, p.67.

⁴⁰ A.S., Neba, *Géographie moderne de la République du Cameroun* 2^{ème} édition, USA, Neba, 1987, p.46 et I.Dugast, *Inventaire ethnique de peuples du Sud-Cameroun*, Yaoundé, IFAN, 1949, pp.11-12.

⁴¹ L'on se rend en évidence que le mode de vie socio-culturelle, économique, politique et même la gouvernance entre ces groupes pygmées du Cameroun est presque identique en dépit de quelques spécificités dues soit au niveau de sédentarisation, soit au niveau de contact avec la modernité.

A- Bref aperçu historique de l'origine migratoire des Pygmées Bakola/Bagyeli

L'histoire de l'Afrique reconnaît aux Pygmées, le statut des peuples les plus anciens du continent⁴². Bien que la date de leur migration ne soit pas connue, il est tout de même certain que leur processus migratoire est parti d'un point précis.

1- L'origine nilotique des Bakola/Bagyeli, entre mythe et vérité historique

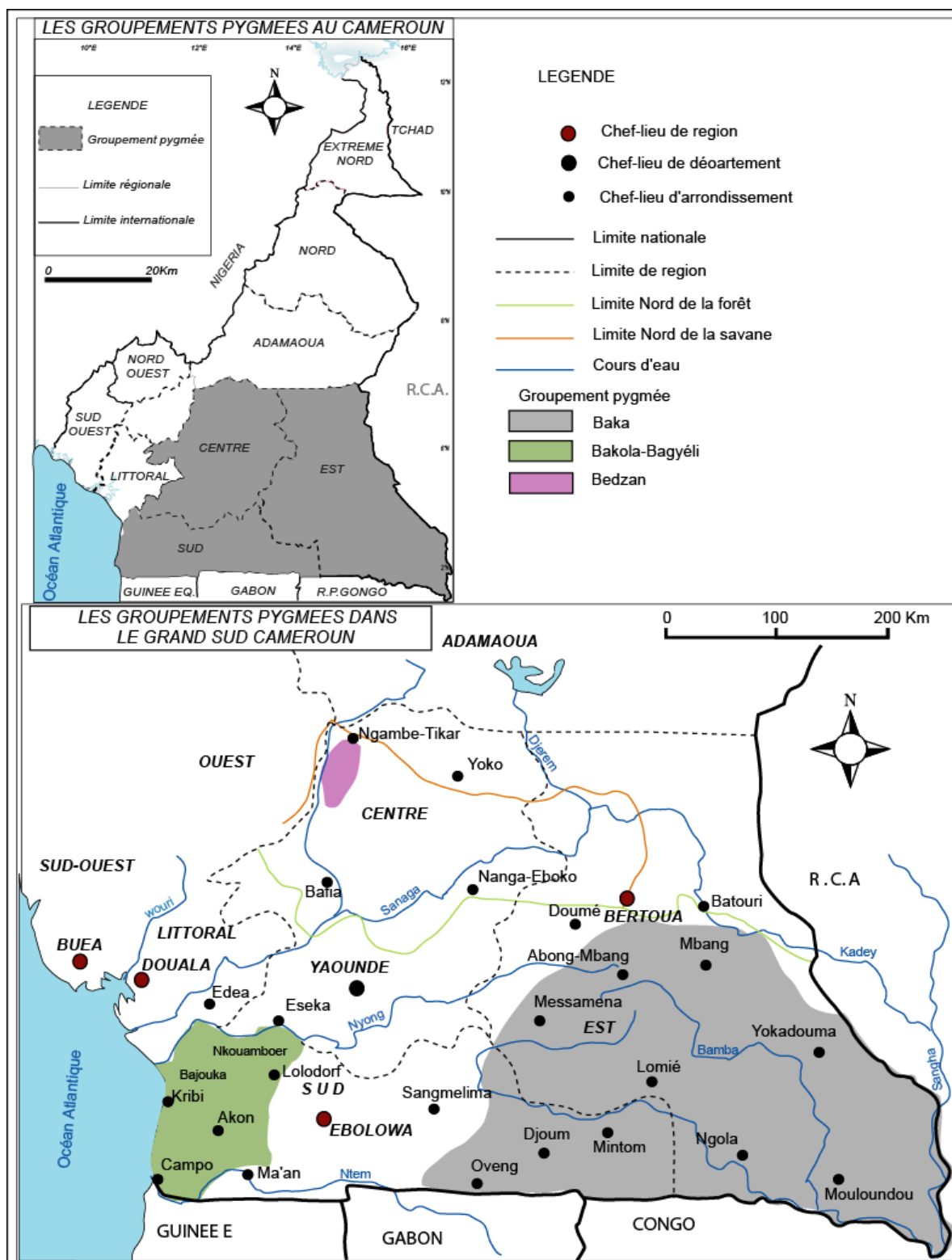
La vallée du Nil se présente comme le point de départ des migrations des peuples de l'Afrique subsaharienne en général et de l'Afrique centrale en particulier. Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de dire avec exactitude, depuis combien de temps les Bakola/Bagyeli ont opéré leur migration pour s'installer dans les forêts de l'Afrique équatoriale. Mais les chercheurs, comme Bahuchet⁴³ et Ki-Zerbo⁴⁴ sont unanimes à reconnaître qu'ils seraient partis de la vallée du Nil et comptent parmi les plus anciens habitants de l'Afrique, et par conséquent, des territoires qu'ils occupent actuellement. Arrivés au Cameroun, ces populations se sont inégalement installées dans trois principales régions administratives comme l'illustre la carte n°1 ci-dessous.

⁴² N., Ballif, *Les Pygmées*, p.8.

⁴³ Serge Bahuchet est un anthropologue, ses nombreuses recherches portent pour l'essentiel sur les populations marginales dont les pygmées d'Afrique. A cet effet, il a produit jusqu'ici une abondante littérature sur la question à l'instar de "La scolarisation des Bakola, facteur d'intégration de la société camerounaise ?" entre autres.

⁴⁴ J., Ki-zerbo, *Histoire de l'Afrique noire*, p.67.

Carte n° 1 : localisation des Groupes Pygmées au Cameroun



Source : <http://www.opmc.cm/93-campements.html>, consulté le 14 Septembre 2014.

Contrairement aux autres pays de l’Afrique centrale où vivent ces peuples minoritaires et marginaux, trois grands groupes pygmées occupent cet espace national avec des effectifs somme toute contrastés. Le tableau ci-après présente les principales zones d’occupation actuelles ainsi que les effectifs estimatifs des peuples pygmées sur l’étendue du territoire camerounais.

Tableau n°1 : les aires de peuplement pygmées au Cameroun

Groupes	Estimation de la population	localisation	
Baka	53.000	Est	Sud
		Boumba et ngoko, Kadei, Haut-nyong, Lom et Djerem	Djoum Mintom oveng
Bakola/Bagyeli	5.000 à 6.000	Sud	
		Bipindi, Lolodorf, Akom II, Kribi, Campo’o, Lokoundjé,	
Bedzan	1000	Centre : Gambé-tikar	

Source : tableau établi sur la base des informations tirées des travaux de Ngima Mawoung⁴⁵, de Atsol⁴⁶ et des Archives du MINAS⁴⁷.

2- Le processus migratoire et implantation à Lolodorf

Les Bakola/Bagyeli qui se retrouvent actuellement à Lolodorf seraient venus de l’Est-Cameroun dans la première moitié du 19^{ème} siècle, entraînés par les Ngoumba qu’ils ont guidé dans leur processus migratoire, grâce à leur maîtrise de la forêt⁴⁸. Pendant que les Ngoumba créaient des villages dans les lieux où ils cultivaient, les Pygmées quant à eux, fidèles à leur mode de vie, s’établirent dans les forêts tout en gardant le contact avec les villages en bordure

⁴⁵ G. Ngima Mawoung, "La dynamique des chefs pygmées au Cameroun : du règne de Primus inter pares à la nécessité de création des chefferies de 3^{ème} degré", in R.Kpwang, *La chefferie traditionnelle dans les sociétés de la grande zone forestière du Sud-Cameroun (1850-2010)*, Yaoundé, l’Harmattan, 2011, p.445.

⁴⁶ M. Atsol "Les Baka du Haut-Nyong ", p.18.

⁴⁷ AAS, Termes de références annuelles 2012, 2013, 2014.

⁴⁸ J.F., Loung, "Les Pygmées de la forêt de Mill", p.7.

de route. Dans cette migration trois noms des Pygmées ayant servi de guides sont généralement cités : Zirè, Bingongo, Nguabitanda⁴⁹.

Cependant, le débat sur l'antériorité des Pygmées à Lolodorf est toujours persistant. Si l'on reste unanime sur le fait qu'ils avaient servi de guides lors de la migration des Ngoumba vers l'Ouest, la tradition orale bakola/bagyeli quant à elle reconnaît ce peuple comme étant tout simplement autochtone de ces zones en témoigne cette déclaration de Roger Bangbang, patriarche pygmée :

Qui ignore dans ce pays que les pygmées en général sont les premiers habitants des forêts de tous les lieux qu'ils occupent ? Il est impossible de lier la migration de notre peuple à celle des Ngoumba. Les pygmées les ont tout simplement conduit où vivait déjà une autre colonie pygmée qui s'y est installée d'abord pour des raisons de chasse, puis de sécurité après les migrations des Bantu et la création des villages. Mais aujourd'hui, nous comme si nous étions étrangers sur nos terres⁵⁰.

L'on se rend alors compte que les Bakola/Bagyeli eux-mêmes se réclament être les premiers à arriver à Lolodorf, mieux, les originaires de toute la bande côtière. Ils s'y seraient retrouvés par hasard et surtout au travers des randonnées de chasse. Cette hypothèse qui semble être plausible est unanimement partagée en milieu bakola/bagyeli bien qu'il ne soit pas évident d'identifier la période de leur arrivée et implantation dans cette zone. Les affinités ethniques, la création des villages et la poussée urbaine de la région leurs ont imposé une certaine occupation de l'espace.

B- Les principaux sites de peuplement

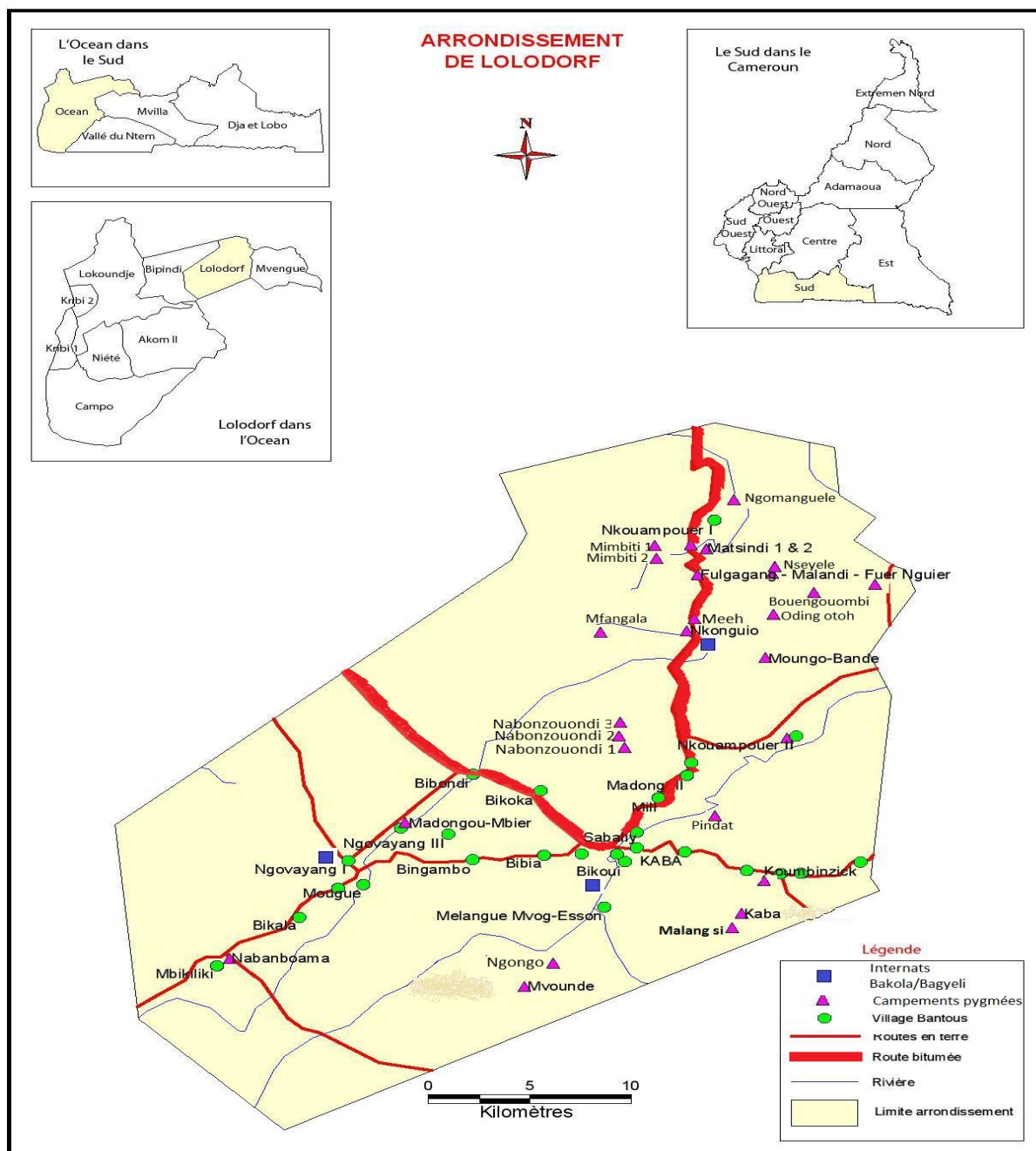
Suite à la mesure gouvernementale des années 1960 visant l'installation des Pygmées en bordure de route, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf ont connu jusqu'ici une sédentarisation avancée. Cependant, si certains groupes préfèrent

⁴⁹ C. Eyenga "Les Ngoumba de Lolodorf, des origines à 1893. Essai d'une monographie historique", mémoire de DIPES II en Histoire, Université de Yaoundé I-ENS, 1997, p.25.

⁵⁰ Entretien avec R. Bangbang, environ 60 ans, chasseur, Nkouonguih le 20 août 2014.

se replier dans la forêt, d'autres se sont définitivement implantés dans les villages bantou ou dans les environs notamment sur trois principaux axes. La carte suivante ressort les principaux sites d'occupation de ces populations dans l'arrondissement de Lolodorf.

Carte n°2 : répartition spatiale des Pygmées de Lolodorf.



Source : complété à partir de <http://cvuc.cm/national/index.php/fr/carte-communale/region-du-sud>, consulté le 02 mars 2015.

A l'observation de cette carte, l'on se rend en évidence que la répartition spatiale des Pygmées à Lolodorf s'est faite autour de trois principaux axes routiers bitumés ou non à savoir : l'axe Lolodorf-Eseka, l'axe Lolodorf Bipindi, l'axe Lolodorf-Ebolowa.

1- L'axe Lolodorf-Eseka

Long de cinquante-six kilomètres, l'axe Lolodorf-Eseka regroupe le plus grand nombre de sites de peuplement des Pygmées Bakola/Bagyeli de tout l'arrondissement.

En effet, sur un total de vingt-huit campements que compte la zone de Lolodorf, plus de la moitié sont éparpillés sur cet axe aussi bien en bordure de route qu'en forêt. Cette zone d'occupation des Pygmées, faite essentiellement de forêt secondaire est limitée au nord par le fleuve Nyong, à l'Ouest par les chaînes montagneuses de Ngovayang, à l'Est par le mont Mill et au Sud par le centre urbain⁵¹. Ici, les campements sont placés à la fois sous l'autorité clanique et traditionnelle du village d'appartenance, puis à celle du chef de la communauté bakola/bagyeli. Ces campements sont ainsi attachés à 4 principaux villages que sont: Mill, Ngoyang, Nkouampouer 1 et Nkouampouer2.

Situé à quatre kilomètres du centre urbain de Lolodorf, le village Mill constitue un fief majeur des Pygmées à Nabonzouondi. Implanté à environ huit kilomètres de l'axe routier, soient deux heures de marche, ce site présente les signes d'une sédentarisation et d'une occupation très anciennes. Jusqu'ici, la date de sa création reste inconnue aussi bien par les voisins Bantu que par ses

⁵¹P. Biangmoua Binzouli, "L'incidence de l'exploitation forestière industrielle sur le cadre et mode de vie Bakola de la région de Lolodorf", mémoire de maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 1999, p.13.

occupants eux-mêmes. Cependant, si le site est resté le même, les campements quant à eux ont été mobiles⁵².

Le site comprend plusieurs habitations qui se démarquent du modèle traditionnel. C'est ainsi que l'on y trouve des bâtisses compartimentées avec murs en terre, toitures en tôles ondulées. Outre l'agriculture traditionnelle qui est en pleine implémentation dans le coin, l'on note également l'émergence de l'économie monétaire basée sur l'artisanat ainsi que la chasse. Ici, les populations se réclament appartenir aux clans Biwuele, Biwambo, Sabally que l'on retrouve dans les villages voisins situés en bordure de route.

L'autre foyer des Bakola de cet axe est celui rattaché au village Ngoyang où l'on dénombre plusieurs campements parmi lesquels Nkouonguioh, Meeh, Matsindi 1 et Matsindi 2, Nseyele, Mougo bande, Fouenguie, Mfangala. C'est un ensemble de campements disséminés entre la forêt et les villages où les rapports avec les populations Bantu sont parfois mitigés. De tous ces sites, Nkouonguioh est celui où la sédentarisation et surtout la fixation en bordure de route sont plus effectives. Une sorte de réponses aux mesures gouvernementales des années 1960 visant à sortir les Pygmées de brousse pour en faire des citoyens à part entière. A cela s'ajoute l'action de l'Union des Populations du Cameroun (UPC) qui faisait déjà de la forêt une zone dangereuse⁵³.

En dehors de l'accès des Bakola/Bagyeli à certaines terres d'ailleurs non immatriculées, de nombreuses actions d'intégration socioéconomiques y sont menées par de nombreuses ONG telle que le Service d'Appui aux Initiatives

⁵²Entretien avec M. Ngien, 50 ans environ, ménagère Bakola, Nabonzouondi 3 le 13 août 2014.

⁵³ Entretien avec P.F.Mimboh, 55 ans, secrétaire exécutif de l'Association de Développement des Initiatives Locales (ADIL), Lolodorf le 25 août 2014.

Locales de Développement (SAILD). Les habitations traditionnelles⁵⁴ ont cédées la place à des maisons semi-modernes faites en matériaux durables. La photo ci-après présente quelques bâtiments du campement de Nkouonguioh qui connaissent une vraie mutation par rapport au modèle traditionnel.

Photo n°1 : quelques bâtiments du campement Bakola de Nkouonguioh-Ngoyang



Source : cliché O. Apiang, NKouonguioh le 20 août 2014

En effet, ce campement dispose d'un ensemble de dix-sept (17) maisons compartimentées dont dix (10) avec toiture en tôles ondulées, huit (08) avec murs et sol revêtus de ciment. L'on y note aussi l'implantation du siège de la chefferie de la communauté bakola/bagyeli de Lolodorf dont Joseph Nkoro tient les rênes du pouvoir depuis 2001⁵⁵. Bien plus, par les soins du SAILD, le

⁵⁴ Il s'agit des huttes traditionnelles faites en brindilles, pailles, feuilles et autres matériaux de récupération. Cf photo n°2 p.27 et photo n°3 p.38.

⁵⁵ ACL, Plan local de développement de la localité Nkouampouer1-Ngoyang 2009-2012, p.56.

campement dispose depuis 2001, d'un centre d'accueil pour enfants pygmées afin de limiter le taux de mobilité et d'abandon scolaire⁵⁶.

Les villages Nkouampouer 1 et Nkouampouer 2 concentrent quant à eux six (06) campements dont Mfoulngangang, Mimbiti 1 et Mimbiti 2, Bouelngouombi, Ngomanguele et Oding Otoh. Bien qu'implantée en forêt, cette population demeure sédentaire. Ngomanguele qui est le campement le plus important ici se présente comme un véritable carrefour entre les Pygmées et Bantu où fleurissent les activités commerciales et la médecine traditionnelle. Comme dans les autres campements, les habitations présentent une nette amélioration⁵⁷.

2- L'axe Lolodorf-Bipindi

L'axe Lolodorf-Bipindi est le deuxième foyer le plus important des Pygmées de Lolodorf. Sur cet embranchement se localisent quatre principaux campements, à savoir Mvundè, Ngongo, Mabvougou, Nabombouama sans oublier le centre d'accueil de la mission catholique de Ngovayang.

Dans les forêts du village Bingambo, notamment à l'Ouest, se localise le campement de Ngongo en aval du fleuve Lokoundjé, alors que celui de Mvoundè se situe encore plus au Sud. Ces groupes bakola/bagyeli se réclament appartenir au clan Litoumbo que l'on retrouve dans le village bantu sus-évoqué. Bien que la sédentarisation et l'économie monétaire soient quelque peu enracinées ici, l'habitat reste encore traditionnel dans sa grande majorité. La photo ci-après représente une habitation traditionnelle de ce campement.

⁵⁶ Entretien avec C. Obama, 41 ans, directeur du foyer pour enfants pygmées de Ngoyang, Lolodorf le 19 août 2014.

⁵⁷ Le SAILD y a construit aux Pygmées des maisons en tôles et autres matériaux durables afin, non seulement de réduire leur mobilité, mais aussi de les arrimer progressivement à la vie moderne.

Photo n°2 : huttes traditionnelle des Bakola/Bagyeli du campement de Mvundè



Source : cliché O. Apiang, Mvundè le 10 septembre 2014

Les villages Ngovayang 1 et Ngovayang 2 abritent respectivement un internat catholique des jeunes filles bakola/bagyeli et un campement quasi moderne au lieu-dit Mabvougou. Le foyer de Ngovayang 1 est semblable à celui de Ngoyang à la seule différence que ce dernier est dirigé par les sœurs de la Pureté de Marie précédées par les PSJ. Leur action est plus orientée vers la scolarisation et l'amélioration des conditions sanitaires des Pygmées de la zone Lolodorf-Bipindi. Quant au campement de Mabvougou, il est construit en matériaux locaux avec le concours de la Mission pour la Promotion des Matériaux Locaux (MINPROMALO). Les mêmes bâtiments ont été construits à la limite des arrondissements Lolodorf et Bipindi notamment à Nabombouama (village Mbikiliki) où vit une poignée des Bagyeli.

3- L'axe Lolodorf –Ebolowa

Tout comme les cas précédents, les Pygmées de cet axe sont en situation de sédentarisation avancée avec amélioration de l'habitat. Les activités économiques traditionnelles sont complétées par l'agriculture et les échanges. Ainsi, cet axe comprend quatre (04) campements : Kaba brousse, Malang Si, Pindat rattachés au village Mbango Ngoumba et celui de Koumbizick dont les maisons sont disséminées dans le village bantu de Mbango bulu.

A l'image des autres Pygmées du pays, les Bakola/Bagyeli de l'axe Lolodorf-Ebolowa se réclament appartenir aux clans bantu avec qui ils avouent avoir des liens ancestraux inébranlables. Le tableau ci –dessous présente une vue synoptique de la répartition géographique des différents sites de peuplement bakola/bagyeli de Lolodorf.

Tableau n°2 : répartition spatiale de Bakola/Bagyeli de Lolodorf

Axes	Villages bantu d'attache	Campements
Axe Lolodorf-Eséka	Mill	Nabonzouondi 1, 2, 3
	Ngoyang	Nkounguioh, Meeh, Matsindi 1et 2, Nseyele, Mougo Bandè, Fouènguie, Mfangala.
	Nkouampouer1et2	Foulingangang, Mimbiti 1 et 2, Bouelngouombi, Oding Otoh, Ngomanguélé
Axe Lolodorf-Bipindi	Bingambo-Mougué-Mvilé	Mvundè, Ngongo
	Ngovayang 1	Mission catholique de Ngovayang
	Ngovayang 2	Mabvougou
Axe Lolodorf-Ebolowa	Mbikiliki	Nabombouama
	Mbango Ngoumba	Kaba Brousse, Malang Si, Pindat
	Mbango Bulu	Koumbizick

Source : conçu à partir des observations et informations recueillies sur le terrain.

Tous ces groupes Bakola/Bagyeli éparpillés dans les forêts et villages de Lolodorf sont restés, malgré les effets de la modernité, fidèles à leur mode de vie traditionnel qui jusqu'ici fait leur spécificité. Ce mode de vie n'est cependant pas l'apanage des seuls Bakola/Bagyeli de Lolodorf, mais plutôt une particularité de tous les groupes pygmées du Cameroun à quelques exceptions près.

II- LE MODE DE VIE TRADITIONNEL DES BAKOLA/BAGYELI

Les Bakola/Bagyeli de l'arrondissement de Lolodorf se distinguent de leurs voisins par leur mode de vie étroitement lié à leurs spécificités traditionnelles. Jacques Fame Ndong, dans la préface de Henriette Manga Ndjie Bindzi affirme ceci: "l'humanité apparaît comme un ensemble de peuples marqués chacun par une spécificité civilisationnelle ayant une dominante agraire, préindustrielle, post-industrielle ou depuis peu cybernétique"⁵⁸.

Les Bakola/Bagyeli s'identifient ainsi par leur mode de vie qui n'est autre que le résultat de leurs particularités sociologiques et même culturelles. Ces spécificités s'illustrent aussi bien au niveau socioculturel que politique.

A- L'organisation sociale des Bakola/Bagyeli

Depuis son ouverture au monde extérieur, l'organisation de la société bakola/bagyeli devient de plus en plus l'image de leurs voisins Bantu. Il s'agit en effet d'une société égalitaire qui connaît déjà une hiérarchie structurée comme certaines communautés bantu. Loin d'être acéphale ou encore anarchique, cette société s'appuie sur un ensemble de valeurs et considérations, pour une meilleure régulation du groupe. L'on insistera particulièrement sur le système de parenté, le système d'alliance et les classes d'âges.

⁵⁸ H.Manga Ndjie Bindzi, *Les Pygmées entre l'école et l'Etat*, p.7.

1- Le système de parenté

L'unité de base de la société bakola/bagyeli est la famille, considérée comme socle de la vie du campement et autour duquel se constitue le système de parenté. Outre la famille restreinte, ce système de parenté s'est progressivement ouvert au lignage, au sous clan et au clan se réclamant d'un même ancêtre.

Dans la société traditionnelle bakola/bagyeli, le système de parenté était normalement patrilinéaire. Autre fois, les enfants appartenaient au clan du père après que ce dernier se soit acquitté de la dot qui n'était qu'un symbole⁵⁹. C'est elle qui légitimait la relation et donnait à l'époux le droit sa progéniture. Au cas où l'homme ne s'est acquitté de cette dot, c'est alors à la famille de la femme que revient la propriété des enfants⁶⁰. Mais avec le temps, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf, sans toutefois rejeter la dot, se sont progressivement éloignés de cette conception, car, l'on y rencontre déjà des familles matrilineaires. Bien que la notion de généalogie ne soit pas véritablement ancrée dans les mœurs des Pygmées⁶¹, l'on note néanmoins que le système de parenté des Pygmées de Lolodorf se résout dans la connaissance des liens fondamentaux basés sur la consanguinité, l'affinité, les relations de filiation entre autres.

En effet, cela est le résultat du contact poussé avec les Bantu. Désormais, la parenté s'étend déjà aux différentes familles ngoumba des environs avec lesquels ils affirment avoir des liens ancestraux. C'est donc tout naturellement que l'on a des Bakola/Bagyeli qui font partie intégrante de certains clans des

⁵⁹ La dot chez les Bakola/Bagyeli ne revêt la même importance et le même aspect que chez les voisins Bantou. Si elle est parfois exorbitante chez ces derniers, elle est toute symbolique chez les Bakola/Bagyeli. Il s'agit tout simplement d'un acte par lequel l'époux honore son épouse dans sa famille par des présents somme toute modestes.

⁶⁰ S. Tassi, "La question de l'éducation de la jeune femme Baka", p.9.

⁶¹ Chez les Bakola/Bagyeli, la généalogie ne semble pas aller au-delà du grand parent. Mais ils n'ignorent pas tous ceux qui se réclament appartenir au clan et pour qui ils ont la même considération. Quelle que soit leur origine, les personnes étrangères peuvent s'intégrer dans le clan et même s'y établir.

familles bantou locales. Ce système de clan assure dès lors la cohésion sociale et oriente les relations de mariage ainsi que les jumelages parentaux avec les Bantou.

2- Les systèmes d'alliance

La société traditionnelle bakola/bagyeli est caractérisée par plusieurs systèmes d'alliances à savoir : les alliances matrimoniales et le système de parenté par alliance avec les Bantou.

a- Les alliances matrimoniales

Ce système d'alliance repose sur les mariages qui représentent un élément fondamental dans leur culture. C'est lui qui assure non seulement l'extension, mais aussi la pérennisation de la famille et par ricochet du clan. Les règles de l'exogamie adoptées exclues tout mariage à l'intérieur de son clan encore moins celui de sa mère. Par exemple, un Bakola Sabally ne saurait prendre pour concubine une femme issue du même clan, car, la femme doit entrer de plein droit dans le groupe familial du mari en y observant tous les tabous⁶². Le mariage se présente donc pour les Bakola/Bagyeli de Lolodorf comme un élément qui établit et consolide les liens entre familles et clans. S'il est vrai que le mariage civil est une nouveauté chez les Bakola/Bagyeli⁶³, la dot demeure une vieille pratique.

b- Le système de parenté par alliance avec les Bantou

Bien avant l'appel à la sédentarisation des Pygmées initiés par l'Etat au lendemain des indépendances, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf avaient déjà noué

⁶² H.Manga Ndjie Bindzi, *Les Pygmées entre l'école et l'Etat*, p.76.

⁶³ A l'origine, le mariage chez les Pygmées ne se limitait qu'à la simple dot ou encore au concubinage. Mais depuis 2007, les pouvoirs publics avec le concours de leurs partenaires, ont permis à ces peuples d'intégrer le mariage civil dans leurs habitudes à travers la célébration à Bipindi non loin de Lolodorf, de 32 mariages collectifs des Bakola dont un couple polygamique.

des liens ancestraux avec ces derniers, ce qui avait favorisé le jumelage clanique entre les deux entités. Comme par le passé, les chefs de familles et clans bantu assurent la tutelle sociale des Bakola/Bagyeli⁶⁴. C'est ainsi que certains d'entre eux se réclament appartenir aux groupes claniques bantu, jouissant des mêmes prérogatives et observant les mêmes tabous. A Lolodorf, les principaux clans auxquels appartiennent ces Pygmées sont Sabvila, Biwandi, Nti, Biwuelé, Samali, Litoumbo entre autres. Ces liens qui ont été établis par des ancêtres sont toujours observés jusqu'à nos jours et ne sauraient être rompus par qui que ce soit. Ce jumelage établit ainsi des rapports privilégiés entre les ménages des deux peuples.

3- Les classes d'âge

Malgré le caractère égalitaire de cette société, les Bakola/Bagyeli accordent une grande importance aux personnes âgées de par leur sagesse et expérience de la vie. Ils agissent en pédagogues avec pour mission, d'assurer l'éducation perçue comme "L'action exercée par des générations adultes sur celles qui ne sont pas encore mures pour la vie sociale" selon Emile Durkheim⁶⁵. Cette éducation qui est traditionnelle se résume aux rites d'initiation et autres apprentissages reconnus nécessaires. Dès la naissance, les personnes âgées encadrent l'enfant avec beaucoup d'attention afin de l'intégrer progressivement dans la caste ou la profession à laquelle il doit appartenir. Ces initiations sont multiples et variées et concernent à titre d'exemple la chasse, la cueillette, la construction des habitations, l'invocation du *Mimpfoura*⁶⁶, les pratiques médicinales. Mais ce rôle de pédagogue des anciens est déjà altéré

⁶⁴ P. Biangmoua Binzouli, "L'incidence de l'exploitation forestière industrielle", p.15.

⁶⁵ E. Durkheim, *Education et Sociologie*, Paris, PUF, édition 1968, p.8.

⁶⁶ *Mimpfoura* est un ethnonyme par lequel les pygmées Bakola désignent cette divinité intermédiaire qui selon eux est le grand protecteur du peuple laissé par Dieu. C'est donc leur intercesseur auprès de *Nzambi*.

chez les Bakola/Bagyeli de Lolodorf dans la mesure où les enfants s'ouvrent de plus en plus soit à la culture bantou, soit à la civilisation occidentale diffusée par divers partenaires qui assurent leur encadrement au quotidien. Au foyer de Ngovayang par exemple, ce sont les religieuses catholiques qui assurent plutôt cette éducation, ce qui pose le problème de rupture de la pérennité culturelle.

Les Bakola/Bagyeli de Lolodorf, tout comme d'autres Pygmées du Cameroun forment une société égalitaire, des communautés locales à l'intérieur desquelles, les liens de descendance et l'âge constituent la base de l'organisation sociale, élément fondamental de leur mode de vie auquel s'ajoute la culture.

B- La vie culturelle chez les Bakola/Bagyeli

La vie culturelle des Pygmées de l'arrondissement de Lolodorf est largement tributaire de la forêt qui représente un grand symbole pour eux. En dépit du contexte actuel, fortement marqué par la modernité et même la mondialisation, cette communauté marginale essaye de préserver son identité dans un contexte où les cultures sont dynamiques.

1- La considération de la forêt

Les Bakola/Bagyeli sont étroitement liés à la forêt. Elle constitue encore pour eux, non seulement un lieu de résidence, mais aussi un grand magasin où ils prélèvent l'essentiel de leurs ressources de base⁶⁷. Elle est non seulement une mamelle nourricière, mais aussi le lieu d'invocation des esprits. Mais de nos jours, l'exploitation forestière abusive que connaît la zone semble mettre en danger l'avenir de ce peuple. L'abri se dégrade au fur et à mesure, la forêt s'appauvrit progressivement en ressources fauniques et ligneuses. La

⁶⁷ Depuis l'appel de gouvernement camerounais à la sédentarisation des pygmées, de nombreux groupes Bakola sont sortis de brousse pour s'établir en bordure des routes carrossables. Mais de temps en temps, ils y retournent pour mener leurs activités de chasse, pêche, cueillette, ramassage et même pour effectuer certains rites.

conséquence immédiate est l'adoption de nouvelles formes de production par ces derniers. C'est fort de cette réalité que certains Bakola/Bagyeli de Lolodorf se sont convertis dans l'économie monétaire dominée par le commerce et l'agriculture bien qu'encore tâtonnante.

Autre fois, le campement autour duquel s'organisait la vie était abandonné suite au décès de l'un des leurs. Vallois cité par Henriette Manga Ndjie Bindzi⁶⁸ justifie cette situation par le fait que "Le pygmée craint plus exactement le mort. Le but de la sépulture, quel qu'en soit le type est de séparer le mort du vivant." Cela constitue donc un élément qui expliquait le nomadisme qui les caractérisait. Cependant, les formes de croyance développées par eux se résument en la croyance en un Dieu Suprême par le biais de *Mimpfoura*.

2- Les formes de croyance

Les Bakola/Bagyeli connaissent un pouvoir spirituel avec lequel ils entretiennent à la fois des relations directes et indirectes. C'est cette divinité qui gouverne la vie de toute la communauté.

a- La croyance en un Dieu suprême

Contrairement à une certaine opinion qui a laissé croire que les Pygmées étaient polythéistes ou encore animistes, la réalité observée lors de nos recherches et études de terrain fait état de ce que ceux-ci croient, comme par le passé, en un Dieu suprême qu'ils appellent *Nzambi* ou *Nzambé*⁶⁹. A Lolodorf, en dehors de cette simple croyance, ces derniers se convertissent de plus en plus au christianisme, notamment au catholicisme et les courants religieux dits de réveil. Ainsi célèbrent-ils déjà Dieu dans des églises comme à la mission catholique de

⁶⁸ H.Manga Ndjie Bindzi, *Les Pygmées entre l'école et l'Etat*, p.92.

⁶⁹ C'est l'être le plus suprême de la société Bakola/Bagyeli, pourvoyeur de toute chose et de qui dépendent la vie et la mort.

Ngovayang et autres lieux de culte ou de prière⁷⁰. C'est ce que Bastide, cité par Mireille Kolokosso⁷¹ qualifie d'acculturation forcée. Comme quoi, les Bakola/Bagyeli de la zone de Lolodorf sont poussés de nos jours à s'arrimer à la culture occidentale au détriment de leurs institutions, de leurs idoles, mettant ainsi en péril les traits qui fondent leur identité.

Cependant, à côté de cette divinité suprêmes, les Bakola/Bagyeli estiment qu'il existe un intermédiaire, mieux un intercesseur entre eux et leur Dieu, d'où le culte voué à l'esprit de la forêt appelé *Mimpfoura* qui représente leur totem.

b- *Mimpfoura* dans la vie des Bakola/Bagyeli

Dans la conception des Pygmées de Lolodorf, *Mimpfoura* n'est pas le Dieu suprême, mais plutôt un intermédiaire entre *Zambi* et eux⁷². Il s'agit d'un esprit mystique de la forêt auquel ils font préalablement recours avant ou pendant toute activité majeure qui engage la communauté telle que, les cas de fête, de maladie grave, ou de grande randonnée de chasse entre autres. Le pouvoir des esprits occupe ainsi une place prépondérante dans la société pygmée. A ce titre, H. Manga Ndjie Bindzi Mballa affirme :

Le pouvoir des esprits occupe une place considérable dans la société pygmée. Les divinités pygmées s'inscrivent dans la même mouvance que les élites symboliques. La plupart sont des esprits, qui, au travers des rites, gouvernent la vie des Pygmées... Les Pygmées pensent que le Dieu créateur, au moment de quitter les hommes a laissé *Djenné* en forêt pour qu'il assiste et protège les

⁷⁰ A défaut de célébrer ce Dieu suprême dans les églises et lieux de prière, les Pygmées de Lolodorf reçoivent de plus en plus dans leurs différents campements, la visite des hommes d'église avec pour but principal les convertir. C'est le cas des campements de Kaba-brousse, Malang si, Pindat qui reçoivent très fréquemment, les visites du Pasteur Célestin Binzouli pour les campagnes d'évangélisation.

⁷¹ M, Kolokosso, "Peuples autochtones et droit au développement au Cameroun. Cas des Pygmées Baka de l'Est", mémoire de Master en droit de l'homme et action humanitaire, Université Catholique d'Afrique Centrale, 2010, pp.73-74, in <http://www.memoireonline.com>, consulté le 29 juillet 2014.

⁷² Entretien avec Bitoung Lundi, environ 50 ans, initié à l'invocation du *Mimpfoura*, Kaba-Brousse le 16 août le 2014.

Pygmées ... Qu'il soit présent ou non au campement, son ombre plane toujours et rien de fondamental ne peut se passer dans la vie des Pygmées à son insu⁷³.

Ceci dit, les Bakola/Bagyeli accordent une grande place à l'esprit au point qu'ils en dépendent presque. Malgré l'altération culturelle due au contact avec les civilisations étrangères, ce chaman se révèle toujours comme véritable protecteur vers qui ils se tournent en cas de danger. C'est pour eux, l'esprit supérieur aux pouvoirs avérés et incomparables, représentant du Dieu suprême sur terre et surtout dans la forêt. Tous lui doivent soumission et allégeance et personne ne saurait se soustraire à son autorité. Ses recommandations sont respectées à la lettre et ne sauraient faire l'objet d'une contestation. C'est lui qui gouverne véritablement les campements, villages et communautés bakola/bagyeli⁷⁴.

Autre fois, l'invocation de *Mimpfoura* se passait uniquement dans le campement et n'était qu'une affaire réservée uniquement aux hommes. Mais progressivement, les femmes et les enfants y ont commencé à prendre part, précisément dans le cadre de l'animation musicale. Bien plus, les Bantu peuvent déjà y participer à condition d'observer les tabous appropriés.⁷⁵

Cependant, cette pratique reste très contestée et critiquée dans les églises auxquelles ils adhèrent. Pour certains membres du clergé, tout culte voué à quiconque à part Dieu n'est qu'idolâtrie :

Un chrétien convertit ne peut prétendre servir Dieu et d'autres divinités. Les Pygmées doivent comprendre que Dieu n'a pas besoin d'un esprit de la forêt, mieux, d'un intercesseur pour intervenir au milieu de son peuple ou exhausser ses vœux. *Mimpfoura* c'est plutôt ce totem qui n'a rien à voir avec la divinité et avec qui les Pygmées entretiennent des relations anciennes et mystiques. S'ils se

⁷³ H.Manga Ndjie Bindzi, *Les Pygmées entre l'école et l'Etat*, p.90.

⁷⁴ Entretien avec P, Mboumsilé, chasseur bakola, environ 40 ans, Meeh le 20 août 2014.

⁷⁵ Ibid.

réclament véritablement chrétiens, ils doivent abandonner définitivement cette pratique occulte⁷⁶.

Cette affirmation semble donc ignorer que tous les peuples africains ont des spécificités qui fondent de ce fait leurs particularités. Ignorer aux Bakola/Bagyeli leur culte traditionnel serait une façon de qualifier leur civilisation d'inférieure par rapport à celle de l'occident qui véhicule le christianisme. Ces spécificités dans la croyance des Pygmées se répercutent aussi dans l'art.

3- Le milieu artistique

L'art est l'un des domaines qui fait la particularité des Pygmées et entraîne davantage le rapprochement avec d'autres peuples. Ainsi, l'artisanat, la musique et la médecine traditionnelle constituent l'une des vitrines de l'univers des Pygmées.

a- L'artisanat et l'habitat

L'artisanat chez les Bakola/Bagyeli du département de l'Océan en général et de Lolodorf en particulier s'appuie sur les éléments de la vie quotidienne et le matériau prélevé dans la nature. Il s'agit d'un art qui reste encore essentiellement traditionnel. Ces objets essentiellement matériels sont composés des instruments de musique comme les tam-tams et autres tambours faits de tronc d'arbres appropriés et des peaux d'animaux.

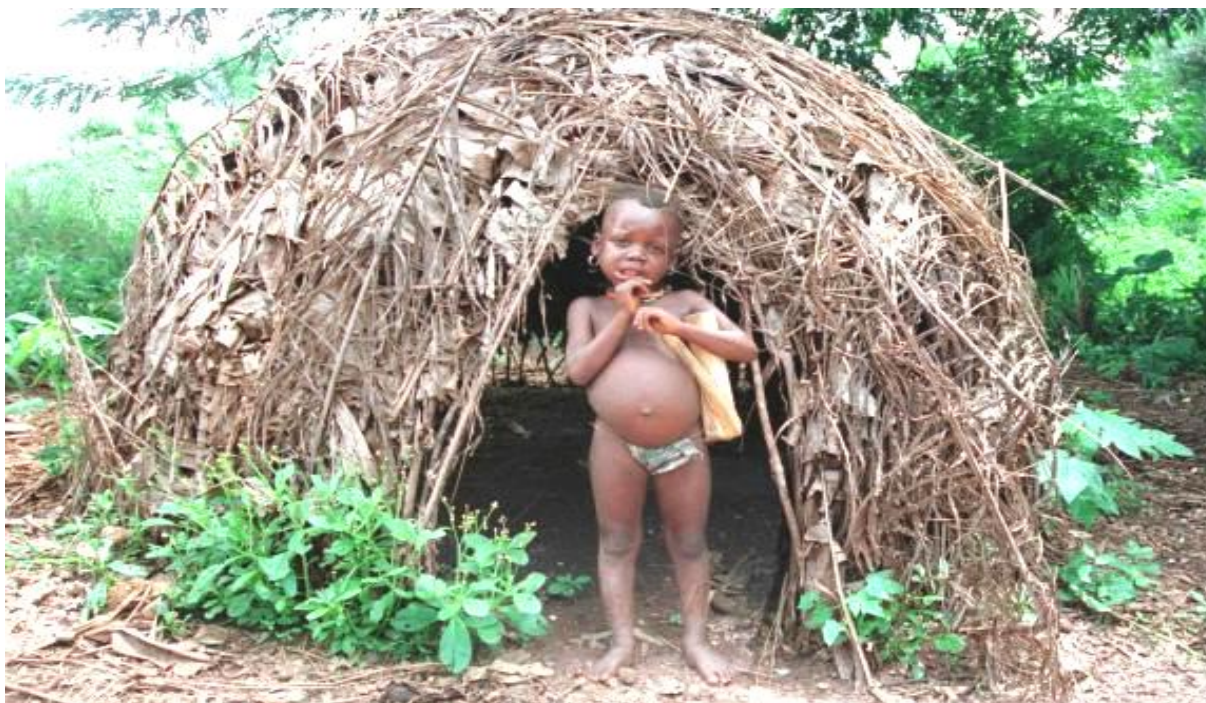
A ces instruments musicaux s'ajoutent des objets usuels tels que des mortiers et pilons, les bocaux pour le prélèvement du miel sauvage ou bien pour la consommation du vin de palme. De nos jours, cette diversité d'objets constitue un facteur de rapprochement et de consolidation des liens avec les

⁷⁶ Entretien avec C, Binzouilly, 45 ans, pasteur d'une Eglise de réveil, Mbango le 14 août 2014.

Bantu. La forge sert à la fabrication des flèches, des lances, des couteaux, des bracelets, des anneaux entre autres. La vannerie est pratiquée pour la production d'ustensiles d'usage courant ou des objets décoratifs. Les hommes fabriquent des objets d'usage masculin tels que les nasses, tandis que les femmes produisent les paniers, les nattes, les corbeilles, les hottes qui sont d'usage domestique, culinaire ou agricole. Elles façonnent également des objets comme les pots, les gobelets, lesalebasses, etc.

En outre, de nombreuses personnes considèrent les habitations pygmées comme des objets d'art, au regard de la technicité et de l'intelligence mises en œuvre pour leur réalisation, y compris la beauté visuelle qu'elles dégagent. En effet, lesdites habitations traditionnelles d'une architecture d'un autre genre, sont des huttes en matériau provisoire comme l'atteste l'illustration suivante.

Photo n°3 : habitat traditionnel des Pygmées.



Source : rapport conjoint OHCHR-BIT-UNICEF⁷⁷.

⁷⁷ Rapport conjoint OHCHR-BIT-UNICEF sur la situation du respect des droits, p.36.

Faites des brindilles, feuilles et autres lianes, ces formes d'habitations suscitent aujourd'hui la curiosité des populations de tous bords. La réalisation de ces ouvrages est de la responsabilité des femmes qu'assistent les enfants qui s'initient.

b- La musique et la médecine traditionnelle

L'autre aspect de la culture immatérielle des Pygmées de Lolodorf est la musique. Réputés d'excellents chanteurs, ces derniers font de la musique folklorique, agrémentée par une danse caractérisée par le crépitement des pieds des acteurs. Aujourd'hui, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf y ont introduit des éléments de la langue et des rythmes locaux, nationaux voire internationaux. Ceci dit, leur musique s'adapte progressivement au principe du brassage culturel tout en gardant la fibre culturelle bakola/bagyeli. Généralement exécutés dans certaines langues bantu notamment le Ngoumba, la danse folklorique bakola/bagyeli est devenue accessible à tous et certains en font même une profession. Au-delà de l'invocation de *Mimpfoura*, des parties de chasses fructueuses, des évènements heureux dans les campements, les Bakola/Bagyeli sont de plus en plus sollicités dans les cérémonies des Bantu quelle que soit la circonstance.

Pour ce qui est de la médecine traditionnelle, c'est un domaine dans lequel les Bakola/Bagyeli avaient une grande réputation malgré l'avènement de nouvelles maladies nées du brassage avec les autres peuples⁷⁸. Mais, s'appuyant sur des plantes naturelles et autres produits de la pharmacopée, certains parviennent encore à développer eux-mêmes leur propre médecine qui fait

⁷⁸ D'après le "Plan de Développement des Peuples Pygmées, document stratégique de mise en œuvre des plans d'actions phase 1" du PNDP p.7, le profil sanitaire des Bakola/Bagyeli de la zone du tracé du Pipeline Tchad Cameroun connaît une intrusion des maladies vénériennes et autres IST-SIDA qui contribuent déjà à décimer ce peuple.

toujours écho favorable même au-delà de leur communauté⁷⁹. C'est donc tout naturellement que la grande majorité des campements bakola/bagyeli de Lolodorf sont devenus de lieux de convergence des populations de divers horizons à la recherche des solutions multiples. C'est le cas par exemple du campement de Nkouonguo, Ngongo, Mvundè, Ngomanguéle entre autres.

Eu égard à ce qui précède, l'on constate que les pratiques culturelles des peuples en question font partie de l'un de leurs identifiants et surtout de leur spécificité malgré la menace que constitue l'ouverture aux autres cultures. Cette spécificité s'illustre davantage dans leur organisation politico-économique.

C- Le mode de vie politico-économique

L'étude du mode de vie politico-économique des Bakola/Bagyeli nous permet d'analyser d'une part le pouvoir et le mode de gouvernance, et d'autre part les modes de production et les principales activités qui fondent leur vie économique.

1- Les activités économiques

L'économie traditionnelle ici est caractérisée par le prélèvement des produits dans la nature. De même, pour compléter certains manques et besoins, les Bakola/Bagyeli font aussi recours au commerce, troc et même et agriculture.

a- Le mode de vie traditionnel basé sur la prédation

Bien avant l'appel à la sédentarisation, les Pygmées pratiquaient encore une économie essentiellement basée sur la prédation. Elle se caractérisait alors par la cueillette ou le ramassage et la chasse.

⁷⁹ La médecine traditionnelle des Pygmées est réputée efficace. C'est ce qui justifie depuis longtemps la ruée vers celle-ci par d'autres populations qui disent y trouver satisfaction. Ce qui transforme par moment des campements pygmées en de véritables centres de convoitise.

Malgré l'exploitation forestière en cours à Lolodorf, la cueillette demeure toujours une activité réservée aux femmes. Elle se résume à la collecte et au ramassage des produits ligneux et non ligneux. Il s'agit des produits comme les ignames sauvages, des champignons, les escargots, le miel sauvage, les chenilles et autres graines et fruits. Ce sont des produits substantiels qui comptent pour beaucoup dans l'alimentation de ce peuple.

En outre, la chasse pour le Pygmée est une activité très noble comme le soutient bien Ernest Atem Endaman⁸⁰. Il s'agit en fait d'une activité primordiale pour les hommes au point qu'ils semblent se passer d'autres qui reviennent inévitablement aux femmes et aux enfants. C'est un patrimoine culturel qu'ils ont su conserver jusqu'à nos jours. Ils ont développé deux types de chasses qu'ils pratiquent d'ailleurs avec beaucoup de maîtrise et aisance. Elle se pratique seul ou en groupe. La chasse dite individuelle se pratique lorsque les Bakola/Bagyeli se retrouvent au village ou au campement. Elle se résume à la pose des pièges, à la recherche des rats palmistes ou encore à la chasse aux fusils empruntés chez les Bantu.

Cependant, il existe des chasses de groupe qui nécessitent non seulement un matériel important, mais aussi un grand nombre de personnes. Elles sont placées sous la direction du chef de campement. Ces randonnées qui entraînent le déplacement de tout le groupe se pratiquent en saison sèche. Les instruments usuels sont le chien, les lances, sagaies, filets⁸¹. Les grandes chasses sont précédées du rituel de *Mimpfoura* la veille. Ce chaman pygmée "indique le lieu de la battue, évalue les prises et donne des recommandations d'ordre morale aux Bantu intrus et qui participent à la randonnée"⁸². C'est dire que les grandes

⁸⁰ E. Atem Endaman, *L'Evolution des Pygmées Baka*, p.32.

⁸¹ J. F., Loung ; "Les Pygmées de la forêt de Mill", p.11.

⁸² G. Ngima Mawoung, "L'Intégration des Pygmées", p.10.

chasses sont des randonnées qui peuvent intégrer les enfants ainsi que des Bantu et s'étalent sur une grande période.

b- Le troc comme forme d'échanges

Le troc est une forme d'économie traditionnelle basée sur l'échange d'un bien contre un autre. Les échanges entre les Bakola/Bagyeli et leurs voisins Bantu étaient basés sur ce troc. Le troc a laissé la place aux échanges commerciaux quasi équilibrés. Cette coopération entre Bakola/Bagyeli et Bantu est assez importante et remonte à une période assez ancienne. De manière traditionnelle, les Pygmées obtenaient par le troc, ce que la nature ne pouvait leur fournir à l'instar du sel, du tabac, des boissons gazeuses et alcoolisées entre autres. Ils entretenaient donc avec leurs voisins, des relations d'échange et de complémentarité. Une situation qui faisait d'eux, des victimes et des proies du système économique de leurs voisins Bantu, basé sur l'appropriation des richesses.

2- Les institutions du pouvoir chez les Bakola/Bagyeli et la gouvernance

Contrairement à l'opinion européocentriste selon laquelle l'Afrique était un continent sans histoire, les Pygmées, l'un des peuples les plus anciens du continent⁸³ connaissent depuis toujours, une structure politique développée sur la base de leurs spécificités. Ce pouvoir est entre les mains de deux institutions traditionnelles dont le rôle est complémentaire pour la gouvernance de la communauté.

⁸³ N. Ballif, *Les Pygmées*, p.8. Voir aussi J. Ki-zerbo, *Histoire de l'Afrique*, p.67.

a- Le chef de campement

Comme l'affirme Patrice Bigombé Logo⁸⁴, dans l'histoire des sociétés pygmées, le problème de pouvoir a toujours été au centre de la dynamique sociale. Aucune société pygmée n'a jamais fonctionné sans chef, encore moins sans un minimum d'organisation politique. Ceci dit, les Bakola/Bagyeli ont toujours eu des chefs, choisis parmi les vieillards. Que ce soit en forêt ou alors en bordure de route, cette institution ancestrale a toujours été présente et respectée à la rigueur. Bien que ne prenant pas trop position dans l'échiquier politique local et national, le chef est l'être le plus généreux, sympathique, un arbitre au-dessus de tous⁸⁵.

En effet, le chef est la personne ressource du campement. Il est chargé de veiller sur le bon fonctionnement et la cohésion dans le groupe. Son autorité se limite à son campement qu'il représente auprès des autorités traditionnelles bantou ou du chef de leur communauté. Bien que ne jouissant pas de la même autorité que le chef traditionnel, cet homme reste tout de même, l'une des voix les plus écoutées dans le campement où il joue le rôle de conciliateur et de régulateur. Toutefois, il est assisté, mieux, orienté par un conseil des vieillards et des chefs de familles.

Cependant, si les prouesses de chasse, l'âge militaient autre fois à la désignation des chefs de campements bakola/bagyeli, la réalité est toute autre actuellement. Ces sociétés s'arriment déjà avec les principes démocratiques qui sont désormais à la base de désignation des chefs. A Kaba-brousse par exemple, l'actuel chef de campement, Jean Bobin, environ 40ans avait été désigné par toute la population, du fait qu'il était le seul à avoir atteint le niveau scolaire du

⁸⁴ P. Bigombe Logo, "Le phénomène du pouvoir dans les sociétés ", p.42.

⁸⁵ Ibid.

Cours moyen deuxième année. Comme quoi, il serait le meilleur interlocuteur et porte-parole du campement. Cela voudrait tout simplement signifier que la désignation des chefs de campements obéit déjà à plusieurs autres critères liés à la démocratie et aux autres valeurs individuelles.

b- Le conseil des anciens

Il s'agit d'un pouvoir gérontocratique détenu par les chefs de différentes familles qui constituent le campement. Cette assemblée de vieillards s'impose par sa sagesse et son pouvoir est fondé sur l'expérience de la vie et l'âge. Ses membres sont des gardiens de la tradition et de véritables maîtres du savoir ancestral. C'est une sorte de conseil consultatif qui représente une instance de concertation et de facilitation en cas des conflits entre les membres appartenant à un même clan ou à des clans différents⁸⁶. C'est l'instance qui gouverne véritablement le campement et le chef est chargé de rendre exécutoire ses décisions. En effet, cette assemblée statue sur les questions de mariage, d'initiation des jeunes, de litiges conjugaux et même des problèmes fonciers. La communauté est astreinte de respecter les décisions dudit conseil qui ne se réunit qu'en cas de nécessité et le chef en est membre de droit⁸⁷.

L'étude de ce chapitre nous a permis de présenter non seulement la répartition spatiale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf, mais aussi leurs spécificités construites autour de leur mode de vie traditionnel. Des différentes orientations de notre analyse, il ressort que les Bakola/Bagyeli de Lolodorf, au même titre que les autres groupes pygmées du Cameroun, sont intimement attachés à leur culture en dépit de l'intrusion des pressions venant du contact avec d'autres cultures. La forêt,

⁸⁶ A. Yamo, "Les Pygmées et la décentralisation de la gestion de la ressource forestière au Cameroun : entre émancipation et exclusion" in S.C Abéga et P.Bigombé, *La marginalisation des Pygmées*, p.197.

⁸⁷ S. Abe Eyebe, "Les Petites Sœurs de Jésus et les Pygmées Bagyeli", p.19.

même de façon symbolique, représente toujours pour eux, la mamelle nourricière, la demeure des divinités tutélaires et le cadre d'épanouissement entre autres.

Eu égard à ce mode de vie somme toute traditionnel, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf constituaient encore un peuple à part, détaché de la communauté nationale. C'est fort de ce constat que des actions concrètes ont été entreprises par l'Etat du Cameroun, les ONG, les confessions religieuses et divers autres acteurs nationaux qu'internationaux. Il s'agit donc de les intégrer dans le contexte de modernité avec des relents d'une vie citoyenne.

CHAPITRE II : LES MESURES NATIONALES ET LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX FAVORABLES A L'INSERTION DES PYGMEES DU CAMEROUN

Les Pygmées sont de plus en plus victimes d'exclusion sociale, de marginalisation et même de stigmatisation, du fait de leur démarcation avec l'identité socioculturelle de la majorité de leurs concitoyens. C'est à ce titre qu'ils sont classés dans la catégorie des "Populations Marginales"⁸⁸ dans un contexte où l'on parle davantage d'intégration nationale et de mondialisation.

Pour donc favoriser leur insertion effective dans la société, les pouvoirs publics camerounais, au lendemain des indépendances, ont mis sur pied un ensemble de mesures. A Celles-ci s'ajoutent des instruments juridiques internationaux de référence, ratifiés ou non par le Cameroun. Il s'agit entre autres des textes de l'Organisation des Nations Unies (ONU), ceux de l'OIT et ceux de l'Union Africaine (UA). Il sera question pour nous dans ce chapitre, de faire une analyse de ces textes et mesures.

I- LES MESURES NATIONALES D'INSERTION DES PYGMEES DEPUIS 1960

En dépit du manque d'un cadre juridique spécifique aux populations marginales de manière concrète, la Constitution du 18 janvier 1996⁸⁹ reste jusqu'à lors, la seule référence juridique nationale faisant allusion aux minorités et peuples autochtones. En disposant dans son préambule que : "l'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi", le Cameroun réaffirme ainsi sa volonté de promouvoir l'égalité des peuples et l'intégration nationale. Dès l'indépendance, l'Etat va ainsi s'appuyer sur cette volonté pour élaborer sa politique de protection et de

⁸⁸ Décret N° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales. Voir aussi : Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), le Réseau Recherches Actions Concertées Pygmées (RACOPY), Forest Peoples Programme (FPP), "Les droits des peuples autochtones au Cameroun", Rapport supplémentaire soumis suite au deuxième rapport périodique du Cameroun Mai 2010, pp.12-13.

⁸⁹ Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972.

valorisation de ces peuples. Celle-ci oscille aussi bien autour des mesures, institutions, et autres programmes.

A- Les mesures étatiques au lendemain de l'indépendance

Au lendemain de son accession à la souveraineté internationale et sa réunification, le gouvernement, au travers de quelques mesures fortes, lance un vaste programme visant la sédentarisation et l'intégration des Pygmées dans la société nationale camerounaise⁹⁰.

1- L'appel à l'installation en bordure de routes carrossables et distribution des terres

L'appel du gouvernement pour l'installation des Pygmées en bordure des routes carrossables avait un double objectif : faire d'eux des citoyens à part entière intégrés dans le circuit national de développement, mais aussi faire d'eux une force politique, économique et culturelle afin de mener le pays à l'unification⁹¹.

Cette sédentarisation des Pygmées en bordure de routes devait selon le gouvernement, leur permettre d'être plus responsables, autonomes, capables de pouvoir se mesurer avec l'autre tout en améliorant leur condition sociale⁹². Mais, ce chantier ne pouvait être possible que là où il y avait des infrastructures. Il s'agissait là d'une insertion graduelle qui à coup sûr, devait les impliquer dans la vie publique et ce, sous l'action non seulement des pouvoirs publics, mais aussi des religieux et d'autres acteurs aussi bien nationaux qu'internationaux. Cette

⁹⁰ G. Ngima Mawoung, "L'intégration des Pygmées", p.18.

⁹¹ Ibid

⁹² S C. Abéga, *Pygmées baka, le droit à la différence*, p.70.

installation qui fut effective, bien que temporaire au début devait s'accompagner de la promotion de l'agriculture.

En effet, l'appel du gouvernement était lié par la promesse de l'Etat, de procéder à la distribution des terres utiles, non seulement pour leur implantation définitive, mais aussi pour qu'ils y pratiquent des activités agricoles, un préalable à leur autonomisation. Il était donc de la volonté du gouvernement de faire d'eux, non plus seulement de simples chasseurs, cueilleurs et collecteurs, mais aussi des producteurs actifs notamment, dans le secteur de la culture vivrière. Ceci devait s'accompagner du déploiement des équipes spéciales des moniteurs agricoles pour leur initiation, ainsi que de la distribution des semences et autres outils adéquats. Ainsi pourront-ils cesser d'être dépendants de la nature, pour véritablement devenir des acteurs du développement national. D'après G. Ngima Mawoung⁹³, la mesure fut observée dès le début, seulement "cette affluence massive des Pygmées en bordure des routes ne dure que l'espace de deux ou trois ans". Ceci dit, la cohabitation ne fut donc pas facile avec les Bantu qui les considéraient toujours comme des allogènes sur les terres léguées par leurs aïeux.

2- La scolarisation et l'adoption de nouvelles mesures sanitaires

Avant l'indépendance, les Pygmées étaient peu ou mal connus et par conséquent, oubliés et ignorés sur le plan scolaire et sanitaire. C'est ainsi qu'au lendemain de l'indépendance, dans la mise en œuvre de sa nouvelle politique sociale, le gouvernement lance un appel pour la scolarisation de ces derniers précédée de leur sortie de forêt. Il est donc prescrit l'intégration des enfants pygmées dans les écoles des villages en vue de leur socialisation et scolarisation

⁹³G. Ngima Mawoung, "L'intégration des Pygmées", p.20.

au même titre que d'autres enfants. Cette mesure avait pour but de permettre à ces enfants, d'acquérir des nouvelles valeurs qui devaient les prédisposer à un changement d'habitudes quotidiennes d'antan, conduisant ainsi à leur intégration et à leur épanouissement⁹⁴.

Dans la même optique, le gouvernement s'était résolu d'étendre chez ces communautés, l'action sanitaire⁹⁵. En effet, il était question d'impliquer les populations en question dans les programmes de vaccination, de santé maternelle et infantile, à l'hygiène de vie... C'était donc une mesure qui visait l'élargissement dans les campements, de l'action des infirmiers et autres agents médico-sanitaires des dispensaires et hôpitaux, afin de mieux les familiariser à la médecine moderne et surtout les maintenir en santé tout en réduisant la mortalité infantile⁹⁶.

3- La nomination des chefs pygmées et la protection de leurs droits

Le souci de la création des chefferies des communautés ou de 3^{ème} degré au profit des Pygmées, participe de la reconnaissance et de l'affirmation de la citoyenneté de ces peuples. Celles-ci constituent une base de sécurisation et de définition de leurs droits fonciers, car, la création d'une chefferie de 3^{ème} degré entraîne forcément la délimitation d'un territoire physique et spatial de compétence. La mesure constituait donc une évolution vers leur acquisition de la citoyenneté et de leur autonomisation vis-à-vis des populations bantou et même de la communauté nationale⁹⁷.

⁹⁴ S. Tassi, "La question de l'éducation de la jeune femme baka", p.66.

⁹⁵ G. Ngima Mawoung, "L'intégration des Pygmées", p.19.

⁹⁶ Ibid.

⁹⁷ G. Ngima Mawoung, "La dynamique des chefs pygmées au Cameroun ", in R.Kpwang, *La chefferie traditionnelle dans les sociétés de la grande zone*, p.459 et P. Bigombe Logo et als., "La création des chefferies

Bien plus, cette mesure visait aussi leur représentativité, question de bien toucher la cible dans le cadre des projets et autres actions à leur intention. C'est une façon pour l'Etat, de garantir la sécurité et préserver la vie et le devenir de ces "nouveaux citoyens" que sont les Pygmées, contre tous les abus des villageois.

Afin de mieux implémenter et de rendre applicables ces mesures sur le terrain, le chef de l'Etat d'alors, Ahmadou Ahidjo crée tout un ministère qui est accompagné d'une série de programmes et de projets d'encadrement et de développement des Pygmées.

B- Le dispositif institutionnel, programmes et projets d'encadrement et de développement des Pygmées

Toutes les mesures prises au lendemain de l'indépendance ont été suivies par certains actes concrets allant de la création du Ministère des Affaires Sociales à la mise sur pieds de nombreux projets et programmes de développement.

1- La création du Ministère des Affaires Sociales

En 1975, le MINAS voit le jour. Il lui revient alors d'appliquer la politique gouvernementale de protection et de promotion des populations dites marginales. Il était question pour la nouvelle structure, de mener des études de faisabilité et d'élaborer des projets appropriés pour le développement des Pygmées entre autres missions. Cette mission lui est réaffirmée en 2005 par un autre décret présidentiel⁹⁸. C'est ainsi qu'à partir de 2009, le Cameroun, de

de 3^{ème} degré des pygmées au Cameroun : faisabilité politique et juridique et contraintes sociologiques", in SC., Abega et P, Bigombe Logo, *La marginalisation des Pygmées*, p.225.

⁹⁸ Décret n°2005/160 du 25 mai 2005 portant réorganisation du Ministère des affaires sociales.

concert avec la communauté internationale célèbre la journée internationale des peuples autochtones tous les 09 août. Depuis cette date, les thématiques adoptées témoignent du souci des pouvoirs publics camerounais, d'assurer l'épanouissement de ces communautés ainsi que leur insertion effective dans la société nationale. Ainsi avons-nous:

- 2009 : Populations Marginales, diversité et richesses culturelles : Atout pour le développement dans un contexte de la mondialisation ;
- 2010 : Inclusion socio-économique des Populations Autochtones Vulnérables: Défis et opportunités ;
- 2011 : Populations Autochtones Vulnérables et accès à la citoyenneté : gage d'une participation effective à la vie nationale ;
- 2012 : prise en compte de la problématique "autochtone vulnérable" dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), enjeux et défis ;
- 2013 : unité nationale et intégration des Populations Autochtones Vulnérables, pour un Cameroun émergent à l'horizon 2035
- 2014 : renforcement des capacités et partenariat pour une action sociale intégrée en faveur des Populations Autochtones Vulnérables⁹⁹.

L'analyse de ces différentes thématiques de 2009 à 2014 témoigne de la prise en compte des Populations Autochtones Vulnérables dans le processus de participation à la vie nationale et internationale. Dans son Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, l'Etat du Cameroun s'engage à lutter contre la stigmatisation et la marginalisation de cette population tout en

⁹⁹ AAS. Termes de Référence 2014.

stimulant leur accès à l'école et aux soins de santé. C'est ainsi qu'il s'est engagé à créer à l'horizon 2020, des écoles et centres de santé dans les localités où vivent ces communautés.

Bien plus l'Etat leur reconnaît le droit à la citoyenneté afin d'éradiquer leur marginalité dans la communauté nationale et de donner à tous, l'égalité de chances, de droits et de devoirs avec le reste de la communauté nationale. Cette insertion dans la communauté nationale passe aussi par le renforcement de leurs capacités tout en prenant en compte leurs spécificités comme le révèle la thématique de 2014.

2- "Le projet d'intégration socioéconomique des peuples pygmées du Cameroun"

Déjà en 1980, le géographe camerounais Jean Felix Loung, alors en service à l'Institut des Sciences Humaines, mit sur pied une équipe de recherches pygmologiques. Cette équipe fut d'une importance capitale dans l'élaboration des stratégies d'épanouissement des Pygmées du Cameroun.

Par correspondance n° 82/2768/L/MINAS/DOS, le Ministre des Affaires Sociales, en s'adressant au Délégué général de la Recherche Scientifique et Technique avait sollicité l'expertise de cette équipe de recherche, pour l'élaboration d'une politique spécifique de développement de ces peuples¹⁰⁰. Cette équipe devait se charger de mener des études de terrain, puis de ressortir des données politiques, économiques et socio-culturelles des Pygmées Baka et Bakola, afin de permettre aux pouvoirs publics, d'élaborer des actions réalistes,

¹⁰⁰ S. Tassi, "Evolution socioéconomique des Pygmées baka de l'Est-Cameroun de 1960 à 2006", mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, p.90.

dans le cadre des projets d'intégration de ces minorités autochtones vulnérables¹⁰¹. Lesdites études étaient menées par une équipe composée de : Jean Felix Loung, maître de recherche ; Godfroy Ngima Mawoung, attaché de recherche ; David Nzouango, aide technique de recherche ; Anastasie Sagna, sociologue ; Laurence Magaya, assistante sociale et Philémon Oyono, psychologue¹⁰².

Leurs recherches de terrain devaient permettre d'étudier la situation concrète des Pygmées pour établir une typologie de cas et aider à concevoir les mesures d'appui socio-éducatif et techniques permettant de faciliter leur sédentarisation et leur insertion dans la communauté nationale¹⁰³. Concrètement, il était question d'assurer aux populations pygmées, notamment les Baka et Bakola, la formation et l'éducation permanentes, grâce à la mise en place des activités à caractère sanitaire, social, agricole, artisanal, sportif et culturel en tenant compte de leurs spécificités.

Eu égard à la pertinence de ce projet et surtout de sa portée, la Présidence de la République, par lettre n° B1292/SG/PR du 26 mai 1988 approuve le document du projet "Etudes et réalisation en vue de l'intégration socioéconomique des Baka-Bakola". C'est donc tout naturellement que **le 6^{ème} plan quinquennal prévoit dans son chapitre 20**, un programme d'intégration des communautés en question. C'est ainsi qu'en 1988 et 1995 furent respectivement mis sur pied le "Projet d'intégration socioéconomique des populations Baka/Bakola" et le "Projet gouvernemental d'intégration socioéconomique des

¹⁰¹ ASS. "Recherches effectuées sur le processus de sédentarisation des Pygmées", 1982, p.1.

¹⁰² S. Tassi, "Evolution socioéconomique des Pygmées Baka", p.91.

¹⁰³ A.A.S. "Rapport des recherches effectuées sur le processus de sédentarisation des Pygmées", 1982, p.5.

populations pygmées du Cameroun" qui est la suite du premier. Mais, les dispositions de ce plan ne furent pas respectées à la lettre, ce qui sonna le glas du ralentissement de ces programmes d'intégration sus-évoqués.

En s'engageant ainsi d'œuvrer de manière méthodique et systématique en faveur de l'intégration des Pygmées dans la communauté nationale, le gouvernement camerounais s'était lancé dans une entreprise exaltante qui invite à une conjugaison des efforts de tous les partenaires¹⁰⁴.

3- Les autres programmes et projets d'encadrement et de développement des Pygmées

➤ Le DSCE, les OMD et la vision 2035

Dans l'optique de faire du Cameroun un pays émergeant à l'horizon 2035, le gouvernement avait publié en 2000, le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP), puis en 2010, le DSCE. Il s'agit là des documents de la recherche de croissance du pays jusqu'aux populations les plus pauvres et vulnérables. De manière spécifique, l'Etat affirme l'intérêt de promouvoir le développement et l'insertion nationale des communautés dites marginales. Le DSCE affirme à cet effet :

Pour éviter la marginalisation des Peuples dits Indigènes et Tribaux, le Gouvernement s'engage à promouvoir davantage, de structures scolaires et sanitaires dans les zones où vivent ces groupes et à faciliter leur insertion dans la société, notamment à travers des programmes spécifiques de formation et d'encadrement, tout en tenant compte de leur environnement.¹⁰⁵

¹⁰⁴ A.A.S. "Notes récapitulatives et complémentaires au rapport de synthèse de la première réunion de la cellule de réflexion sur l'intégration socioéconomique des Pygmées", 1986, p.13.

¹⁰⁵ République du Cameroun, Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, Yaoundé, 2009, p.76.

A travers cette disposition, l'Etat veut asseoir sa politique d'insertion totale des populations marginales afin de réduire leur vulnérabilité et leur dépendance. Des aménagements spéciaux pour leur accès dans les édifices et des appuis financiers pour la promotion de l'auto-emploi sont censés faire l'objet d'une attention particulière.

En outre, les OMD repris dans le DSCE prévoient aux points 1 et 2, la réduction de la pauvreté et l'amélioration du taux de scolarisation encore faible au sein des communautés bakola/bagyele. Bien que ne pouvant pas être atteints en 2015 de l'avis de Paul Biya¹⁰⁶, Le Cameroun comptait cependant relever le défi de cette insertion à travers l'appui et la promotion de la formation de l'emploi.

➤ **Le Projet de Renforcement des Capacités Environnementales et Sociales pour le Secteur de l'Energie (PRECESSE)**

Son exécution s'est étalée entre 2009 et juin 2012 et visait la réduction des effets environnementaux et sociaux des grands projets hydroélectriques sur les cibles vulnérables notamment les populations autochtones. Ce projet ne s'est pas uniquement limité dans des zones de grands chantiers, mais s'est étendu dans toutes les zones où vivent les communautés dites autochtones vulnérables, notamment les Pygmées;

➤ **Le Plan de Développement des Peuples Pygmées(PDPP) du Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE)**

Il est logé au Ministère de la Forêt et de la Faune. Il a un double objectif. D'une part, il promeut le respect de la dignité, des droits et de la culture des

¹⁰⁶ Lors de la cérémonie de présentation des vœux de nouvel an 2015 au président de la République du Cameroun, Paul Biya reconnaissait que son pays ne pouvait pas respecter l'échéance de 2015 pour l'atteinte des OMD tel que prévu par les Nations Unies. Bien que beaucoup d'efforts aient été fournis pour cela, l'on projette plutôt cette atteinte des OMD à l'après 2015.

populations pygmées au Cameroun, et d'autre part, il concoure à l'amélioration des conditions de vie des peuples pygmées et des populations riveraines dans le cadre de la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques ;

➤ **Le Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole (PACA)**

Il dispose d'un Cadre pour les Actions en Faveur des Populations Autochtones Vulnérables, élaboré en vue du renforcement et de diversification des capacités de production desdites populations dans les filières agropastorales retenues. Il préconise aussi l'accroissement de leurs revenus et partant leur contribution à la relance de la croissance de l'économie nationale ;

➤ **Le Plan de Développement des Peuples Pygmées du Programme National de Développement Participatif (PDPP/PNDP)**

Il est logé au Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Son objectif global est de s'assurer que le processus de développement engagé favorise le respect total de la dignité, des droits de la personne et la culture des peuples autochtones. Il a été décliné en un plan d'actions structurées autour de 05 composantes : la Citoyenneté, l'Education, l'Agriculture et produits forestiers non ligneux, la Santé et le Dialogue Intercommunautaire et Sécurisation Foncière.¹⁰⁷

Somme toute, les populations marginales ou autochtones auxquelles appartiennent les Bakola/Bagyeli retiennent de plus en plus l'attention des pouvoirs publics camerounais. Bien que n'existant aucune législation propre à ces peuples, le gouvernement de la République a pris de nombreuses mesures pour favoriser une insertion de ces peuples dans la communauté nationale camerounaise. Mais, ces mesures nationales sont complétées par un cadre juridique international qui donne des orientations aux Etats, pour une insertion

¹⁰⁷ AAS, Termes De Références, juillet 2012, p.4.

nationale réussie de ces populations. Le Cameroun s'en inspire donc pour étoffer ses propres initiatives¹⁰⁸.

II- LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PYGMEES

Les Pygmées, tout comme d'autres populations dites marginales¹⁰⁹ n'ont cessé d'attirer l'attention des institutions internationales. Celles-ci, au travers des instruments juridiques promeuvent leur insertion effective dans leurs pays respectifs. Parmi ces instruments, nous nous intéressons à ceux des Nations Unies, à la Convention 169 de l'OIT relative aux Peuples Indigènes et Tribaux¹¹⁰ (PIT) et la Charte Africaines des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

A- Les Nations Unies et les mesures d'intégration des populations autochtones

L'ONU est l'une des institutions qui garantit un cadre légal nécessaire à la survie et au bien-être des peuples marginaux qu'elle désigne par "Population autochtones". Elle consacre non seulement leur reconnaissance internationale, mais aussi leur prise en compte dans le processus d'émancipation des peuples.

1- De la reconnaissance internationale des populations autochtones

Partant du principe d'égalité des hommes, les Nations Unies recommandent que les populations en question, disséminés dans le monde entier

¹⁰⁸ Entretien avec C. Minlend, âge non déterminé, Sous-directeur de la lutte contre les exclusions sociales au MINAS, Yaoundé le 22 octobre 2014.

¹⁰⁹ Au Cameroun, les populations marginales comprennent les Pygmées, les Mbororos, les déplacés de guerre, les réfugiés, les populations montagnardes...

¹¹⁰ Termes utilisés par l'OIT pour désigner les populations marginales.

et qui vivent parfois dans des conditions déplorables, soient prises en compte dans des fora internationaux où des mesures appropriées pour leur épanouissement méritent aussi d'être adoptées.

Eu égard à cette reconnaissance internationale, l'assemblée générale des Nations Unies créa en 1982 un groupe de travail sur cette couche sociale. Les résultats de ses travaux visent l'adoption des mesures adéquates pour leur épanouissement. C'est dans cette même logique que l'institution adopta les décennies 1993-2003 et 2005-2014 respectivement comme "première et deuxième décennies des populations autochtones"¹¹¹. Elles ont pour but de renforcer la coopération internationale autour de la résolution des problèmes auxquels ces populations font face au quotidien¹¹².

En 1994, la même assemblée générale, par sa résolution 49/214 du 23 septembre, déclare la journée du 09 août de chaque année comme "Journée internationale des populations autochtones". Une réelle expression d'un intérêt croissant pour le destin de ce peuple. En l'an 2000, l'ONU publie les OMD qui interpellent les Etats à redoubler d'efforts pour l'ensemble de leurs populations à l'horizon 2015 et ce, sans distinction aucune. Les OMD 1, 2 et 5 qui portent respectivement sur la réduction de la pauvreté, l'éducation primaire pour tous et l'amélioration de la santé maternelle semblent être des urgences pour les communautés autochtones en général et les Pygmées en particulier au regard de leur accès qui reste limité.

¹¹¹ CADHP, "Rapport du Groupe de Travail d'Experts de la Commission Africaine sur les Peuples Autochtones d'Afrique", 2006, p.23.

¹¹² Ibid, p.23.

Faisant ainsi de la question de cette couche sociale une préoccupation majeure, l'assemblée générale de l'ONU nomma en 2001, un rapporteur sur la question des droits et des libertés des peuples concernés avec pour mission de veiller sur le respect sans concession, des droits de l'homme de ces derniers.¹¹³ Mais c'est véritablement en 2007 que l'ONU adopte la Déclaration des Nations Unies sur le Droit des Peuples Autochtones, un véritable instrument juridique favorable à l'émancipation des peuples autochtones.

2- La Déclaration des Nations Unies sur le Droit des Peuples Autochtones

C'est précisément le 13 septembre 2007 lors des 68^{ème} et 69^{ème} sessions de l'assemblée générale des Nations Unies que fut adopté ce document qui a bénéficié du vote du Cameroun. C'est un document juridique non contraignant de 46 articles qui portent pour l'essentiel sur la non-discrimination, le droit à la conservation de l'identité...

a- La non-discrimination et la non assimilation forcée

Si les populations autochtones ont le droit à la différence comme le préconise Séverin Cécile Abéga¹¹⁴, cela ne veut nullement dire qu'elles doivent être exclues de la société, encore moins être marginalisées. Elles doivent être portées au même pied d'égalité que toutes les autres composantes de la société dans laquelle elles vivent. Ladite déclaration le recommande en ces termes :

Les autochtones, peuples et individus sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de

¹¹³ CADHP, "Rapport du Groupe de Travail d'experts", p.24.

¹¹⁴ S C., Abéga, *Pygmées Baka, le droit à la différence*, Yaoundé, Inades- Formation, 1998.

discrimination fondée en particulier sur leur origine ou et leur identité autochtone¹¹⁵.

Outre l'égalité qui doit leur être reconnue, les peuples autochtones en général et les Pygmées en particulier méritent toute la considération humaine en dépit des spécificités liées, soit à leur mode de vie, soit à leurs traditions ou encore à leur aspect physique. Cette disposition vise à permettre aux gouvernements et à leurs partenaires, d'adopter des programmes appropriés pour l'amélioration de leur situation économique et socioculturelle.

En effet, l'assimilation forcée de ces populations peut entraîner la destruction de leur culture originelle et engendrer des déperditions de diverses natures. Ils doivent donc vivre dans la communauté nationale tout en conservant leur identité qui fait leur spécificité, l'humanité se présentant comme un ensemble de cultures, de peuplades marquées chacune, par des spécificités civilisationnelles¹¹⁶.

b- L'accès à un enseignement spécifique et à l'assistance technique

Le droit des communautés autochtones à un enseignement adapté à leurs réalités sociologiques et environnementales est recommandé dans les articles 14 et 15 de la Déclaration des Nations Unies à elles dédiée.

En effet, la scolarisation des enfants issus de ces communautés, l'adoption des programmes et manuels appropriés méritent d'être une préoccupation des Etats et leurs différents partenaires. Cette mesure peut se poursuivre avec la création des foyers d'accueil à leur intention, sans oublier la pédagogie et la langue utilisées qui devraient aussi leur être familières.

¹¹⁵ Nations Unies, "Déclaration des Nation Unies sur le droit des peuples autochtones, résolution de l'Assemblée générale", New York, 13 septembre 2007, article 2.

¹¹⁶ H. Manga Ndjie Bindzi Mballa *Les Pygmées face à l'école*, p7.

Autrement dit, il leur est reconnu le droit d'établir et de contrôler leur propre système et établissements scolaires où les enseignements sont dispensés en adéquation avec leurs méthodes traditionnelles d'enseignement et d'apprentissage¹¹⁷.

Les Nations Unies préconisent également à leur égard, une assistance technique pour leur intégration facile dans la société. Celle-ci leur permettrait de s'autogérer en développant eux-mêmes des activités génératrices de revenus. Pour le cas des Bakola/Bagyeli, ils cesseraient d'être des simples prédateurs pour devenir producteurs. Ladite déclaration constitue alors une base juridique fondamentale pour l'épanouissement des peuples autochtones. A cette déclaration s'ajoute la Convention 169 de l'OIT relative à la promotion des Peuples Indigènes et Tribaux (C169).

B- La convention 169 de l'OIT relative aux Peuples Indigènes et Tribaux

Adoptée par la Conférence Internationale du Travail le 17 juin 1989, la C169 n'a pas encore été ratifiée par le Cameroun, mais demeure tout de même pour lui, une référence en matière d'insertion des peuples dits marginaux¹¹⁸. Tout comme la précédente Déclaration des Nations Unies pour les Peuples Autochtones, la C169 aborde la quasi-totalité des aspects de la promotion des peuples étudiés. Seuls ceux liés au droit à la consultation et à la participation effective, à l'emploi et formation professionnelle et à la santé et à la sécurité sociale retiennent notre attention.

¹¹⁷ Nations Unies, "Déclaration des Nations Unies", article 14.1.

¹¹⁸ Entretien avec C. Minlend, âge non déterminé, Sous-directeur de la lutte contre les exclusions sociales au MINAS, Yaoundé le 22 octobre 2014.

1- La consultation et à la participation effective des PIT

D'après cette convention, les PIT auxquels appartiennent les Bakola/Bagyeli, doivent être consultés et participer effectivement aux décisions, projets, programmes et autres mesures qui les concernent¹¹⁹.

a- Le droit à la consultation des PIT

La C169 prescrit aux gouvernements et leurs partenaires, de garantir aux peuples en question, le droit à la consultation par les procédures appropriées, chaque fois que l'on envisage des mesures ou autres projets susceptibles de les toucher directement ou indirectement. Cette disposition permet d'évaluer qualitativement et quantitativement l'impact de ces actions ainsi que les différents besoins exprimés. Cela doit se passer dans un dialogue franc, où toutes les parties sont impliquées au même degré. Bien plus, ces consultations doivent être en rapport avec des mesures législatives et réglementaires susceptibles de les protéger ou leur domaine foncier, l'organisation et le fonctionnement des programmes de formation professionnelle¹²⁰. Ce droit à la participation se révèle comme lié à celui concernant la participation effective à la prise des décisions.

b- La participation effective

C'est précisément l'article 7 de la C169 qui prévoit ce droit aux populations indigènes et tribales. Il s'agit notamment du droit de faire prévaloir leurs points de vue dans toutes les instances et dans tout autre projet touchant leur univers traditionnel. Ladite convention déclare à cet effet :

¹¹⁹ K. Barume, *Etude sur le cadre légal pour la protection des droits*. p.31.

¹²⁰ Ibid. p.35.

Les peuples intéressés doivent avoir le droit de décider de leur propre propriétés en ce qui concerne le processus de développement... lesdits peuples doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et international susceptibles de les toucher directement¹²¹.

D'après cette disposition, tous les acteurs impliqués dans ce vaste chantier doivent multiplier des actions qui impliquent effectivement ces peuples à la prise des décisions sans intermédiaire. Cela va leur permettre de pouvoir bénéficier des techniques, capacités et autres ressources nécessaires qui leur permettent de décider sur certaines questions qui les concernent. Au Cameroun par exemple, l'idéologie gouvernementale est de rendre tous les citoyens égaux non seulement en devoirs, mais aussi en droits en tant que membres de la communauté nationale. Les gouvernements et leurs partenaires en la question ont de ce fait, la responsabilité de mettre sur pied les moyens par lesquels ils peuvent accéder aux sphères décisionnelles aussi bien pour les affaires qui les concernent ou alors la République¹²².

2- Le droit au recrutement, à la formation professionnelle et à l'emploi

En application aux prescriptions de la C169, les Etats signataires et même ceux qui s'en inspirent comme le Cameroun ont l'obligation de garantir aux peuples étudiés, un ensemble de droits leur permettant d'être recrutés, d'avoir accès à l'emploi et à la formation professionnelle.

a- Le droit au recrutement et à l'emploi

La C169 de l'OIT vise entre autre l'égalité de chances et de traitement en matière de recrutement et autres conditions d'emploi. A cet effet, les communautés autochtones doivent bénéficier au même titre que tous les

¹²¹ OIT, "La Convention 169 relative aux Peuples Indigènes et Tribaux", Genève, le 17 juin 1989. Article 7.1

¹²² OIT, "La Convention 169 ", article 6 b.

citoyens, de l'accès à l'emploi sans aucune discrimination ou marginalisation. Cette égalité doit aussi être appliquée au niveau des promotions, de la rémunération, de la sécurité sociale, de la syndicalisation entre autres.

Pour donc palier aux injustices sociales dont ils sont toujours victimes, l'organe mondial du travail préconise la création des brigades de contrôle dans les régions où les travailleurs issus de ces communautés interviennent afin de leur assurer un épanouissement efficient en milieu professionnel.

Pour ce qui est des Bakola/Bagyeli en particulier, le gouvernement et ses partenaires ne doivent ménager aucun effort pour assurer leur insertion dans le monde professionnel en veillant sur leur condition de travail et l'accès aux emplois qualifiés assortis des mesures d'avancement telles que prévues par la législation du travail.

b- L'accès à la formation professionnelle

De même que l'accès à l'emploi est un droit reconnu aux populations autochtones par le cadre juridique international, la formation professionnelle en est aussi un.

En effet, afin de les rendre productifs et autonomes, l'on doit assurer aux dites communautés des conditions nécessaires de formation, ce qui va davantage stimuler en elles, engouement et dévotion. Pour ce faire, ces formations doivent être adaptées aux réalités socioculturelles, politico-économiques des bénéficiaires. Ainsi, eux-mêmes pourraient mettre en valeur leur milieu naturel à travers l'utilisation et la transformation des produits qui y sont prélevés, question de valoriser leur potentiel, leur savoir-faire. En retour,

ces derniers se doivent d'assumer progressivement la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement desdits programmes de formation¹²³.

3- L'accès aux soins de santé et à la sécurité sociale

Le droit à la santé est reconnu à tout être humain sans distinction. Il vise chez les Pygmées, l'élimination de toute forme de discrimination afin de les encourager à s'intéresser non plus uniquement à leur pharmacopée traditionnelle, mais aussi à la médecine moderne. En effet, les PIT ont droit à une bonne santé reproductive, aux traitements préventifs et autres programmes de vaccination. Ceci dit, les acteurs de l'épanouissement des communautés étudiées doivent mettre à leur disposition, des services de santé adéquats ou alors leur donner des moyens qui leur permettent d'organiser et de dispenser de tels services sous leur contrôle propre¹²⁴. Ceci permettra de tendre vers l'atteinte des OMD 4 et 5 qui reposent respectivement sur la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle.

En outre, dans son article 24, la C169 garantit l'extension de la couverture sociale chez les PIT au regard de leur condition. Les gouvernements, dans le but d'assurer leur bonne insertion nationale, se doivent de leur assurer une couverture sociale adéquate. A ces droits reconnus par l'OIT s'ajoutent ceux élaborés par la commission africaine.

C- La Commission Africaine et les droits des Peuples Autochtones

Depuis 1999, la CADHP s'intéresse à la question autochtone, notamment leurs droits qui sont bafoués dans le continent. A cet effet, il a été mis sur pied

¹²³ K. Barume, *Etude sur le cadre légal pour la protection des droits*. p.96.

¹²⁴ OIT, "La Convention 169", article 25.

en 2001, la CAPAA dont la mission est entre autres d'identifier l'implication des droits des peuples autochtones dans la charte africaine et d'en émettre des recommandations pour leur suivi et leur protection.

1- La reconnaissance du droit sur les terres et ressources des peuples autochtones

La CAPAA reconnaît que les terres ont une dimension matérielle, culturelle et spirituelle pour les peuples autochtones. Elles sont nécessaires à leur survie, à leur viabilité économique et sont liées à leur identité et à leur existence. Les ressources naturelles quant à elles sont des composantes essentielles et intégrales de leurs terres et territoires. Les peuples autochtones contribuent par leurs traditions, à son maintien pour les générations futures. Il faut donc tenir compte de leur antériorité sur les espaces qu'ils occupent¹²⁵ et les associer à la gestion de tout ce qui touche ces espaces. La Déclaration des Nations Unies pour les populations autochtones réaffirme ce droit notamment aux articles 10, 20, 25, 26 et 32. Ces dispositions leur reconnaissent le droit sur leurs terres et ressources. Les articles sus-cités les protègent contre toute expulsion sur leurs terres et leur garantissent le droit de les conserver. Les alinéas 1 et 2 de l'article 26 de la Déclaration des Nations Unies contient des dispositions pertinentes concernant les terres, territoires et ressources et stipule :

(1) Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisé ou acquis. (2) Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur

¹²⁵ Pour ce qui est des Pygmées par exemple, les historiens leur reconnaissent le statut de premiers habitants des forêts de l'Afrique centrale. S'appuyant donc sur ce postulat, les Etats, dans leurs lois foncières devraient leur reconnaître le droit coutumier d'appartenance aux terres avec lesquelles ils marquent un attachement ontologique.

appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.

Ces prérogatives garantissent aux peuples autochtones le droit d'utiliser leurs terres selon leurs traditions, celui de décider des activités ayant lieu sur leurs terres afin que les répercussions négatives sur l'environnement et les lieux sacrés et culturels soient évitées. Aussi, dans leur politique de sédentarisation de ces peuples, les Etats doivent non seulement reconnaître les systèmes de gestion traditionnels des peuples autochtones, mais aussi leur attribuer des espaces vitaux immatriculés afin d'éviter toute pression extérieure¹²⁶.

2- Le déni de justice et représentativité

Entant qu'institution majeure des droits de l'homme pour toute l'Afrique, la CADHP reprecise le droit des populations autochtones vulnérables, à la justice et surtout une justice équitable.

S'appuyant sur les articles 2, 4, 5, 6 et 7 de la charte africaine, la CADHP, par le biais de la CAPAA plaide pour une reconnaissance effective de l'égalité des individus devant la loi au détriment des considérations tribales. Pour ce faire, les Pygmées, au même titre que toutes les autres communautés autochtones devraient bénéficier d'une égale protection devant la loi, à la sécurité personnelle, le droit de se défendre devant la loi¹²⁷. Bien plus, l'article 7.1 de ladite charte poursuit en précisant que tous ont le "droit de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte violant les droits fondamentaux reconnus et garantis par les conventions, règlements, lois et coutumes en

¹²⁶ M. Kolokosso, "Peuples autochtones et droit au développement ", p73, in <http://www.memoiresonline.com>, consulté le 29 juillet 2014.

¹²⁷CADHP, "Rapport du Groupe de Travail d'Experts", p.19.

vigueur". Ceci dit, les spécificités des peuples autochtones doivent être prises en compte même par les tribunaux coutumiers.

En effet, les tribunaux coutumiers des milieux où vivent ces communautés doivent favoriser l'implication d'assesseurs aux audiences, dotés de connaissances sur leurs us et coutumes. Aussi, les tribunaux doivent utiliser les langues traditionnelles comprises par ces peuples.

Bien plus, les gouvernements, dans leur mission de régulateurs doivent assurer aux peuples en question, l'intégration dans les structures politiques représentatives de l'Etat, afin de favoriser le regain de considération de leurs problèmes spécifiques conformément à l'article 13.1 de la charte africaine. Celle-ci reconnaît à tous les citoyens le droit de participer à la gestion politique de leurs pays. Cet appel a favorablement été accueilli par le Burundi¹²⁸.

Somme toute, le Cameroun s'est appuyé sur un ensemble d'éléments pour canaliser sa politique d'insertion nationale de ses communautés marginales. Si de nombreuses mesures ont été prises à cet effet, suivi de la création des structures d'accompagnement et autres programmes, les pouvoirs publics se sont aussi appuyés sur le cadre juridique international qui pose les bases de l'insertion nationales de ces peuples. Pour les pouvoirs publics, l'urgence première était de les sédentariser d'abord, puis les insérer progressivement dans la vie moderne. A cet effet, de nombreuses actions ont été menées pour cette cause. Il s'agit pour nous dans la suite, d'analyser le degré de matérialisation concrète de ces mesures sur le terrain ainsi que les résultats jusqu'ici obtenus.

¹²⁸ En 2005 Liberate Nicayenzi de la communauté pygmée Batwa faisait déjà partie des femmes parlementaires de l'Assemblée Nationale burundaise.

CHAPITRE III : LES TENTATIVES D'INSERTION NATIONALE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF

Au lendemain des indépendances, le gouvernement camerounais a adopté un ensemble de mesures en vue de l'épanouissement des peuples pygmées. Depuis lors, des efforts ne sont pas ménagés pour une insertion nationale progressive des Bakola/Bagyeli de Lolodorf, en dépit de certains disfonctionnements.

Dans ce chapitre, il est question d'examiner les tentatives d'insertion du Pygmée bakola/bagyeli comme citoyen, c'est-à-dire, un individu qui jouit non seulement des droits civiques et politiques, mais aussi qui vit son appartenance politique économique et sociale à la nation camerounaise. Cette analyse s'intéresse aux différentes actions socioculturelle et politico-administrative de leur insertion. Bref, une insertion qui prend en compte tous les aspects de la vie nationale¹²⁹.

I- VERS UNE OUVERTURE SOCIOCULTURELLE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF

La question de l'insertion nationale des Bakola/Bagyeli devient de plus en plus une grande préoccupation, malgré la faible proportion jusqu'ici enregistrée. Il s'agit là d'un processus d'intégration qui prend en compte entre autres, l'éducation, la formation professionnelle, la santé que nous nous donnons le devoir d'analyser dans cette partie.

¹²⁹ L'encadrement des peuples pygmées par ces multiples acteurs est global. Mais l'accent est particulièrement mis sur cinq principales composantes que sont : dialogue intercommunautaire et sécurisation foncière, agriculture et produits forestiers non ligneux, éducation, santé, citoyenneté. Voir aussi Anonyme, "Développement des peuples pygmées : retour sur les acquis du pdpp1", in *Villes et communes* n°002 de juillet 2013, p.4.

A- L'alphabétisation timide mais progressive des Bakola/Bagyeli de Lolodorf

Le relèvement du taux d'analphabétisme en milieu pygmée était l'un des défis majeurs à relever en vue de leur insertion dans la société camerounaise. Si elle était l'œuvre des seules religieuses au début, l'Etat et les autres partenaires vont s'y investir par la suite.

1- De l'indépendance à 1988 : le rôle prépondérant des religieuses catholiques

Installée à Bipindi depuis 1952, la congrégation des PSJ avait pour but principal l'évangélisation et l'encadrement des jeunes pygmées de toute la région. Elles sont suivies dans cette action par les Sœurs de l'Assomption. Dans les années 1960, ces religieuses tentèrent de scolariser les enfants Bakola/Bagyeli de Bipindi, Lolodorf et Campo, mais cela fut voué à l'échec à cause de la vie nomade qu'ils menaient jusque-là¹³⁰. Mais, ce n'est qu'en 1970 qu'elles construisent à Bipindi, un centre d'accueil pour enfants pygmées de Bipindi-Lolodorf¹³¹ qui autre fois formaient une même unité administrative. Tous les pensionnaires de ce centre étaient scolarisés à l'école de la mission catholique de Bipindi.

Les jeunes pygmées bien que dépaysés, s'intéressèrent vite à l'école. Mais leur effectif relativement bas se justifia par plusieurs raisons :

- le manque d'encadrement social auquel s'ajoute la nostalgie de leur mode de vie. En effet, lorsque les parents se déplaçaient pour des

¹³⁰ G., Ngima Mawoung "L'intégration des Pygmées", p.43.

¹³¹ Ibid.

randonnées de chasse, ils amenaient avec eux leur progéniture qui par l'occasion, subissaient un apprentissage¹³²;

- la marginalisation et la stigmatisation des Bantu. Les populations bantu considéraient toujours les Pygmées comme des sous-hommes dont la place n'est ailleurs que dans la forêt¹³³.

Eu égard à ce qui précède, on constate que le taux de désertion avant la fin du cycle primaire était élevé. C'est ainsi que jusqu'en 1980, l'effectif total des jeunes scolarisés au cycle primaire présentait un grand écart entre celui de début d'année et celui de la fin d'année. Le tableau ci-dessous dresse l'évolution des réalisations scolaires des jeunes pygmées Bakola/Bagyeli de la maison d'accueil de Bipindi de 1970 à 1980.

Tableau n°3 : tableau statistique de l'évolution des réalisations scolaires du centre d'accueil des jeunes pygmées Bakola/Bagyeli de Bipindi de 1970 à 1980

Années scolaires	Effectifs au début	Effectifs à la fin	succès	échec	certifiés
1970-1971	20	/	/	/	/
1971-1972	30	21	9	12	0
1972-1973	36	33	13	20	1
1973-1974	40	33	15	18	2
1974-1975	30	15	6	9	2
1975-1976	25	13	/	/	/
1976-1977	28	25	10	15	0
1977-1978	37	32	15	17	1
1978-1979	39	35	15	20	2
1979-1980	36	33	20	13	2
Total	324	240	103	124	10

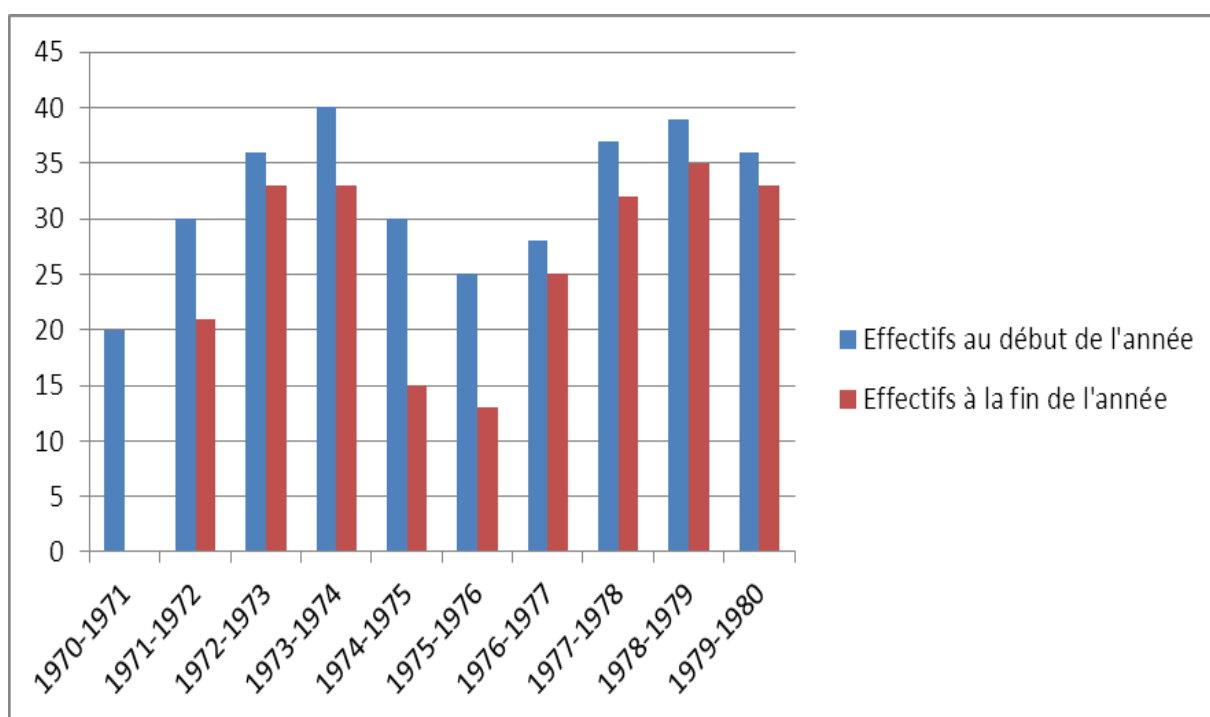
Source : G. Ngima Mawoung "L'intégration des Pygmées", p.62.

¹³² G., Ngima Mawoung "L'intégration des Pygmées", p.46.

¹³³ Y N., Gambeg, "La politique d'intégration des Pygmées dans la société congolaise", in S C Abéga et P Bigombe Logo, *La marginalisation des Pygmées*, p .216.

En dix ans de scolarisation, l'on se rend compte que les effectifs oscillaient entre 39 élèves en début d'année et 13 élèves en fin d'année. L'on peut aussi remarquer que sur un effectif total de 324 inscrits, 240 ont pu achever l'année scolaire, soit un pourcentage de 74,07% contre 26,93% d'abandon en cours d'année pour 84 cas. Le taux de réussite quant à lui s'élève à 42%, soient 103 admis sur un effectif de 324 élèves. Le graphique ci-après présente l'évolution de ces effectifs entre 1970 et 1980.

Graphique n°1 : variation des effectifs des jeunes Bakola/Bagyeli au centre d'accueil de Bipindi de 1970 à 1980



Source : graphique conçue à partir des données du tableau n°3

Ce graphique fait ressortir l'évolution des effectifs en début et en fin d'années scolaires dans ledit centre pendant une période de dix ans. Les effectifs qui, généralement sont élevés en début d'année connaissent des chutes remarquables avant la fin de l'année scolaire. En dix ans de scolarisation, les

effectifs en début d'année n'ont jamais été les mêmes en fin d'année. En 1975 et 1976 par exemple, le taux de désertion représentait presque la moitié des effectifs de départ. Le phénomène de désertion scolaire peut s'expliquer ici par le problème d'inadaptation au nouvel environnement. L'école se présentait alors comme une nouveauté que l'on voulait à tout prix introduire dans leur mode de vie. Il fallait mieux s'adapter à son calendrier et à ses exigences qui ne rythmaient pas toujours avec leurs activités saisonnières ainsi que leur mode de vie traditionnel. A cela s'ajoute la marginalisation des enfants bantou.

Cette évolution des réalisations scolaires n'était certes pas reluisante, mais il convient de relever qu'elle n'était non plus négligeable, car en une décennie, les jeunes pygmées de Bipindi-Lolodorf ont pu intégrer le tissu scolaire malgré tous les obstacles¹³⁴. Mais à l'observation, l'on se rend compte que cette timide mobilisation ne relève pas prioritairement de leur propre volonté, mais de la forte pression doublée d'une longue sensibilisation des religieuses qui n'ont cessé d'attiser leur curiosité et susciter leur intérêt.

2- Une action conjuguée de l'Etat et ses partenaires depuis 1988

a- La réaction concrète de l'Etat

L'action de l'Etat dans cette zone va se traduire par certains actes concrets. En effet, après les études menées par l'équipe de recherches pygmologiques dès 1982¹³⁵, de nombreux projets seront entrepris pour leur insertion scolaire effective. Outre l'appui financier apporté à la maison d'accueil de Bipindi, c'est véritablement en 1988 que les Bakola/Bagyeli bénéficient des premiers appuis directs du gouvernement en vue de leur scolarisation. Ainsi,

¹³⁴ AAS., "Projet d'intégration socioéconomique baka-bakola", 1990, p.22.

¹³⁵ AAS. "Recherches effectuées sur le processus de sédentarisation des Pygmées", 1982, p.1.

entre 1988 et 1990, plus de 850.000 francs CFA ont été dépensés au titre de l'aide scolaire aux enfants Baka et Bakola/Bagyeli¹³⁶.

Mais le constat fait état de ce que cet appui de l'Etat a non seulement été très insuffisant et surtout discontinu avec un suivi quasi inexistant, ce qui n'a pas permis la constance scolaire de cette jeunesse. Certains se retrouvaient abandonnés à eux même en dépit de leur volonté¹³⁷. Toutefois, c'est à partir des années 2000 que cette assistance scolaire sera quasi permanente et quelque peu améliorée.

En application de l'article 4 de la loi d'orientation scolaire qui définit la mission générale de l'éducation au Cameroun, le gouvernement, sur financement de la Banque Mondiale, mit sur pied des initiatives pour un accompagnement plus efficient et substantiel en faveur des personnes issues de ces communautés¹³⁸. Ainsi, les programmes comme PRECESSE, PDPP/PSFE, PACA, PDPP/PNDP¹³⁹ en partenariat avec le MINAS n'ont cessé de multiplier leur assistance scolaire aux Bakola/Bagyeli de Lolodorf. Celle-ci est traduite par l'aide en fournitures scolaires, la prise en charge des frais de scolarité et d'examens et concours, la formation des enseignants locaux en vue de l'élimination de la stigmatisation et la discrimination des enfants pygmées dans

¹³⁶ AAS. Rapport de concertation entre les différents intervenants dans l'opération "Intégration socioéconomique des populations Baka/Bakola de la province du Sud", novembre 1990, p.2.

¹³⁷ Entretien avec J. Bombvouo, environ 40 ans, guérisseur-chasseur bakola, Nabonzouondi le 13 août 2014.

¹³⁸ Selon la Loi n°98/004 du 4 avril 1998 portant loi d'orientation de l'éducation au Cameroun en son article 4 "L'éducation a pour mission générale la formation de l'enfant en vue de son épanouissement intellectuel, physique, civique et moral et de son insertion harmonieuse dans la société en prenant en compte les facteurs économiques, socio-culturels, politiques et moraux". Bien plus, cette loi garantit à tous l'égalité des chances d'accès à l'éducation et participe à l'éradication de toute forme de discrimination. Dans l'article 7 de ladite loi, l'État réaffirme le caractère gratuit et obligatoire de l'enseignement primaire, conformément à la Constitution et à la législation nationale.

¹³⁹ Le Projet de Renforcement des Capacités Environnementales et Sociales pour le Secteur de l'Energie (PRECESSE), Le Plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP) du Programme Sectoriel Forêt et Environnement (PSFE), Le Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole (PACA), Le Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole (PACA).

les écoles. A cela, s'ajoute l'octroi des bourses pour la formation professionnelle. Depuis lors, l'on assiste à un réel engouement de la population cible, même si celui-ci ne se limite qu'au cycle primaire. Le relai est assuré par les ONG et les religieuses qui mènent un encadrement de proximité.

b- Les partenaires privés et la création des foyer-internats pour la scolarisation des jeunes bakola/bagyeli

Avant les années 2000, la question de la déperdition scolaire des enfants pygmées de Lolodorf se posait avec acuité en raison de l'éloignement des campements des écoles, sans oublier la condition économique des parents. Pour pallier à cette situation, certaines ONG, congrégations religieuses et particuliers ont construit trois centres d'accueil pour enfants pygmées, soient deux pour les écoliers et un pour les collégiens. Si les deux premiers sont relativement anciens, le dernier quant à lui ne date que septembre 2014.

Le SAILD est la première ONG nationale à s'engager dans l'encadrement des Bakola/Bagyeli de Lolodorf de manière spécifique. En 1995, il crée dans le campement pygmée de Ngomanguéle, un centre préscolaire¹⁴⁰.

Mais, dans le souci de respecter la prescription gouvernementale qui visait à sortir les pygmées de la forêt, l'ONG avait plutôt opté pour la réfection complète de l'école de Ngoyang tombée en ruine, puis, la construction dans la même enceinte, d'un internat pouvant les accueillir en 2001. Pendant que l'école est rétrocédée à l'Etat, le foyer quant à lui reste géré tour à tour par le SAILD, la FEDEC et RAPID soutenus par la Cameroon Oil Transportation Company (COTCO). Depuis lors, l'on assiste à la prise de conscience des populations

¹⁴⁰ Ce centre est le premier du genre à Lolodorf. L'objectif est de préparer les enfants à une scolarisation en phase avec leur environnement. Et pour ce faire, le SAILD recrute un bantou, Paul Felix Mimboh comme moniteur. La méthode utilisée est celle dite ORA c'est-à-dire, Observer, Réfléchir, Agir.

pygmées sur l'importance de l'instruction. Le suivi accru que le foyer offre aux enfants a favorisé la réduction des déperditions scolaires et une forte adhésion des familles bakola/bagyeli de Lolodorf¹⁴¹. La photo ci-après montre quelques bâtisses de ce centre d'accueil de Ngoyang.

Photo n°4: vue de face de quelques dortoirs du foyer d'accueil des enfants pygmées de Ngoyang



Source : cliché O. Apiang, Ngoyang le 20 août 2014

Cette photo représente des infrastructures modernes et confortables dudit foyer. Ce cadre de vie et d'étude a créé chez les apprenants, un climat propice pour leur scolarisation. C'est tout le monde qui veut être pensionnaire et bénéficier des faveurs que leur offrent les bienfaiteurs, ONG et même l'Etat. C'est tout naturellement que certains parents n'hésitent plus à envoyer leurs enfants à l'internat au regard de leur condition économique qui ne permettent pas d'assurer la scolarisation de ceux-ci.

¹⁴¹J D. Bidias, "Foyer de Ngoyang. La relance : une nécessité", *Mutations* n°3560 du vendredi 03 janvier 2014, p.9.

Parallèlement, les PSJ, de retour à la mission catholique de Ngovayang depuis 2001, renforcent le volet de la scolarisation de la jeune fille pygmées à travers la création d'un autre foyer-internat (Foyer Notre Dame de la Merci). Mais en 2011, le foyer est rétrocédé aux Sœurs de la Pureté de Marie qui, non seulement, dirigent l'école primaire, mais s'occupent également de la prise en charge complète des pensionnaires du centre¹⁴². Le tableau ci-après ressort l'évolution des effectifs des pensionnaires de ces internats entre 2007 et 2014.

Tableau n°4 : évolution des effectifs des enfants pygmées dans les écoles et internats de Ngoyang et Ngovayang entre 2007 et 2014

établissements	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Ecole publique de Ngoyang	/	/	/	59	69	78	60
Ecole Catholique de Ngovayang	17	36	44	44	52	51	55

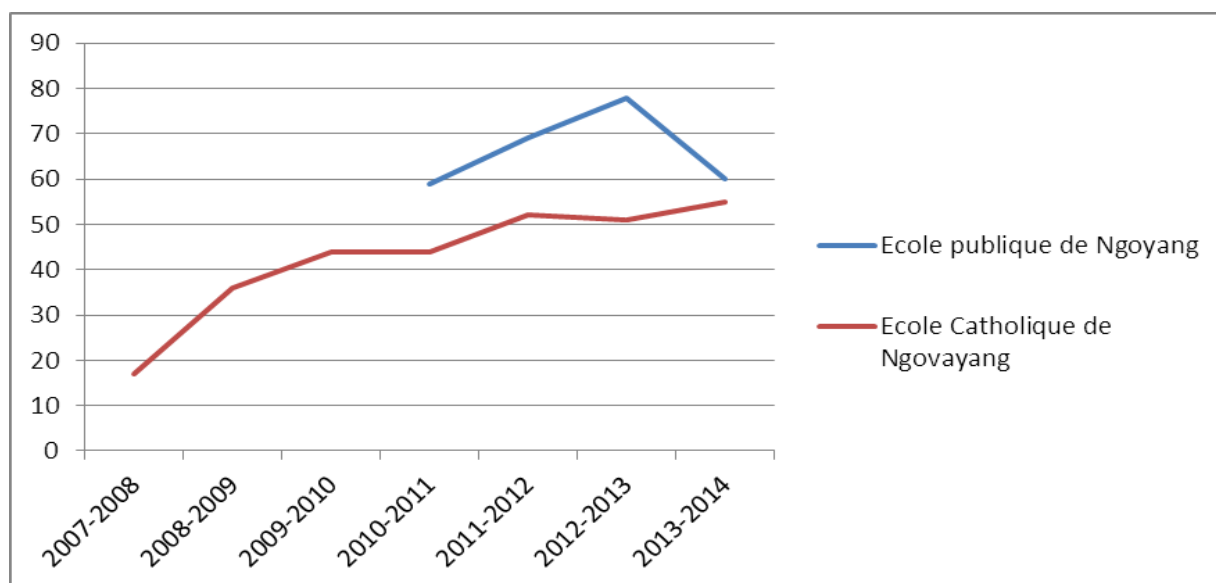
Source : conçu à travers la synthèse des données collectées sur le terrain

Le tableau ci-dessus présente respectivement les effectifs des élèves bakola/bagyeli dans deux écoles de Lolodorf. Le constat qui se dégage à première vue est qu'ils sont nettement élevés par année à l'école publique de Ngoyang qu'à celle de Ngovayang. La raison se trouve tout simplement dans le fait que le foyer de Ngoyang est mixte alors que celui de Ngovayang est à vocation féminine uniquement. La courbe qui suit dresse une évolution descriptive et comparative de ces effectifs dans ces structures importantes¹⁴³.

¹⁴² Foyer Notre Dame de la Mercie, "Rapport annuel du foyer d'accueil de Ngovayang", 2013, p10.

¹⁴³ Dans l'arrondissement de Lolodorf, les villages Ngoyang et Ngoyang sont les centres où l'on rencontre beaucoup plus la jeunesse scolaire bakola/bagyeli en raison de la présence en ces lieux, des foyers internats, où leur prise en charge scolaire, sanitaire est offerte gratuitement.

Graphique n°2 : évolution des effectifs bakola/bagyeli dans les écoles de Ngovayang et Ngoyang entre 2007 et 2014



Source : courbe conçue à partir des données du tableau n°4

Les effectifs enregistrés en fin de chaque année scolaire depuis 2007, témoignent de l'intérêt que les Bakola/Bagyeli accordent de plus en plus à l'instruction. Les parents savent désormais que l'école n'est certes pas la seule voie qui mène au bonheur, mais qu'elle en constitue du moins l'une des voies les plus sûres¹⁴⁴. A l'observation de la courbe, l'on remarque que les effectifs des élèves pygmées à l'école catholique de Ngovayang sont allés croissants sans rupture, de 2007 à 2014. Ce qui dénote encore de cet intérêt. Le même intérêt est relevé à Ngoyang dès 2010, année de réouverture du foyer par la FEDEC. Sa vocation mixte lui prédispose alors aux effectifs plus nombreux que ceux de Ngovayang. Cependant, l'on remarque une chute considérable des effectifs entre les années scolaires 2012/2013 et 2013/2014. Bien que les responsables du dit foyer soient incapables de justifier cette baisse, l'on peut tout de même imputer deux raisons à cette situation. La première concerne la marginalisation dont les

¹⁴⁴ Entretien avec L. Ambvina, environ 60 ans, ménagère Bagyeli, Kaba-Brousse le 16 août 2014.

élèves pygmées continuent à être victimes aussi bien par leurs camarades que par les enseignants. Une situation qui renforce davantage leur sentiment de retourner en forêt. L'autre raison qui peut justifier cette chute des effectifs est la préférence de certains parents, du foyer de la mission catholique de Ngovayang où les missionnaires assurent un suivi strict et rigoureux.

Si autre fois les études n'allaient pas souvent au-delà du cycle primaire, depuis la fin des années 1990, la réalité est toute autre. A l'état actuel des informations, certains Bakola/Bagyeli de Lolodorf se sont illustrés dans les études secondaires. L'on peut citer entre autres : Anne Marie Manzouer (Baccalauréat technique), Berthe Nadège Ngomanguéle (Baccalauréat technique), **Michel Binzouli (Baccalauréat en menuiserie ébénisterie)**, Cédric Tang (Première A4), Catherine Amban (BEPC), Victor Nkong (BEPC), Léopold Mabari, Nicaise Atoumbi, Marc Bihiya, Mvoula Nguiamba Lazare (quatrième année de l'enseignement technique) et de certains au premier cycle de l'enseignement secondaire général et technique.

Mais la réalité fait état de ce que cet encadrement et ce suivi étaient plus accrus durant les études primaires, ce qui témoigne de la représentation relativement faible au cycle secondaire. L'Etat et ses partenaires n'ont pas mis sur pied des mécanismes et structures adéquates pour leur encadrement après les études primaires. Nombreux étaient abandonnés à leur propre sort, une situation qui entraînait des errements et abandon malgré la volonté. C'était là un handicap à la volonté des pouvoirs publics de les instruire au même titre que tous les autres camerounais.

Cependant, afin de relever le taux de scolarisation de ces enfants au secondaire, Béatrice Bind, avec le soutien de la FEDEC et PNDP, a mis sur pied depuis 2014, la "Bind and Soons Fondation ". Il s'agit d'un centre d'accueil

international en plein cœur de la ville de Lolodorf, à l'intention des jeunes collégiens pygmées. Cette mesure vise non seulement à les caser, mais aussi à assurer leur suivi sanitaire et scolaire dans toutes ses composantes¹⁴⁵. Pour cette première année d'expérience, le nouveau centre a enregistré un effectif total de 10 pensionnaires, soient 06 élèves du lycée technique et 04 de l'enseignement général¹⁴⁶. Le constat fait lors de notre descente sur les lieux démontre d'un engouement et d'une satisfaction des pensionnaires sans oublier les familles qui saluent vivement cette initiative. "Nos enfants pourront désormais suivre le même parcours scolaire que les enfants bantou en dépit de notre condition sociale et économiques." Affirmait Mangom¹⁴⁷.

Outre les études primaires et secondaires, certains jeunes bakola/bagyeli ont opté pour des formations professionnelles. Celles-ci sont censées contribuer ou contribuent même à leur intégration progressive dans le monde de l'emploi.

B- L'accès à la formation professionnelle et à l'emploi

Contrairement à la scolarisation, la formation professionnelle et l'emploi chez les Pygmées de Lolodorf demeure timides. L'objectif dans cette sous partie est de montrer ce tableau sombre de la formation et de l'emploi chez les Bakola/Bagyeli de Lolodorf.

1- La conversion timide aux formations professionnelles

Bien que les populations marginales, au nom du principe d'égalité des camerounais, peuvent prétendre au droit de suivre une formation

¹⁴⁵ De plus en plus, les enfants pygmées, malgré leur volonté et aptitudes étaient souvent obligés de mettre un terme aux études scolaires juste après l'obtention du Certificat d'Etudes Primaires (CEP). En effet, ces derniers ne disposaient ni de familles d'accueil, encore moins assez de moyens financiers pour subvenir aux charges scolaires. C'est dans cette logique que fut créé en septembre 2014 ce centre internat afin d'accroître davantage le taux de diplômés de l'enseignement secondaire des jeunes pygmées et leur accorder un appui substantiel.

¹⁴⁶ Entretien avec C. Abada Etaba, 41 ans, chef Service d'Action Sociale de Lolodorf, Lolodorf le 08 avril 2015.

¹⁴⁷ Mangom, âge non déterminé, chasseur Bagyeli, Lolodorf le 06 avril 2015.

professionnelle, l'on constate plutôt leur quasi absence dans presque toutes les activités professionnelles tant formelles qu'informelles¹⁴⁸. Interrogées sur les raisons de cette situation, les populations cibles pensent que les conditions d'accès aux activités et à la formation professionnelle leurs sont exclus et ne correspondent pas aux formes d'activités pour lesquelles ils ont des compétences avérées (activités traditionnelles de chasse et cueillette...). Celles-ci sont des facteurs importants pour le maintien de leur culture, de leur autosuffisance et de leur développement. Toutefois, elles affirment avoir longtemps été la main d'œuvre des Bantu au point qu'elles n'accordaient pas trop de crédit à la formation professionnelle. A ce sujet, l'un d'entre eux affirme :

La formation professionnelle nécessite un niveau d'étude approprié. Pendant longtemps, l'homme pygmée est resté en marge de l'école marquant ainsi sa fidélité à son mode de vie peu contraignant. Jusque-là, notre mode de vie ne se limitait qu'à la prédation plutôt qu'à la production. A cette raison s'ajoutent la marginalisation des Bantu et notre faiblesse économique qui ne peuvent pas nous permettre de suivre ces formations. Ce sont nos enfants qui pourront avoir cette chance mais à condition de s'y mettre et surtout de ne pas rompre avec nos us et coutumes ancestrales¹⁴⁹.

L'on constate alors que les pygmées de Lolodorf perçoivent effectivement le bienfondé de l'école qui selon eux, pourrait les libérer du joug des Bantu. Ils expriment tout de même leur volonté d'en bénéficier tout en maintenant leur culture et leur autosuffisance. Mais l'on remarque aussi que ces Bakola/Bagyeli sont largement restés en marge de la formation professionnelle. C'est fort de cette volonté que certaines initiatives avaient été prises à leur endroit.

De plus en plus, le gouvernement, les ONG, les confessions religieuses et les autres partenaires nationaux et internationaux qui ont pris la mesure de la

¹⁴⁸ En effet, malgré la sensibilisation et les campagnes d'insertion nationale de Bakola/Bagyeli, ces derniers sont toujours victimes de la stigmatisation des Bantou limitant ainsi leur intégration effective dans le tissu socio-professionnel. Cependant, la plus part d'entre eux préfèrent travailler pour le compte des Bantou pour une contrepartie dérisoire.

¹⁴⁹ Entretien avec J Bobin, environ 40 ans, chef de campement de Kaba, Kaba-brousse le 16 août 2014

nécessité, ne ménagent aucun effort pour les accompagner progressivement vers des formations professionnelles. Bien qu'encore timide voire nulle, certains jeunes Bakola/Bagyeli s'intéressent déjà aux formations professionnelles qui ne cadrent pas toujours avec leur mode de vie traditionnel¹⁵⁰. L'objectif visé est de devenir autonomes et productifs. Ainsi, les activités professionnelles citées à l'actif des Bakola/Bagyeli de Lolodorf sont : la couture, la Broderie, les nouvelles techniques agricoles et pastorales, la maçonnerie, la transformation des produits agricoles et forestiers, la menuiserie ébénisterie, l'informatique, l'enseignement, la foresterie, l'animation radio, le montage des projets locaux, la médecine moderne entre autres.

Ainsi, les secteurs qui ont connu une forte implication des Pygmées sont respectivement l'agriculture et la médecine moderne. La formation en agriculture visait à les autonomiser et les intégrer dans l'économie de production. Il fallait les rendre propriétaires des plantations au même titre que les Bantu, ce qui éliminerait leur dépendance vis-à-vis de ces derniers. Les cacaoculteurs furent formés, même comme ils n'ont pas pu s'intégrer véritablement dans cette agriculture¹⁵¹. De nos jours, aucun Bakola/Bagyeli de Lolodorf ne dispose d'une véritable cacaoyère créée par ses propres soins, mais préfèrent travailler dans celles des Bantu. L'une des explications de ce phénomène est le fait que les Bakola/Bagyeli restent encore fidèles à leurs activités séculaires comme la chasse. L'agriculture qu'on semble leur imposer

¹⁵⁰ Certains jeunes pygmées, après l'obtention du certificat d'Etude Primaire Elémentaire étaient inscrits au collège sacré cœur de Makak et à la SAR-SM de Baham pour certains et au centre de formation agricole d'Obala ou de Kribi pour d'autres.

¹⁵¹ En effet, bien que disposant des formations en agriculture, les Bakola éprouvaient beaucoup de difficultés pour le suivi des champs et plantations. Lorsqu'ils en créaient même, ces plantations étaient abandonnées dans la broussaille et finissaient par ne rien produire. Selon les Bantu, les Pygmées n'aiment pas travailler, ils préfèrent rester en forêt pour les activités liées à la chasse pour enfin voler dans les champs des voisins bantu. A cette raison propre aux Bakola s'ajoute-le manque de suivi, mieux l'abandon de ces peuples dont l'apprentissage devrait se cristalliser.

est encore tâtonnante et nécessite une assistance et un suivi permanents. Mais lorsqu'ils sont abandonnés à eux-mêmes, leur agriculture prend aussi un coup sérieux. A ce niveau aussi, ils sont souvent abandonnés à eux-mêmes.

En outre, longtemps reconnus comme d'excellents médecins traditionnels, les Pygmées connaissent de nos jours, l'intrusion dans leur milieu, des maladies et autres pandémies nouvelles dont le traitement ne relève que de la médecine moderne¹⁵². C'est ainsi que le PNDP, au travers des première et deuxième phases de son programme PDPP¹⁵³ a initié des formations des agents de santé Bakola/Bagyeli et de femmes accoucheuses. Entre 2004 et 2013, de nombreux agents de santé communautaires ont été formés à l'hôpital de Lolodorf ainsi que 60 accoucheuses traditionnelles¹⁵⁴. L'objectif visé est l'amélioration de la santé de ce peuple et la réduction des accouchements traditionnels qui représentent un grand danger pour la santé maternelle et infantile.

Parallèlement, trois jeunes filles Bakola/Bagyeli ont été admises, avec le concours du PNDP et du MINAS, dans des écoles de formation des Infirmiers Diplômés d'Etat (Anne Marie Manzouer) et des Aides-Soignants (Nicaise Atoumbi, Marie Milazo)¹⁵⁵. Pendant quelque temps, ces agents de santé, de concert avec des relais de santé communautaires, procédaient à la vulgarisation de la médecine moderne dans leurs campements respectifs et assuraient les

¹⁵² De nos jours, les Pygmées sont de plus en plus victimes des maladies vénériennes et autres infections sexuellement transmissibles telles que le VIH-SIDA issues du brassage avancé avec les bantou. Ainsi de nos jours, ils font de plus en plus recours à la médecine moderne face à ces nouveaux fléaux qui rendent insuffisante leur pharmacopée traditionnelle. D'après les données recueillies auprès de la FEDEC, en 2005, on dénombrait plus de 25 séropositifs et 120 tuberculeux dans la zone..

¹⁵³ L'action du PNDP en vue de l'insertion nationale des pygmées du Cameroun débute effectivement en 2004 et se déploie à travers des programmes de 4 ans. Ainsi, le PDPP1 allait de 2004 à 2008, le PDPP2 de 2009 à 2013 et le PDPP3 qui devrait normalement être effectif depuis 2013.

¹⁵⁴ Entretien avec G., Nkami, 47 ans, socio-environnementaliste, coordonnateur du PDPP/PNDP, Yaoundé le 19 février 2015 et Entretien avec Ndongo Ndongo, 45 Ans, chef de centre sociale de Lolodorf, Lolodorf le 23 Août 2014.

¹⁵⁵ Entretien avec G., Nkami, 47 ans, socio-environnementaliste, coordonnateur du PDPP/PNDP, Yaoundé le 19 février 2015.

premiers soins lorsque besoin se posait. Cette mesure a un double objectif : inciter en la jeunesse pygmée, l'amour de la profession, puis les amener à mieux s'intégrer dans la médecine moderne dont les soins leur demeure jusqu'ici gratuite dans certaines formations sanitaires de la place. Mais, malgré la grande sensibilisation, certains affichent toujours leur réticence vis-à-vis de celle-ci¹⁵⁶.

En outre, certains ont pu acquérir de formations dans plusieurs domaines, leur procurant quelque fois des emplois stables et rémunérés. L'on peut citer entre autres l'animation radio, foresterie professionnelle, la médecine moderne.

2- L'accès limité aux emplois stables et rémunérés

Tout comme avec la formation professionnelle, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf éprouvent de nombreuses difficultés à intégrer le monde de l'emploi. La difficulté se pose non seulement pour y accéder, mais aussi pour s'adapter à cette nouvelle donne. A l'état actuel des informations, seule Anne Marie Manzouer a pu accéder à la fonction publique camerounaise. Elle a été admise au concours d'intégration des Infirmiers Diplômés d'Etat session 2014. Mais outre la fonction publique, quelques-uns ont tout de même obtenu des emplois stables dans les ONG, les sociétés forestières et même dans le privé.

Si Catherine Amban a eu le privilège de contracter un emploi stable à la FEDEC en qualité d'informaticienne et responsable de la logistique, les autres n'en n'ont pas fait plus¹⁵⁷. Mayele Jean, grâce à ses multiples formations et séminaires a été recruté dès 1995 comme moniteur pygmée au centre préscolaire de Ngomanguéle par le SAILD. De 1999 à 2005, il était employé comme animateur de langue Bakola à la Radio Lolodorf. Concomitamment, il bénéficie

¹⁵⁶ Entretien avec H., Pilar, 73 ans, religieuse catholique de la congrégation des PSJ, Ngovayang le 26 août 2014.

¹⁵⁷ Entretien avec P.F., Mimboh, 55 ans, secrétaire exécutif ONG ADIL, Lolodorf le 25 août 2014.

des voyages à l'étranger pour des ateliers d'implication des populations autochtones dans la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. D'autres comme Sadrack Ngally a exercé comme employé dans une société de foresterie en qualité d'abatteur professionnel. Berthe Ngomanguelle quant à elle, malgré son Baccalauréat technique exerce comme institutrice au côté des religieuses de Ngovayang. La photo ci-après la présente dans une pratique de classe en septembre 2014.

Photo n°5 : Berthe Ngomanguelle, enseignante Bakola dans une pratique de classe à l'école catholique de Ngovayang.



Source : cliché O. Apiang, Ngovayang le 12 septembre 2014.

Titulaire d'un baccalauréat, cette jeune enseignante pygmée suscite l'admiration de tous, car autre fois, il était difficile de voir un Pygmée atteindre ce niveau d'étude au point d'enseigner les Bantu. En choisissant d'enseigner les enfants bakola/bagyeli, "je veux leur servir de modèle afin de les stimuler à

s'intéresser davantage à l'école et pouvoir rêver d'un avenir radieux comme tout autre citoyen"¹⁵⁸, nous a-t-elle affirmé.

Mais, la réalité révèle que cette jeune bakola n'est pas épanouie dans sa fonction d'institutrice vacataire qu'elle exerce jusqu'ici. Elle s'y est retrouvée parce qu'elle n'avait pas d'autres opportunités. Pourtant, au regard de son niveau d'étude, de sa volonté et de son appartenance sociale, l'Etat du Cameroun gagnerait à favoriser son insertion professionnelle, non seulement pour créer une saine émulation chez ses congénères, mais aussi afin de rendre véritablement concrète sa politique d'insertion nationale desdits peuples. L'Etat devrait donc assurer l'encadrement et l'insertion professionnelle des jeunes pygmées qui comme elle, manifestent une volonté réelle de s'arrimer à la vie moderne. Mais en les abandonnant à leur propre sort, cela connote davantage toutes les mesures prises et qui pourraient s'assimiler à des discours creux du politique. Leurs efforts risquent de se révéler vains, une situation qui engendrerait le découragement des congénères et le replis en forêt où la vie semble ne pas être trop exigeante.

En dépit de cette ouverture à l'emploi, l'implication des Bakola/Bagyeli de Lolodorf reste faible à cause de plusieurs pesanteurs. L'on peut énumérer entre autres, la considération symbolique de la forêt, la mobilité saisonnière liée aux activités de chasse et la représentation particulière de l'espace forestier¹⁵⁹. Cette situation suscite la question de savoir si les Bakola sont les seuls peuples qui sont liés à la forêt au point qu'elle impacte, mieux ralentit leur intégration effective. La réponse est tout de suite négative. La difficulté réside sur le type de rapports qu'ils entretiennent avec cette forêt, car ils forment une même entité

¹⁵⁸ Entretien avec B. Ngomanguéle, 31 ans, enseignante Bagyeli à l'école catholique de Ngovayang, Ngovayang le 12 septembre 2014.

¹⁵⁹ M. Atsol, "Les Baka du Haut-Nyong", p.34.

avec elle. La forêt constitue donc le socle de leur existence comme le reconnaît Jean Nke Ndi¹⁶⁰ :

Chez les Pygmées, la forêt est perçue comme la terre chez certains Bantu. La fonction économique n'est que l'une des nombreuses fonctions vitales de celle-ci (...) Les Pygmées tiennent à leur mode de vie séculaire. De nombreux exemples parlent des Pygmées qui ont abandonné leurs fonctions même dans l'administration pour retourner vivre avec les autres dans leurs forêts en pratiquant la chasse, la pêche, la cueillette et le ramassage. A travers le retour aux sources, (...) on comprend que le marché qui se veut universel rencontre une résistance dans les communautés qui prennent la vie pour un tout(...)

D'après l'auteur, la timide insertion professionnelle des Bakola/Bagyeli tient de leur mode de vie, de leur niveau d'enracinement à la communauté nationale et surtout des rapports qu'ils entretiennent avec la forêt. En dépit de tous ces blocages, l'on assiste tout de même à une intégration progressive dans les soins médicaux modernes doublés d'un brassage culturel avancé entre ces peuples et leurs voisins bantou.

C- L'ouverture aux soins de santé modernes et brassage culturel Bakola/Bagyeli-Bantu

Bien que réputés avoir une grande maîtrise de la pharmacopée traditionnelle, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf se familiarisent de plus en plus aux soins de santé modernes. A cela s'ajoute également un brassage poussé avec les Bantu riverains.

1- La familiarisation aux soins de santé moderne

S'il est vrai que les Bakola/Bagyeli sont intimement liés à leur pharmacopée traditionnelle, il n'en demeure pas moins vrai que la santé de ceux-ci devient de plus en plus précaire¹⁶¹. L'on assiste de nos jours à

¹⁶⁰ J Nke Ndi, "Du campement aux enjeux planétaires : les populations pygmées à la croisée des chemins", in S.C. Abega et P. Bigombe Logo, *la marginalisation des Pygmées*, p.162.

¹⁶¹ PNDP, "Plan de Développement des Peuples Pygmées : document stratégique ", p6.

l'intrusion des maladies et autres infections vénériennes jadis inconnues dans leur milieu. Le nombre de malades Bakola/Bagyéli qui se rendent dans les centres de santé augmente chaque année à cause de l'incapacité de la pharmacopée locale à lutter efficacement contre les maladies nouvelles qui s'attaquent aux populations à l'instar des IST et VIH/SIDA, la tuberculose et autres infections pulmonaires. On constate également la résurgence des maladies anciennes comme le pian, la syphilis et la maladie du sommeil¹⁶².

En 2005 par exemple, Le profil épidémiologique des populations pygmées à l'hôpital de Ngovayang donne à ce sujet une idée de la réalité en la matière : Infections Sexuellement Transmissibles (IST) : 4.4% ; Paludisme : 29.4% ; Infection respiratoire : 17.2% ; Dermatose : 14.2%, un taux de prévalence du VIH/SIDA non déterminé sur le tracé du pipeline Tchad-Cameroun¹⁶³.

Une situation qui les amène à faire recours à la médecine moderne, notamment les hôpitaux pour les soins de santé. Cela a été facilité par l'action des PSJ qui ont axé leur action autour de la sensibilisation et l'administration des soins de santé gratuits à toutes les populations pygmées entre autres¹⁶⁴. Depuis 2001, l'hôpital catholique de Ngovayang, siège des PSJ est devenu le lieu de la gratuité des soins médicaux et de prise en charge des populations pygmées grâce à l'appui de la COTCO.

Les Pygmées concilient tradition et modernité sur le plan médical. Ils trouvent en la médecine moderne, des résultats que ne peut leur procurer la médecine traditionnelle notamment en ce qui concerne les maladies issues du

¹⁶²Archives RAPID (AR), "Rapport annuel des activités du Plan des Populations Autochtones Vulnérables", 2012, p.17.

¹⁶³ PNDP, "Plan de Développement des Peuples Pygmées : document stratégique de mise en œuvre". p.6.

¹⁶⁴ Entretien avec Sœur Lucia, 70 ans, PSJ, Ngovayang le 26 août 2014.

brassage avec les Bantu¹⁶⁵. L'effet de ce brassage se répercute aussi au niveau de la religion et des alliances matrimoniales.

2- Les mariages traditionnels mixtes et la conversion au christianisme des Bakola/Bagyeli

Si autre fois la condition sociale des Bakola/Bagyeli les prédisposait à faire des unions matrimoniales entre eux, la réalité est toute autre depuis que les efforts sont consentis pour leur insertion nationale. C'est alors sans surprise que l'on rencontre de nos jours, certains Bantu qui n'hésitent pas de prendre pour concubines, des femmes bakola/bagyeli. Seulement, les enfants qui sont issus de ces unions portent toujours l'étiquette de "Pygmées" et subissent la même stigmatisation que les autres Pygmées. Dans d'autres familles, ces unions ne sont guère appréciées et entraînent souvent de nombreuses inégalités, abus et discriminations. Très souvent, ces unions sont précaires et s'achèvent par le retour en forêt des femmes et même des enfants qui y sont issus.

Quant aux formes de croyance, les Bakola/Bagyeli se convertissent peu à peu au christianisme. Ils reconnaissent l'existence d'un Dieu suprême appelé *Nzambi* qu'ils célèbrent déjà dans des églises. Mais il faut avouer que ces conversions au christianisme (catholicisme et églises dites de réveil...) ne relèvent pas directement de leur volonté, mais plutôt de celles de leurs principaux bienfaiteurs. Une sœur catholique de Ngovayang affirme à cet effet :

Les Bakola et les Bagyeli sont des Hommes comme tout le reste. Ils ont besoin de sortir de l'obscurantisme de la tradition pour donner leurs vies au seigneur. Notre rôle est donc non seulement de les scolariser, les soigner et même de les soutenir

¹⁶⁵ Le brassage poussé entre Bakola et les populations voisines les rend de plus en plus vulnérables à de nombreuses maladies et affections dont ils étaient jusqu'à une époque récente ignorants. Réputés avoir une grande maîtrise de la pharmacopée traditionnelle, les Bakola s'avèrent inefficace vis-à-vis des maladies telles que la tuberculose, le VIH-SIDA et bien d'autres. C'est la raison pour laquelle ils font désormais recours aux soins médicaux dans différents hôpitaux de la place et plus précisément à l'hôpital de Ngovayang où tous les soins leur sont gratuits. L'ouverture au monde extérieur les rend donc de plus en plus vulnérables.

socialement, mais aussi de leur monter la place de Dieu dans leur vie(...) Ce Dieu se célèbre à l'église¹⁶⁶.

En qualifiant la culture Bakola/Bagyeli d'obscurantiste, cette religieuse européenne semble remettre sur la table le problème de la hiérarchisation des cultures. Pour elle, le christianisme, mieux le catholicisme est la religion qui vaille pour ces peuples. Au-delà de cette insertion socioculturelle que connaissent les Bakola/Bagyeli de Lolodorf, il convient aussi de sculpter les efforts fournis par toutes les parties pour leur intégration politico-économique.

II-DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET POLITIQUE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF

Sédentariser les Bakola/Bagyeli et assurer leur évolution politico-économique étaient pour l'Etat et ses partenaires, une condition incontournable pour faire d'eux des membres de la communauté nationale. Il s'agit donc pour nous de présenter les actions menées pour l'atteinte de cet objectif notamment, la promotion des activités économiques, de la citoyenneté ainsi que de leurs droits civiques.

A- La promotion des pratiques agropastorales

S'intéresser à la promotion des pratiques agropastorales des Pygmées bakola/bagyeli de Lolodorf revient à évaluer les actions menées pour leur appropriation de nouvelles techniques culturelles et pastorales.

1- L'incitation à l'agriculture et autonomisation des Bakola/Bagyeli

Le projet de sédentarisation des Bakola/Bagyeli initié par l'Etat dans son programme d'insertion nationale des peuples marginaux visait entre autres, leur apprentissage aux nouvelles techniques et pratiques agricoles. C'est ainsi que

¹⁶⁶ Entretien avec Mercedes, Sœur de la congrégation de la Pureté de Marie, âge non déterminé, Ngovayang le 12 août 2014.

dans sa phase de matérialisation, l'Etat (à travers ses programmes et projets), les religieux, les ONG telles que SAILD, PLANET SURVEY, FEDEC et RAPID et bien d'autres, ont mené chacun en ce qui le concerne, des actions pour parvenir à cette fin. Il s'agissait alors de former les leaders Bakola/Bagyeli aux techniques améliorées d'agriculture. Ceux-ci à leur tour devaient servir de relais dans leur communauté et campements respectifs. Certains se distinguèrent et devinrent même propriétaires des champs avec pratique de la polyculture. Des champs communautaires furent créés dans les campements de Ngomanuelé, Nkouonguio, Ngongo... L'accent était plus focalisé sur la formation agricole pour permettre à ces derniers de passer de l'état de prédateurs à celui de producteur autonomes comme le reconnaît si bien Jean Nke Ndihi¹⁶⁷ :

La quasi-totalité des projets de développement chez les Pygmées sont du domaine agricole. Pour les développeurs, la plus grande partie des problèmes des Pygmées viennent du fait qu'ils ne pratiquent pas (ou très peu) l'agriculture. Il est donc question avec ces projets, de s'attaquer d'une certaine manière à l'écosystème forestiers, afin de faire des Pygmées des producteurs agricoles vivant une certaine autonomie.

Cette incitation à l'agriculture visait donc non seulement leur autonomisation à travers la production, mais aussi leur maintien en phase avec la forêt. Les PSJ étaient alors les premières à matérialiser cette mesure dès leur implantation à Bipindi. Avec l'aide des moniteurs et encadreurs agricoles de l'Etat, les religieuses parvenaient progressivement à faire de l'agriculture, l'une de leurs activités familiales. C'est ainsi qu'en 1969 et 1973, elles envoyèrent des jeunes Bakola/Bagyeli dans les écoles d'agriculture de Sangmélina, Makak et Binguela¹⁶⁸. Malgré le manque des mesures d'accompagnement continues et permanentes de l'Etat, l'action s'était poursuivie sur le terrain avec l'octroi par

¹⁶⁷ J Nke Ndihi, "Du campement aux enjeux planétaires ", in S.C. Abega et P.Bigombe Logo, *la marginalisation des Pygmées*, p.162.

¹⁶⁸ G. Ngima Mawoung, "L'intégration des Pygmées", p.36.

le gouvernement, du matériel agricole dans le cadre des projets d'intégration socioéconomiques¹⁶⁹.

A ces actions s'ajoutent de nombreuses initiatives du PNDP, du PACA, PSFE, du SAILD entre autres. Tous ces acteurs procédaient alors aux séminaires de formation et de recyclages des agriculteurs bakola/bagyeli avec parfois distribution des semences améliorées. D'après le rapport annuel 2009 du PNDP, 138 agriculteurs Bakola/Bagyeli ont été identifiés à Lolodorf pour une superficie exploitée de 55 hectares¹⁷⁰. De nos jours, les Pygmées de la mission catholique de Ngovayang par exemple ont adopté les techniques culturales qui riment avec la modernité. Ils y pratiquent par exemple une agriculture maraichère sur billons avec utilisation d'engrais.

Mais au-delà de ce souci d'autonomisation, l'on constate aussi qu'il se posait un besoin d'implication de toutes les parties dans le développement national via l'agriculture. Cependant, au bout de quelque temps, la plus part de ces projets agricoles avait des issues négatives, la raison venant du fait que la forêt joue plusieurs rôles chez les Pygmées. Ils y pratiquent de la chasse, la cueillette, bref, de leurs activités séculaires. L'aspect agricole paraît secondaire¹⁷¹ surtout avec l'absence du suivi et des appuis substantiels. Autrement dit, l'initiation à l'agriculture semble avoir un goût d'inachevé chez les Bakola/Bagyeli de Lolodorf.

2- L'élevage amélioré

L'initiation à l'élevage des Bakola/Bagyeli de Lolodorf est à mettre à l'actif de l'ONG Planet Suvey. C'est elle qui, au début de la décennie 2000, a

¹⁶⁹ E. Atem Endaman, *L'évolution des Pygmées*, p.1.

¹⁷⁰ PNDP, "Plan de Développement des Peuples Pygmées : document stratégique", p7.

¹⁷¹. J Nke Ndih, "Du campement aux enjeux planétaires ", in S.C. Abega et P.Bigombe Logo, *la marginalisation des Pygmées*, p.162.

construit dans certains campements, des poulaillers et enclos pour l'élevage des poulets de chair et des poulets de race locale ainsi que des cobayes. Bien plus, de nombreux séminaires furent animés sur les techniques d'élevage des ollacaudes communément appelés hérissons. Mais, l'élevage des poulets et cobayes n'a duré que le temps du projet, car, certains Bakola et Bagyeli se plaisaient même à consommer les bêtes à eux confiées par l'ONG pour l'expérimentation de cette forme d'élevage.

Tout comme le cas de l'agriculture, l'élevage n'a pas connu un retentissement très favorable chez les Bakola/Bagyeli. Il s'agissait pour eux des activités de second plan, au profit de leurs activités séculaires que sont la chasse, la cueillette entre autres¹⁷². Mais contrairement à ces activités agropastorales qui ont eu de la peine à prendre de l'envol, l'enrôlement dans la vie politique et la reconnaissance des droits civiques connaîtront des réalités différentes.

B- L'intégration progressive dans la vie politique et administrative

Les actions de l'Etat et de ses partenaires ont favorisé des avancées non négligeables chez les Bakola/Bagyeli notamment au niveau de la représentativité politique bien que limitée, ainsi que la reconnaissance des droits civiques.

1- La création d'une chefferie de communauté bakola/bagyeli

La création de la chefferie de communauté a contribué au changement d'habitudes, à la réorganisation de la communauté résiduelle, à une nouvelle

¹⁷² Entretien avec S. Fouda Seme, 38 ans, agent communal, par ailleurs ancienne secrétaire de l'ONG Planet Survey, Lolodorf, le 19 août 2014.

distribution du pouvoir et de l'autorité qui n'est plus l'apanage des seuls chasseurs, guérisseurs, patriarches entre autres¹⁷³.

Au Cameroun, la création des structures traditionnelles de 3^{ème} degré est régie par le décret N° 77/245 du 15 Juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles modifié et complété par le décret N° 82/241 du 24 Juin 1982. Dans ses dispositions, ce décret prévoit que les collectivités traditionnelles sont organisées en chefferies de 3^{ème} degré ayant pour assise, une base territoriale bien déterminée. En aucun cas, ce décret ne discrimine négativement les communautés autochtones vulnérables en l'occurrence les Bakola/Bagyeli. Ainsi, la création de ces chefferies de 3^{ème} degré pour ces peuples est l'une des questions que pose la reconnaissance de leur citoyenneté et surtout, la sécurisation de leurs droits fonciers¹⁷⁴ toujours mis en cause.

Mais depuis la signature de ce décret et sa révision, la communauté Bakola/Bagyeli est toujours en attente de son tout premier chef de 3^{ème} degré. Il se trouve que ces populations vivent encore une double tutelle à savoir, celle du chef traditionnel du village bantou d'appartenance et celle du chef de leur propre communauté. Par contre, les mesures de sédentarisation de ce peuple, prises par l'Etat au lendemain des indépendances prévoyaient la création des chefferies pygmées, en vue de la défense de leurs droits et intérêts¹⁷⁵. Jusqu'à nos jours, le vide persiste toujours.

Cependant, afin d'encourager davantage leur insertion totale et leur autonomisation, l'Etat a créé, en lieu et place d'une chefferie de 3^{ème} degré,

¹⁷³ C. Ebale Monoze et Itong à Goufan, "implantation politique et transformation de la représentation sociale du chef chez les pygmées Bagyeli de Bipindi-Lolodorf", in R. K. Kpwang, *La chefferie traditionnelle dans les sociétés*, p.433.

¹⁷⁴ P. Bigombe Logo, F. Nkoumbele et G. Ngima Mawoung., "La création des chefferies de 3^{ème} degré ", in SC., Abega et P, Bigombe Logo, *La marginalisation des Pygmées*, pp 225-226 et G. Ngima Mawoung, "La dynamique des chefs pygmées au Cameroun ", in R. Kpwang, *La chefferie traditionnelle dans les sociétés*, 445.

¹⁷⁵ G. Ngima Mawoung, "L'intégration des Pygmées", p10.

plutôt une chefferie de communauté Bakola/Bagyeli. C'est ainsi que Joseph Nkoro a été nommé chef de ladite communauté en 2001 et intronisé en 2002 par le sous-préfet d'alors, Guillaume Makene Tchale. Son autorité s'étend sur l'ensemble des 28 campements que compte l'arrondissement de Lolodorf¹⁷⁶.

Il s'agit là d'un interlocuteur légal entre l'administration et les populations qu'il représente. Cette communauté y voit donc un début de solution au problème de stigmatisation et de marginalisation dont elle continue à faire face¹⁷⁷. Depuis lors, Joseph Nkoro est impliqué non seulement dans toutes les initiatives et actions qui concernent directement les Pygmées, mais aussi à toutes les activités impliquant les autorités traditionnelles de l'arrondissement¹⁷⁸. C'est lui qui, en partenariat avec les chefs de campements véhicule le bienfondé de leur insertion dans la communauté nationale ainsi que des initiatives prises à cet effet. Ce qui n'a pas manqué de susciter l'intérêt de quelques-uns dans plusieurs secteurs à l'instar de la politique.

2- L'évolution vers l'intégration politique des Bakola/Bagyeli

Avec la promulgation de la loi sur les libertés du 19 décembre 1990, le Cameroun est à nouveau soumis au régime du multipartisme. Cela suppose que tout camerounais est libre d'adhérer dans une formation politique selon sa convenance. Mais plus d'une décennie après, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf étaient toujours restés en marge de cette nouvelle donne, parce que non pris en compte par la majorité Bantu. Cette situation s'explique par le non-respect de certains paramètres qu'évoque Ibrahim Mouiche¹⁷⁹ :

¹⁷⁶ ACL, Plan local de développement de la localité Nkouampoer-Ngoyang, p.56.

¹⁷⁷ Ibid.

¹⁷⁸ Entretien avec P.F., Mimboh, 55 ans, secrétaire exécutif ONG ADIL, Lolodorf le 25 août 2014.

¹⁷⁹ Ibrahim Mouiche, *Démocratisation et intégration sociopolitique des minorités ethniques au Cameroun*, Dakar, CODESRIA, 2012, p. 22.

L'intégration sociopolitique des minorités passe par un certain nombre d'arrangements institutionnels. Sous cet angle, respecter les droits des minorités suppose des mesures spéciales ouvrant des perspectives auxdits groupes que la seule loi de la majorité aurait altérées, parce que devant le principe d'« égal traitement pour tous », certaines minorités se retrouvent toujours en situation défavorable pour protéger leurs intérêts. Cette ingénierie institutionnelle peut consister en des quotas représentatifs, des discriminations positives ou même des découpages électoraux spéciaux.

L'auteur nous rappelle donc que des aménagements spéciaux devraient être fait pour favoriser l'intégration des groupes minoritaires dans la vie politique tant au niveau de la représentativité qu'au niveau de la participation effective. Les Bakola/Bagyeli de Lolodorf qui se retrouvent dans ce sillage se retrouvent donc concernés au premier chef. Mais, c'est véritablement dans les années 2000 que cette communauté va s'impliquer dans la vie politique d'abord avec le militantisme à la base dans certaines formations politiques. Ainsi, en 2007 et en l'absence d'un quota représentatif clairement défini, la communauté Bakola/Bagyeli avait fait son entrée au conseil municipal de la Commune Rurale de Lolodorf dans les rangs du parti au pouvoir¹⁸⁰. Sur un ensemble de 25 conseillers municipaux que comptait ladite commune, seule Catherine Fleure Amban Nkoro représentait toute cette communauté disséminée dans 28 campements¹⁸¹. Malgré la faible représentativité, l'on relève tout de même qu'il s'agissait là d'un début remarquable d'une insertion au sein de l'appareil politique local de ces populations. La photo ci-après représente la première conseillère municipale de l'histoire de cette communauté à Lolodorf.

¹⁸⁰ Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). Mais, son mandat prit fin en 2011. Sa candidature fut rejetée lors des investitures dans ce parti en prélude aux élections municipales et législatives de 2013. Une situation qui a une fois de plus posé sur la table le problème de la représentativité des populations pygmées.

¹⁸¹ ACL, Plan local de développement de la localité Nkouampoer-Ngoyang, p.56.

Photo n°6 : Catherine Fleure Amban, conseillère municipale de la Communauté Bakola/Bagyeli de Lolodorf entre 2007 et 2013 actuellement informaticienne et chef service logistique de la FEDEC.



Source : cliché Olivier Apiang, Yaoundé le 22 avril 2015.

Cette photo représente une jeune bakola émancipée, qui a su s'intégrer non seulement dans la vie moderne, mais surtout dans le milieu professionnel où elle s'impose de par ses formations professionnelles. En tant que conseillère municipale, elle était donc devenue le porte-parole de toute la communauté au sein de ce conseil. Ainsi proposa-t-elle de nombreux projets à l'instar du recrutement par la commune, d'un maître des parents d'élèves uniquement pour enfants pygmées du foyer de Ngoyang en la personne de Christian Obama. Bien plus, elle a initié avec le PNDP, le projet des mariages collectifs des couples bakola/bagyeli de tout l'arrondissement. Mais, bien que le recensement des couples ait été fait, ce projet n'a jamais été réalisé. Elle n'a cependant pas manqué de signifier sa déception quant à la marginalisation dont elle était victime dans ce conseil : "la majorité de mes propositions en faveur de la

communauté bakola/bagyeli était rejetés sous prétexte que les Pygmées étaient déjà l'objet de plusieurs prise en charge de divers partenaires" nous a-t-elle affirmé.

Eu égard à ce qui précède, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf, en plus de vingt ans, ont connu une intégration au monde politico-administratif peu représentative mais déjà significative. Ces peuples, en dépit de nombreux problèmes et autres disfonctionnement se sentaient représentés dans l'appareil administratif et politique. Ils étaient conscients de ce qu'ils étaient des citoyens au même titre que les autres et disposant des mêmes droits et obligations civiques.

C- L'évolution des droits citoyens

De nos jours, l'évolution des droits civiques des Bakola/Bagyeli, se traduit en leur accès à la citoyenneté ainsi qu'à l'exercice de leurs droits civiques au même titre que les Bantu.

1- La question de l'accès à la citoyenneté

La promotion des droits citoyens des Bakola/Bagyeli est tributaire à l'acquisition préalable de certains éléments de base qui confèrent à un individu la qualité de citoyen. En effet, le premier document officiel qui permet d'accéder à la citoyenneté et de bénéficier de tous les droits qui y sont associés est l'état civil, notamment l'acte de naissance. Mais, la réalité chez eux révélait que la grande majorité ne disposait pas de ce document, précisément les enfants à scolariser et tous ceux qui avaient la majorité électorale¹⁸². Une situation qui limitait alors leur insertion citoyenne. C'est fort de ce constat que l'Etat, les ONG, les religieuses et autres particuliers les ont aidé à acquérir gratuitement

¹⁸² Entretien avec E. Essono, 55 ans, Chef bureau de l'état civil à la Mairie de Lolodorf, Lolodorf le 11 août 2014.

cette pièce. Au début, ces initiatives étaient menées de façon sporadique et singulière.

C'est véritablement à parti de l'année 2004 avant les élections présidentielles que les différentes structures se sont déployées massivement dans le domaine.

En 2006 par exemple, la FEDEC par le biais de RAPID a procédé à l'établissement de nombreuses déclarations de naissances en vue d'une participation effective et massive aux élections municipales et législatives de 2007. A cela s'ajoutent de milliers de dossiers pour le jugement supplétif introduits au tribunal de petite instance de Lolodorf. Ainsi, 22 actes de naissance ont été établis en 2009 et 108 en 2011 par la même structure¹⁸³. Parallèlement, le PNDP, dans ses première et deuxième phases avait mené les mêmes initiatives dans les campements à travers sensibilisation et enregistrement. L'on note aussi l'assistance des sœurs catholiques de Ngovayang qui ne s'occupent que de l'état civil des enfants en âge scolaire.

D'après les responsables de l'état civil de la Mairie de Lolodorf, les besoins en pièces d'état civil restent très élevés notamment l'acte de naissance, mais les Bakola/Bagyeli eux-mêmes s'y impliquent très peu¹⁸⁴. Par exemple, jusqu'au mois d'août 2014, aucun parent ne s'était rendu à la mairie pour solliciter l'établissement de ce document. Or, il s'agit là d'un document officiel fondamental qui permet d'accéder à la citoyenneté comme le reconnaît Mirabelle Atsol :

L'acte de naissance est vital pour le citoyen ; il est la preuve de ce qu'il convient de qualifier de premier droit c'est-à dire le droit à une identité officielle, car en enregistrant une naissance, l'Etat reconnaît l'existence d'un enfant. Au-delà, il est

¹⁸³ Entretien avec E. Essono, 55 ans, Chef bureau de l'état civil à la Mairie de Lolodorf, Lolodorf le 11 août 2014.

¹⁸⁴ Ibid.

l'instrument qui donne accès aux services offerts par l'Etat (inscription à l'école, dépôt des dossiers pour un examen certificatif...) ¹⁸⁵.

Ceci dit, une vie citoyenne sans acte de naissance n'est pas possible. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ces populations bénéficient de tout cet accompagnement. Mais alors, il se pose un réel problème de conservation desdits documents au regard de la précarité de leur mode de vie. Si les actes de naissance des élèves bakola/bagyeli sont généralement conservés au niveau des écoles, il n'en est pas de même pour les adultes et autres enfants. Généralement, ces documents s'égarer ou alors se dégradent. Au-delà de l'habitat et du mode de vie, cette situation s'explique aussi par la non maîtrise de valeur réelle de ces documents par la majorité d'entre eux. La preuve, aucun Bakola/Bagyeli s'est rendu à la mairie ou au centre d'état civil pour l'établissement d'un acte de naissance, l'initiative vient toujours des autres et s'apparente même à une contrainte malgré les campagnes de sensibilisation dans les campements ¹⁸⁶. Pourtant, ces initiatives visent à faire d'eux, des citoyens à part entière jouissant de tous leurs droits et obligations civiques et politiques.

2- La carte nationale d'identité et le droit au vote

La Carte Nationale d'Identité est instituée au Cameroun par arrêté n°599 du 24 septembre 1953 du Haut-Commissaire de la France au Cameroun Soucadaux ¹⁸⁷, révisé et complété par d'autres décrets ¹⁸⁸.

Ainsi, en prélude aux élections présidentielles de 2004 et 2011, des élections municipales et législatives de 2007 et 2013, le gouvernement camerounais a institué soit un allègement, soit la gratuité de la Carte Nationale

¹⁸⁵ M. Atsol, " Les Baka du Haut-Nyong", p.56.

¹⁸⁶ Entretien avec E. Essono, 55 ans, Chef bureau de l'état civil à la Mairie de Lolodorf, Lolodorf le 11 août 2014.

¹⁸⁷ ANY.3AC.1196, Carte d'Identité obligatoire, 1953-1956.

¹⁸⁸ Décret n° 99/154 du 20 juillet 1999 fixant les caractéristiques et les modalités d'établissement de la Carte Nationale d'Identité au Cameroun.

d'Identité. Ces mesures visaient à permettre à tous les citoyens en âge de voter de s'inscrire sur les listes électorales.

Toutes ces mesures ont alors permis aux Bakola/Bagyeli de Lolodorf, encadrés par les ONG, le service des affaires sociales et le PNDP, d'accéder massivement à la citoyenneté à travers l'établissement de cette pièce. Il s'agit-là d'une initiative très appréciée par les Pygmées, eux qui hier étaient encore en marge de la citoyenneté du fait à leur mode de vie comme en témoigne une ménagère bakola rencontrée à Nabonzouondi 3 :

L'obtention de la Carte Nationale D'Identité et d'autres pièces officielles permet aux populations marginales que nous sommes, de nous sentir aussi comme des citoyens au même titre que les Ngoumba, Ewondo, Fang et autres. En effet, ma Carte Nationale me permet de me déplacer aussi bien à Lolodorf qu'ailleurs sans aucune crainte. En cas de problème ou accident, je pourrais être identifiée¹⁸⁹.

L'importance de ces pièces n'est plus à démontrer pour les Bakola/Bagyeli. Lentement mais progressivement, ils accèdent à la citoyenneté qui leur permet d'accomplir leurs obligations civiques.

En effet, au-delà de l'intérêt qu'ils accordent au militantisme politique, les Pygmées de Lolodorf se sont illustrés ces dernières années par leur participation remarquable aux différentes élections. Depuis 2011, ils expriment leur droit de vote dans cinq bureaux à savoir Mbikiliki, Ngovayang II, Bingambo, Mbango Bitouer et Ngoyang¹⁹⁰. D'après le responsable communale de Elections Cameroon (ELECAM), la participation des Bakola/Bagyeli serait très importante si le processus de délivrance de jugements supplétifs n'était pas bloqué au niveau du tribunal.

¹⁸⁹ Entretien avec M. Ngien, 50 ans environ, ménagère Bakola, Nabonzouondi 3 le 13 août 2014.

¹⁹⁰ Entretien avec P. Nzié, 54 ans, chef d'antenne communale Election Cameroon (ELECAM) de Lolodorf, Lolodorf le 15 août 2015 et Archives Communales ELECAM Lolodorf (ACEL), Registres électoral d'émargement, élections présidentielles de 2011 et Registre électoral d'émargement, élections législatives et municipales du 30 septembre 2013.

Eu égard à tout ce qui précède, il ressort de cette analyse que les Pygmées de Lolodorf ont connu de légères mutations dans leur mode de vie. Purement traditionnelles, en marge de toute modernité, les habitudes des Bakola/Bagyeli ont connu l'influence de l'extérieur. L'on retiendra que la volonté de l'Etat du Cameroun au lendemain des indépendances, était de les intégrer dans la société Nationale. En dépit de l'absence d'un cadre juridique approprié, l'Etat a adopté un ensemble de mesures pour ce faire. Bien plus, sa législation a permis à certaines structures et particuliers, de s'investir pour cette cause. Si ces actions se sont parfois heurtées à de nombreuses difficultés, elles ont permis tout de même de dresser un bilan de cette insertion des Bakola/Bagyeli et d'en émettre quelques propositions.

CHAPITRE IV : EVALUATION BILAN, OBSTACLES ET PERSPECTIVES DE L'INSERTION NATIONALE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF

La question de l'insertion nationale des populations marginales a permis à l'Etat du Cameroun et ses partenaires, de mener certaines actions en faveur des Pygmées bakola/bagyeli de Lolodorf. Toutes ces réalisations méritent d'être évaluées en cette année 2015 où l'on était censé atteindre les OMD.

Il s'agit donc de faire une évaluation critique, afin de ressortir les forces et les faiblesses des actions menées par les différents acteurs, puis de proposer quelques suggestions pouvant permettre le renforcement ou la réorientation des approches de cette politique d'insertion des Pygmées en général et des Bakola/Bagyeli en particulier.

I- LE BILAN DE L'INSERTION NATIONALE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF

Plus de cinquante ans après les indépendances, les mesures d'insertion nationale des communautés pygmées appliquées au Cameroun ont produit des résultats mitigés. Pendant que l'on note une insertion progressive des Bakola/Bagyeli de Lolodorf dans la communauté nationale, l'on relève aussi les contrecoups de ces mesures qui ralentissent encore ce processus.

A- Le mérite des actions entreprises depuis les indépendances

En mettant sur pied le programme d'insertion des peuples pygmées, l'Etat du Cameroun voulait faire d'eux, des citoyens. Ces mesures ont ainsi favorisé l'émergence d'une élite pygmée, leur timide insertion professionnelle sans oublier l'évolution des droits civiques et politiques.

1- L'émergence d'une élite intellectuelle bakola/bagyeli et le processus d'autonomisation

L'ouverture progressive des Bakola/Bagyeli de Lolodorf a favorisé l'émergence progressive d'une élite intellectuelle locale. Du coup, l'on a assisté à un début de leur autonomisation.

a- L'émergence de l'élite intellectuelle Bakola/Bagyeli

A travers les différentes actions de proximité menées par l'Etat et ses partenaires, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf ont fini par comprendre le bienfondé de l'école même si les résultats ne sont pas encore satisfaisants. La faible présence des élèves pygmées dans les écoles primaires a finalement cédé la place au regain d'intérêt, non seulement des apprenants, mais aussi des parents. De nos jours, plusieurs ont obtenu leur diplôme de fin d'études primaires, engageant parfois des études secondaires aussi bien générales que techniques¹⁹¹. La quasi-totalité des Bakola/Bagyeli de Lolodorf s'accorde à reconnaître le bienfondé de l'école. A ce sujet, Catherine Amban déclare :

Même si le taux de scolarisation est encore faible chez nous, nous sommes quand même persuadés de ce que l'école nous a ouvert les portes du développement. C'est le lieu pour nous d'acquisition des savoirs exogènes qui nous permettent progressivement de pouvoir intégrer le milieu extérieur au nôtre. Bref, c'est le lieu de socialisation qui nous a permis de découvrir nos vraies valeurs¹⁹².

L'on comprend donc que l'école se révèle très importante dans la société bakola/bagyeli de Lolodorf. Ils reconnaissent de ce fait le rôle capital de la scolarisation dans le processus de leur socialisation, gage de leur insertion locale et nationale. Bien plus, l'on se rend compte que l'école a permis à une poignée d'entre eux, de sortir de l'analphabétisme qui autre fois les caractérisait. A l'état

¹⁹¹ Entretien avec Ndongo Ndongo, 45 Ans, chef de centre sociale de Lolodorf, Lolodorf le 23 Août 2014.

¹⁹² Entretien avec C.F. Amban, 35 ans, ancienne conseillère municipale bakola, actuellement chef service de la logistique à la FEDEC, Yaoundé le 22 avril 2015.

actuel des informations, l'arrondissement de Lolodrof ne compte qu'un total de trois bacheliers bakola/bagyeli, plusieurs brevetés et nombreux qui poursuivent encore leurs études au premier cycle des enseignements secondaires.

A travers les valeurs de socialisation et d'intégration que véhiculent l'école et l'Etat, ces jeunes pygmées scolarisés servent de relais dans leurs campements respectifs. Ainsi, grâce à l'école et surtout aux actions multiples des différents acteurs et partenaires, certains Bakola/Bagyeli de Lolodorf ont pu accéder aux formations professionnelles et même aux emplois. Bien plus, ces mesures d'insertion nationale ont permis à ce peuple d'adopter de nouvelles formes de production économiques¹⁹³.

b- Vers une autonomisation des Bakola/Bagyeli

En adoptant des mesures incitatives à l'insertion des populations pygmées, l'Etat du Cameroun voulait non seulement consolider l'unité nationale, mais aussi impliquer ces populations dans le processus de développement du pays en faisant d'elles des acteurs de ce développement. Pour ce faire, il fallait donc opérer une conciliation entre l'économie de prédation qui relève de leur mode de vie et l'économie de production.

A cet effet, ayant constaté le caractère marginal des Bakola/Bagyeli, l'Etat, les ONG, les confessions religieuses et autres partenaires ont tout d'abord favorisé leur sédentarisation. Par la suite, il fallait les initier aux activités économiques nouvelles notamment l'agriculture, élément de leur autonomisation. Ce qui fait qu'aujourd'hui, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf ne vivent plus uniquement du ramassage, de la seule chasse ou encore de la stricte dépendance vis-à-vis des Bantu.

¹⁹³ L. S. Antsehe Nyom, "La mission catholique et la promotion des pygmées baka de Lomié (1932-2010)", mémoire de DIPES II en Histoire, ENS Yaoundé, 2012, p.95.

Au campement de Nkouampboer II par exemple, la FEDEC par le biais de RAPID, a favorisé la création des champs communautaires avec approvisionnement en semences améliorées, suivi permanent et assistance technique. Dans la logique de ces acteurs, seule l'agriculture permet de mieux sédentariser les Pygmées. Ainsi, chaque famille dispose d'au moins un champ. A titre d'exemple, pour l'année 2014, l'ONG RAPID a offert 25 kilogrammes de semences de maïs, 15 kg pour l'arachide, 70kg de semences de taro, 25 kg pour le concombre, et 50 rejets de bananiers¹⁹⁴. La photo n°7 ci-dessous représente effectivement un champ communautaire de bananier-plantains créé dans ce campement par les populations pygmées.

Photo n°7 : Champ communautaire des Bakola/Bagyeli du campement de Nkouampboer II



Source : AR, "Rapport narratif des activités du PPAV année 2014", p. 53.

¹⁹⁴ : AR, "Rapport narratif des activités du Plan pour les Populations Autochtones Vulnérables (PPAV)" semestre 1 2014, p.39.

Il s'agit d'une polyculture vivrière qui a permis aux Bakola/Bagyeli de Lolodorf d'être productifs tout en réduisant le phénomène de l'exploitation abusive de leur main d'œuvre par les Bantu qui les accusaient régulièrement de vol¹⁹⁵. Ainsi, des activités de production leur évitent d'être permanemment la main d'œuvre des Bantu. Sans toutefois éradiquer la pratique, les activités de production des Bakola/Bagyeli l'ont tout de même réduit à grande proportion. Ils consomment les produits issus de leur agriculture et le surplus pouvant même être écroulé dans les marchés de la place. Il faut aussi souligner que ces mesures ont facilité leur intégration dans les milieux socio-professionnels sans oublier la reconnaissance de leurs droits civiques et politiques.

2- L'insertion socioprofessionnelle et l'évolution des droits civiques et politiques

Les actions conjuguées de l'Etat et ses partenaires au développement des Bakola/Bagyeli ont permis à ces derniers de s'insérer timidement dans le milieu professionnel sans oublier l'évolution de leurs droits civiques et politiques.

a- L'ouverture progressive à la formation professionnelle et à l'emploi

Depuis les indépendances jusqu'en 2015, le tableau de l'accès à la formation professionnelle et de l'emploi des Pygmées de Lolodorf reste encore sombre. Cependant, les mesures gouvernementales et les actions menées par différents acteurs leur ont donné l'opportunité de s'ouvrir au monde extérieur et s'arrimer à ce nouveau contexte¹⁹⁶. Les PSJ étaient les premières à inciter les Bakola/Bagyeli à la formation professionnelle lorsqu'elles étaient encore installées à Bipindi. L'objectif était de les encourager à faire des formations qui

¹⁹⁵ G. Ngima Mawoung, "L'intégration des Pygmées", p.35. Voir aussi Rapport conjoint OHCHR-BIT-UNICEF sur la situation du respect des droits, p.49.

¹⁹⁶ En effet, le mode de vie traditionnel des Bakola/Bagyeli ne les prédisposait pas à avoir accès par exemple à l'école, la formation professionnelle et l'emploi. La forêt était alors leur lieu de résidence par excellence.

étaient en phase avec la forêt à l'instar de la maçonnerie, la menuiserie et l'agriculture entre autres.

C'est véritablement dans les années 2000 que l'Etat du Cameroun avait commencé à soutenir la formation professionnelle chez les Bakola/Bagyeli de Lolodorf. A travers le PPAV et les différentes phases du PDPP, l'Etat, par le biais du PNDP a facilité l'intégration de plusieurs Bakola/Bagyeli dans le milieu de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est ainsi que l'on compte parmi eux des infirmières, des aides-soignantes, une institutrice, un animateur radio, des accoucheuses traditionnelles et relais communautaires de santé. Bien plus, une infirmière diplômée d'Etat vient d'accéder à la fonction publique camerounaise sur concours d'intégration de décembre 2014. Elle est de ce fait l'unique Pygmée de tout le département de l'océan à intégrer la fonction publique camerounaise. Ce cas paraît encore très insignifiant pour ces populations qui disposent tout de même du potentiel, mais il en demeure vrai que cet exemple suscite admiration et engouement chez les congénères. Toutes ces actions concourent aussi à la reconnaissance de leurs droits civiques et politiques.

b- La reconnaissance des droits et obligations civiques et politiques

La reconnaissance des droits civiques et politiques des Pygmées de Lolodorf s'est faite par l'accès à l'état civil, notamment l'établissement des actes et déclarations de naissance, des CNI, les inscriptions sur les listes électorales et le vote. A cela s'ajoutent le militantisme politique et la mise sur pied d'une chefferie de communauté à Ngoyang depuis 2001.

Les Bakola/Bagyeli de Lolodorf peuvent se réjouir aujourd'hui de posséder leurs pièces officielles qui leur confèrent la nationalité camerounaise.

Sur les cinq composantes de leur insertion¹⁹⁷, la citoyenneté est le domaine dans lequel ils sont suffisamment avancés. Cette citoyenneté a également entraîné l'évolution des leurs droits politiques. Ainsi, pour la première fois de leur histoire, les bakola/bagyeli de Lolodorf ont vu l'une des leur siéger au conseil municipal de la commune entre 2007 et 2013. A travers cette élue, la communauté pygmée de Lolodorf faisait entendre sa voix dans ledit conseil même comme des relents de discrimination étaient toujours observés¹⁹⁸.

Bien plus, en lieu et place d'une chefferie de 3^{ème} degré qu'ils ont tant réclamé, les Pygmées de Lolodorf, disséminés dans 28 campements, ont plutôt bénéficié depuis 2001, d'une chefferie de communauté. Depuis lors, Joseph Nkoro, le chef de cette communauté reste l'interlocuteur légal entre les Bakola/Bagyeli et les pouvoirs publics. Ce dernier bénéficie de tous les privilèges accordés aux chefs de 3^{ème} degré de la zone. De temps à autre, il est impliqué à la gestion des affaires publiques. La photo n°8 ci-après le présente après une cérémonie publique au stade municipal de Lolodorf.

¹⁹⁷ L'Etat du Cameroun a axé l'insertion nationale des Pygmées autour de cinq principales composantes que sont : la santé, l'agriculture, l'éducation, le dialogue intercommunautaire et la promotion de la citoyenneté. C'est donc sur la base de ces orientations que tous les autres acteurs axent leurs actions en vue de l'atteinte des objectifs visés par l'Etat.

¹⁹⁸ Entretien avec C.F. Amban, 35 ans, ancienne conseillère municipale bakola, actuellement chef service de la logistique à la FEDEC, Yaoundé le 22 avril 2015. D'après elle, la quasi-totalité de ses propositions concernant la communauté bakola/bagyeli étaient généralement invalidés sous le prétexte que ces populations étaient déjà l'objet de plusieurs actions et réalisations en vue de favoriser leur progrès.

Photo n°8 : Joseph Nkoro, chef de la Communauté bakola/bagyeli de Lolodorf depuis 2001.



Source : Cliché Olivier Apiang, Lolodorf le 17 août 2014.

Cette photo illustre le chef de communauté Bakola/Bagyeli de Lolodorf à la fin d'une cérémonie publique au stade municipal de Lolodorf accompagné de ses populations qui ont pour l'occasion, livré des spectacles artistiques. Ce début d'intégration des Bakola/Bakola de Lolodorf leur permet de modifier leur mode de vie, jadis adapté à la forêt, pour s'arrimer à la vie sédentaire et jouir de leurs droits et devoirs. Cette intégration s'est tellement enracinée que l'on assiste déjà à un brassage entre les deux communautés.

Eu égard à ce qui précède, l'on constate que les répercussions de l'intégration de Bakola/Bagyeli de Lolodorf s'observent de nos jours dans tous les domaines: politique, économique, socioculturel. L'Etat et ses partenaires nationaux et internationaux ont permis à cette population de se frotter au modernisme et surtout de mesurer ses valeurs réelles. A l'heure actuelle, les

résultats de cette insertion ne sont pas encore très reluisants. Mais au regard de l'adhésion des peuples concernés et du retour de l'assistance de pouvoirs publiques, des perspectives plus meilleures sont à espérer. Cependant, cette insertion ne s'est pas faite sans problèmes, elle a posé de nombreux problèmes aux Bakola/Bagyeli dans leur mode de vie originel.

B- Les entorses nées du processus d'insertion nationale des Bakola/Bagyeli dans la société camerounaise

La politique d'insertion nationale de l'Etat consacre l'égalité de tous les hommes et les relations intercommunautaires. Mais, l'ouverture à la communauté nationale s'est révélée quelque fois négative, voir fatale pour ce peuple qui au fil du temps, connaît l'intrusion de nouveaux fléaux sociaux ainsi que le phénomène d'acculturation qui parfois font leur malheur¹⁹⁹.

1- L'apparition de nouveaux comportements et fléaux sociaux

A Lolodorf, le contact entre Bakola/Bagyeli et Bantu a favorisé une intégration sociale qui les rend plus vulnérables qu'autre fois. Ils sont désormais victimes des fléaux sociaux comme l'alcoolisme, la prostitution, la consommation de drogue et même le VIH-SIDA entre autres.

Les produits alcoolisés, adulés par ces derniers sont devenus très accessibles à tel point que hommes, femmes et enfants s'en procurent parfois sans contrôle. La consommation qui s'en suit se fait de manière abusive sans distinction de sexe ni d'âge. Lors de nos études dans les campements par exemple, la délivrance de toute information était conditionnée par l'achat préalable de ces boissons en l'occurrence, le whisky en sachet ou encore

¹⁹⁹ Rapport conjoint OHCHR-BIT-UNICEF sur la situation du respect des droits, p.53.

*l'Odontol*²⁰⁰. Sachant que lesdits produits sont très prisés par les Pygmées, les Bantu s'en servent alors pour obtenir leur main d'œuvre. S'il est vrai que ces peuples ont toujours consommé de l'alcool, il faut cependant noter que cette consommation a connu une ascension vertigineuse avec leur ouverture progressive aux sociétés extérieures.

La prise excessive de l'alcool constitue une véritable gangrène au maintien de la cohésion sociale chez les Bakola/Bagyeli et les empêche d'évoluer selon la volonté de leurs promoteurs, car, ils ne se consacrent véritablement plus aux activités de production²⁰¹. A cette prise abusive d'alcool s'ajoute celle de la drogue et du tabac qui leur causent davantage de problèmes. Ceci dit, la consommation abusive de ces produits et stupéfiants expose de plus en plus les Bakola/Bagyeli de Lolodorf, à de nouveaux fléaux tels que la prostitution.

En effet, le phénomène de la prostitution à Lolodorf est de nos jours observé, non plus seulement chez les Bantu et autres populations riveraines, mais aussi chez les Bakola/Bagyeli. De ce fait, ce sont les femmes pygmées qui sont plus impliquées, ceci dans l'optique de bénéficier des biens matériels et financiers des Bantu et autres étrangers. A cela s'ajoute le désir de certaines de procréer avec les Bantu afin que la progéniture ait les mêmes privilèges et facilités que les enfants bantu²⁰². Ce comportement n'est pas sans dangers, car, cette couche sociale s'expose de plus en plus aux IST et autres maladies vénériennes. La situation s'était plus aggravée à partir de 1997 avec les travaux

²⁰⁰Il s'agit d'un vin distillé à forte teneur d'alcool de fabrication locale très prisé par les Bakola/Bagyeli de Lolodorf. Dans certains villages bantu où la production est active, les campements pygmées sont par excellence un grand marché d'écoulement. Même lorsque ces derniers ne disposent pas d'argent, ils sont parfois contraints de troquer avec les produits prélevés en forêt ou encore de chasse.

²⁰¹ L. S. Antsehe Nyom, "La mission catholique et la promotion des Pygmées", p. 109.

²⁰² Entretien avec C. Obama, 41 ans, Directeur du foyer pour enfants pygmées de Ngoyang, Lolodorf le 19 août 2014.

du Pipeline Tchad-Cameroun où le taux de transmission du VIH-SIDA s'est accru dans les campements situés le long du tracé²⁰³. Outre ces égarements de comportement, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf font aussi face au problème d'acculturation.

2- Le phénomène d'acculturation

L'insertion des Bakola/Bagyeli de Lolodorf a entraîné le phénomène d'acculturation. D'après le *Dictionnaire Universel*²⁰⁴, le mot désigne "le processus par lequel un individu ou un groupe humain assimile de gré ou de force, totalement ou non, la culture de ce dernier". Il s'agit donc pour les Bakola/Bagyeli de Lolodorf, d'un phénomène progressif qui altère, mieux, affaiblit véritablement leur culture traditionnelle. Cette acculturation peut être identifiée à quatre niveaux à savoir, la langue, le mode de vie, la religion et la médecine.

Si la langue est l'un des éléments distinctifs d'un peuple, l'on constate aujourd'hui que celles des Bakola et Bagyeli, à cause de la proximité d'avec d'autres cultures, ont fini par perdre leur originalité en introduisant des éléments étrangers. Ce phénomène s'explique par deux arguments: la proximité d'avec les autres peuples, résultat de leur sédentarisation et installation en bordure de routes, notamment dans des villages bantou. En plus, nous avons les rapports très anciens avec les missionnaires qui ont une culture beaucoup plus occidentale. Au-delà de l'aspect linguistique, ils ont intégré de nouveaux modes vestimentaires, culinaires et même artistiques.

²⁰³ AR, "Rapport annuel des activités PPAV 2012", p.18 et PNDP, "Plan de Développement des Peuples Pygmées : document stratégique", p.6.

²⁰⁴ Anonyme, *Dictionnaire Universel AUF*, Paris, Hachette-Edicef 4^{ème} édition, 2002, p.10.

En outre, ce phénomène d'acculturation s'observe aussi avec acuité au niveau de la religion et même de la médecine traditionnelle. De plus en plus, l'on assiste à un abandon progressif, de tout ce qui constituait la spécificité de leur croyance et pratiques médicales, pour adopter celles des groupes dominants. C'est ainsi qu'il est fréquent de les voir se convertir aux religions de leurs bienfaiteurs. Les chants exécutés pour la plus part en français sont des louanges chantées dans les chorales de ces églises²⁰⁵. Bien que restant toujours fidèles à *Mimpfoura*, l'on note cependant que son invocation, qui autre fois se déroulait au campement hors de la portée de tout intrus, se fait déjà dans le village et même en présence des Bantu²⁰⁶.

Aussi, les Pygmées de Lolodorf ne maîtrisent plus véritablement leur pharmacopée traditionnelle qui pourtant faisait leur particularité. En cas de maladie, la majorité se rue à l'hôpital catholique de Ngovayang où les soins leur sont administrés gratuitement, ou alors dans d'autres centres de santé intégrés ou leur prise en charge est subventionnée par des ONG²⁰⁷. La plupart de ceux qui se passent pour des guérisseurs aujourd'hui ne sont vraiment plus efficaces à l'exception de quelques cas de maladies. Un Bantu, voisin des Pygmées et qui nous a servi de guide au campement de Nabonzouondi affirmait à cet effet :

Les Bakola/Bagyeli se servent de la médecine traditionnelle pour arnaquer les gens. La majorité de ces guérisseurs sont devenus de menteurs et leur médecine inefficace, car ne maîtrisant plus les vertus des plantes. Pour un simple cas de paludisme, ils se rendent eux-mêmes à l'hôpital (...) Le seul domaine où on leur reconnaît de façon unanime l'efficacité c'est le charme²⁰⁸.

²⁰⁵ Entretien avec C, Binzouly, 45 ans, pasteur d'une Eglise de réveil, Mbango le 14 août 2014.

²⁰⁶ Entretien avec Minse Dolors, âge non déterminé, ménagère bagyeli et nourrice au foyer Notre dame de la Merci, Ngovayang le 16 août 2014.

²⁰⁷ AR, "Rapport narratif des activités du Plan pour les Populations Autochtones Vulnérables", p.11.

²⁰⁸ Entretien avec S. Mandtombi, 31 ans, agriculteur, Mill le 13 août 2014.

Il s'agit là d'une réalité déplorable qui est due à l'ouverture au monde extérieur et des conséquences qu'on peut lui reconnaître. D'après Mireille Kolokosso²⁰⁹, les Pygmées sont victimes à deux types d'acculturation : l'acculturation planifiée et celle forcée. Pour ce qui est de l'acculturation planifiée, elle est le résultat de la dynamique des sociétés humaines. Quant à l'acculturation forcée, c'est celle qui leur est imposée par les forces exogènes qui les amènent cependant à perdre les traits de leur culture originelle. Si les Pygmées sont tant contraints d'abandonner leur mode de vie, cela remet en surface la question de la hiérarchisation des cultures où celles qui sont taxées de supérieures cherchent à phagocyter d'autres²¹⁰.

Au regard de ce qui précède, le bilan de l'insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf se révèle mitigé. S'il est vrai qu'elle a permis à cette communauté de s'ouvrir au monde extérieur et de bénéficier de certains bienfaits y afférents, il demeure cependant vrai qu'elle contribue aussi à long terme, à la disparition de leur culture originelle. Mais, il faut relever que cette insertion, telle que voulu par l'Etat s'est heurtée à de nombreuses difficultés dont la responsabilité tient à la fois des Bakola/Bagyeli eux-mêmes, ainsi qu'à d'autres facteurs exogènes. A cet effet, pour une insertion réussie de ces communautés, de nombreuses perspectives sont proposées.

II- LES OBSTACLES AU PROCESSUS D'INSERTION DES BAKOLA/BAGYELI DANS LA SOCIETE NATIONALE ET ESQUISSE DE PERSPECTIVES

L'insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf s'est heurtée à de nombreux obstacles qui freinent de ce fait, sa réalisation concrète. Si les

²⁰⁹ M, Kolokosso, "Peuples autochtones et droit au développement", p.73.

²¹⁰ Ibid.

initiatives ont été prises, leur réalisation par contre a connu des handicaps qui relèvent aussi bien de la responsabilité des Bakola/Bagyeli eux-mêmes que d'autres facteurs qui leur sont externes. L'amélioration de cette situation nécessite la prise en compte de certains paramètres et autres réalités locales et sociologiques.

A- Les obstacles à l'insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf

Les obstacles à l'insertion effective des populations étudiées relèvent à la fois des facteurs endogènes (résultant de leur mode de vie et des spécificités culturelles) ainsi que des facteurs dits exogènes.

1- Les facteurs endogènes liés au mode de vie des Bakola/Bagyeli

Le retard, mieux les entorses que connaît le processus d'insertion nationale des Pygmées de Lolodorf leur est aussi imputable. Cette responsabilité peut s'identifier dans leur mode de vie et des complexes qu'ils développent.

a- La considération symbolique de la forêt et les blocages culturels

En demandant aux Pygmées de se sédentariser en bordure de routes, l'Etat camerounais a voulu les rapprocher de communautés urbaines ou rurales voisines. Mais c'était sans compter sur l'importance symbolique que ce peuple accorde à la forêt, socle de sa culture. Leur demander de se couper brutalement de cette forêt était chose difficile²¹¹. En fait, c'est le lieu où ils se sentent plus à l'aise, aux points de vue de l'accommodation, de l'alimentation et des activités séculaires comme le reconnaît G Ngima Mawoung:

Les Pygmées du Cameroun ont longtemps vécu de chasse, de cueillette, et de pêche. Ils vivaient dans la forêt profonde, des aliments naturels que leur fournissait gracieusement leur écosystème. Rien n'était cultivé, planté ; tout était

²¹¹ Entretien avec C. E Andjim épse Nguiamba, 60 ans, Assistante sociale retraitée, Lolodorf le 23 août 2014.

offert par et dans la forêt, pour les Pygmées, dignes héritiers de *Mimpfoura*, dieux de la forêt et de la terre²¹².

D'après cet auteur, la forêt constituait la mamelle nourricière de ce peuple. Ils préféreraient encore y demeurer par rapport aux villages bantou où ils faisaient face à de nombreux problèmes tels que les problèmes fonciers, de stigmatisation, de marginalisation et d'accusations arbitraires²¹³. De nos jours, plusieurs Bakola/Bagyeli de Lolodorf font face au problème d'inadaptation liée non seulement à ce voisinage, mais aussi aux exigences de la société moderne. De par leur nature de chasseur, ces Pygmées éprouvent beaucoup de peine à s'adapter au mode de vie sédentaire²¹⁴. Celui-ci les oblige désormais à se fixer en un lieu et y travailler la terre pour se nourrir et même intégrer l'économie monétaire développée par les groupes dominants.

b- Le développement du complexe d'infériorité et le rapport conflictuel avec les voisins bantou

Au regard de leur situation économique, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf ont toujours développé un complexe d'infériorité vis-à-vis des Bantou qui d'après eux, sont déjà mieux enracinés dans la modernité. Bien que reconnaissant que la sortie complète de la forêt leur permettrait aussi de s'arrimer progressivement à la vie moderne, certains Bakola/Bagyeli affirment préférer y demeurer à cause des relations mitigées avec les Bantou²¹⁵. En fait, quelques uns les considèrent encore comme des sous hommes au regard de leur situation socioéconomique. Cette relation de dominant à dominé a fini par développer chez les Pygmées, de

²¹² G. Ngima Mawoung, "La dynamique des chefferies pygmées", in R. Kpwang K, *La chefferie traditionnelle dans les sociétés*, p.446.

²¹³ Entretien avec C. E Andjim épouse Nguiamba, 60 ans, Assistante sociale retraitée, Lolodorf le 23 août 2014.

²¹⁴ J.F. Loung, "Les Pygmées de la forêt de Mill", p.19.

²¹⁵ Les Pygmées de Lolodorf reconnaissent eux-mêmes que le repli en forêt leur a causé beaucoup de retard par rapport aux voisins bantou qui sont vite entrés en contact avec la civilisation moderne. Mais malgré ce retard, ils préfèrent y demeurer à cause de l'influence négative de certains Bantou dont ils sont souvent victimes.

la timidité et même de la méfiance vis-à-vis des étrangers. Pour donc pallier à cette situation, nombreux d'entre eux ont préféré abandonner les villages pour la forêt²¹⁶ et y mener des activités séculaires. Lorsqu'ils sont même installés en bordure de routes, ce complexe d'infériorité est plus consolidé au niveau du cadre de vie, du mode vestimentaire et même du niveau intellectuel.

En effet, ce peuple fait preuve dans sa majorité de manquements au niveau matériel et de tout ce qui a trait au modernisme. Les habitations présentent encore dans certains endroits, un grand contraste. C'est ainsi qu'ils estimaient ne pouvoir rien proposer ou imposer aux communautés voisines numériquement et matériellement supérieures à eux²¹⁷. Bien plus, ils s'étaient difficilement adaptés au mode de vie du village qui était diamétralement opposée au leur. Mais, ces facteurs dits endogènes ne suffisent pas pour retarder l'insertion des Bakola/Bagyeli dans la société locale et nationales, d'autres raisons tiennent aussi des forces extérieures.

2- Les facteurs exogènes limitant l'insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf

Les problèmes que connaît le processus d'insertion nationale des Bakola/Bagyeli relèvent aussi bien de la responsabilité de l'Etat du Cameroun, des différents partenaires à leur développement et même des autres populations.

a- La non application par l'Etat de certaines mesures adoptées

Au lendemain des indépendances, l'Etat du Cameroun a pris un certain nombre de mesures visant à sédentariser les peuples pygmées pour en faire, des

²¹⁶ Entretien avec E. Massila, 42 ans, ménagère bagyeli, Kaba-brousse le 16 août 2014.

²¹⁷ Entretien avec Minse Dolors, âge non déterminé, ménagère bagyeli et nourrice au foyer Notre dame de la Merci, Ngovayang le 16 août 2014.

citoyens à part entières, acteurs du développement national²¹⁸. Cette sédentarisation des Pygmées en bordure de routes devait selon le gouvernement, leur permettre d'être plus responsables, autonomes, capables de pouvoir se mesurer avec l'autre tout en améliorant leur condition sociale²¹⁹. Cette volonté a été réaffirmée en 1982 avec la sollicitation de l'expertise de l'équipe de recherches pygmologiques de l'Institut des Sciences Humaines²²⁰. Mais sur le terrain, la réalité est toute autre. Si les Bakola/Bagyeli de Lolodorf ont pu se sédentariser en bordure de route, accéder à la citoyenneté, à la scolarisation et aux soins médicaux, ils sont cependant abandonnés à eux-mêmes en ce qui concerne la distribution des terres, la création des chefferies de 3^{ème} degré et même de suivi entre autres.

En effet, ces populations font face à de sérieux problèmes fonciers dans les zones qu'elles occupent. Les Bantu affichaient leur résistance pour ce qui était de l'installation des Pygmées sur les terres qu'ils considèrent comme un legs²²¹. Ne pouvant pas s'opposer au gouvernement qui avait ordonné cette installation en bordure de routes, les Bantu se rabattaient donc sur les Bakola/Bagyeli qui ne trouvaient mieux que de retourner en forêt²²². Dans le campement de Nkounguioh par exemple, un conflit ouvert avait opposé en 2006, la communauté pygmée à certains Bantu du village Ngoyang. Ces derniers qui contestaient alors l'implantation sur leur terrain, d'un important campement pygmée et de la chefferie de communauté, n'ont pas hésité d'exercer

²¹⁸ G. Ngima Mawoung, "L'intégration des Pygmées", p.18.

²¹⁹ S.C. Abéga, *Pygmées baka, le droit à la différence*, p.70.

²²⁰ En 1982, le Ministre des Affaires Sociales recommande au Délégué Général de la recherche scientifique et technique de constituer une équipe de recherches pygmologiques au Cameroun. L'objectif visé était alors de mener les études de terrain afin de ressortir les données politiques, économiques, socioculturelles de ces peuples en vue de l'élaboration des projets de développement pour leur épanouissement.

²²¹ G. Ngima Mawoung, "L'intégration des pygmées", p.124.

²²² C.F. Amban, 35 ans, ancienne conseillère municipale bakola, actuellement chef service de la logistique à la FEDEC, Yaoundé le 22 avril 2015.

la violence sur cette population marginale, entraînant ainsi violation de domicile, pillage, trouble de jouissance, coups et sévices corporels²²³.

Des cas de ce genre sont légions dans l'arrondissement de Lolodorf, notamment dans les régions où vivent ces populations bakola/bagyeli. Mais, si l'on reconnaît que les Pygmées sont les premiers habitants de l'Afrique²²⁴, pourquoi ceux-ci sont-ils dépossédés de leurs terres sur lesquelles ils sont d'ailleurs stabilisés depuis deux siècles²²⁵? Cette question trouve sa réponse dans l'abandon de l'Etat, de sa promesse de distribution et de sécurisation foncière pour ces peuples. Des abus et autres agressions diverses qui en découlent amènent parfois ces Pygmées à trouver refuge en forêt fragilisant ainsi leur processus d'insertion.

Bien plus l'Etat du Cameroun, ne porte aucune attention particulière et semble ne pas encourager les Bakola/Bagyeli qui s'illustrent par des parcours scolaires brillants. Sur un ensemble de trois bacheliers que compte la communauté bakola/bagyeli de Lolodorf, seule une vient d'accéder par voie de concours, à la fonction publique camerounaise. Les deux autres sont abandonnés à eux-mêmes et exerçant parfois des emplois précaires qui n'augurent pas des lendemains meilleurs. Le cas le plus illustratif est celui de Berthe Nadège Ngomanguele qui, malgré son Baccalauréat technique, n'a trouvé mieux que d'exercer comme institutrice vacataire à l'école catholique de Ngovayang. Michel Binzouly quand à lui, depuis l'obtention du Baccalauréat s'évertue à présenter des concours. Mais, ses efforts jusqu'ici se révèlent vains.

²²³ P. Bigombé Logo, "La trajectoire de construction progressive de la citoyenneté ", p.2, consulté le 20 juin 2014.

²²⁴ N. Ballif, *Les Pygmées*, p.8.

²²⁵ S. Abe Eyebe, " Les Petites Sœurs de Jésus et les Pygmées Bagyéli", p.85.

Pourtant, le gouvernement devrait leur assurer soit des formations, soit des emplois stables et décents. Cela permettrait non seulement de vendre l'image du pays en matière d'insertion des minorités, mais aussi de créer une saine émulation chez les congénères. Mais en les abandonnant à leur propre sort comme c'est le cas actuellement, ces Pygmées se sentent davantage marginalisés et pas pris en compte dans l'échiquier de l'administration publique, d'où les découragements et les abandons scolaires. Ceci dit, la politique nationale d'insertion des peuples marginaux au Cameroun demeure encore lacunaire et mérite d'être corrigée.

En outre, pendant longtemps, les actions du gouvernement en matière d'éducation, de santé, d'agriculture ont manqué de suivi réel sur le terrain. En effet, les Bakola/Bagyeli était parfois abandonnés soit à eux-mêmes, soit aux autres acteurs privés qui agissaient à leur guise, sans véritable coordination des activités qui par moment ne prenaient pas en compte les spécificités culturelles de ce peuple. Cet abandon de l'Etat face à ses promesses se traduit aussi au niveau de la non existence d'une chefferie de 3^{ème} degré pygmée au regard du nombre considérable de leurs campements²²⁶. Les Bakola/Bagyeli se retrouvent donc dans une situation de double tutelle, notamment celle du chef de leur communauté et ensuite, celle du chef du village où ils sont installés. Une situation qui maintient toujours ces derniers dans une position de dominés face aux Bantu qui ne cessent de leur dicter leurs lois dans les chefferies et autres tribunaux coutumiers. Il n'est donc pas étrange que l'on assiste à des fessées publiques ou encore des amendes arbitraires infligées à un Pygmée dans ces instances pour une faute commise.

²²⁶ De nos jours, l'arrondissement de Lolodorf compte 28 campements pygmées.

b- Le manque de coordination des différentes activités et la non prise en compte des spécificités culturelles bakola/bagyeli

L'abandon de l'Etat face au chantier de l'insertion nationale des Bakola/Bagyeli a à un moment laissé le libre champ à certaines structures prévaricatrices²²⁷ de voir le jour et de d'engranger des profits au détriment de la cause de ces minorités. Seulement, le manque de coordination a causé une sorte de désordre et confusion, nés des actions dispersées des structures d'accompagnement. L'Etat, à travers ses structures déconcentrées n'a pas pu canaliser les différentes interventions des acteurs sur le terrain, ce qui a entraîné de nombreuses dérives²²⁸. Si l'on prend le seul exemple de la citoyenneté, l'on constate que presque tous les acteurs s'y sont investis, entraînant parfois un grand désordre. Par exemple, de nombreux bakola/bagyeli disposent de deux ou trois CNI du fait du manque de coordination dans les activités²²⁹.

Bien plus, les différentes activités de ces acteurs visaient à opérer une rupture socioculturelle brusque, souvent mal vécue par les Pygmées bakola/bagyeli de Lolodorf. En fait, il se pose parfois un problème de conciliation entre modernisme et leur mode de vie traditionnel. De ce fait, certains ont eu beaucoup de la peine à s'adapter à cette nouvelle culture qui leur est imposée²³⁰. Par conséquent, la culture originelle se trouve menacée au point que, le sujet, une fois retourné au campement n'arrive plus à s'adapter à ses conditions de vie de départ. Cette situation est davantage vécue dans le centre

²²⁷ A un certain moment, de nombreuses associations et autres ONG ont vu le jour à Lolodorf sous le prétexte de favoriser et d'accompagner les Bakola/Bagyeli vers une insertion locale et nationale réussie. Au lieu de servir cette cause, les financements commis à cet effet bénéficiaient plus aux promoteurs de ces structures au détriment même de ces populations qui véritablement profitaient pas de ce soutien. Bref, beaucoup des gens faisaient déjà des Pygmées, un fond de commerce, mieux, une source d'enrichissement.

²²⁸ Entretien avec Bialoa Beleme, âge non déterminé, comptable à la FEDEC, Yaoundé le 22 avril 2015.

²²⁹ Entretien avec G., Nkami, 47 ans, socio-environnementaliste, coordonnateur du PDPP/PNDP, Yaoundé le 19 février 2015.

²³⁰ S. Abe Eyebe, " Les Petites sœurs de Jésus et les pygmées Bagyéli", p.81.

d'accueil confessionnel de Ngovayang où les jeunes pygmées sont quasi privés de leurs activités et pratiques séculaires pour embrasser celles qui relèvent de la vie moderne.

Si les difficultés d'adaptation sont inhérentes à tout changement social, il reste qu'elles auraient été moins ressenties si leur sédentarisation avait été planifiée et si les activités des différents intervenants sur le terrain avaient été mieux coordonnées. A ce problème s'ajoute celui de stigmatisation et de marginalisation dont ils font encore face.

c- La stigmatisation et la marginalisation des Bakola/Bagyeli

Malgré la sensibilisation qui est faite sur le terrain, les Pygmées de Lolodorf continuent d'être victimes de discrimination et stigmatisation. Que ce soit dans les écoles, les villages ou autres lieux publics, les Bakola/Bagyeli de Lolodorf sont pour la plupart, mis à l'écart du fait de leur aspect souvent peu soigné. Il leur est souvent réservé des traitements humiliants auxquels s'ajoutent le mépris, le tribalisme et le complexe de supériorité des Bantu²³¹. Elle peut encore se manifester à travers des violences verbales, des voies de fait, des expéditions punitives. Il s'agit donc d'un rejet, mieux, une condamnation sociale du fait de leur origine²³².

Dans les établissements scolaires, le phénomène de marginalisation résiste toujours à l'éradication. L'intégration des jeunes pygmées s'avère difficile du fait du rejet de leurs camarades et parfois de certains enseignants qui ont souvent de la peine à établir une égalité entre leurs élèves au-delà de leurs origines²³³. Malgré leur volonté et leur potentiel qui les prédispose à une meilleure

²³¹ S C. Abéga et P. Bigombe Logo, "Ségrégation et racisation des groupes pygmées ", in S C. Abéga et P. Bigombe Logo, *La marginalisation des Pygmées*, p.58.

²³² Ibid 56.

²³³ Entretien avec B. Mba Obah, 43 ans, Directeur Ecole Publique de Ngoyang, Lolodorf le 12 septembre 2014.

scolarisation, les élèves bakola/bagyeli font face aux humiliations qui les poussent à désertier les écoles et regagner les forêts.

De tout ce qui précède, l'on constate que l'insertion des Bakola/Bagyeli de Lolodorf, malgré tous les efforts déployés, reste encore freinée par plusieurs pesanteurs. Elles sont à la fois inhérentes au mode de vie de ces derniers ainsi qu'au voisinage et l'application des mesures d'insertion sur le terrain. La résolution de ces problèmes nécessite la prise en compte de certaines suggestions.

B- Les perspectives d'une bonne insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf

Après de nombreuses études sur les Bakola/Bagyeli de Lolodorf, J.F. Loung affirmait : "Nous avons remarqué chez les Bakola/Bagyeli de Lolodorf, un esprit favorable au développement, au progrès notamment en ce qui concerne la sédentarisation"²³⁴. Ceci témoigne de la volonté de ces derniers à adhérer à ce processus. Mais pour y parvenir véritablement, des efforts doivent être fait notamment, la promotion de l'auto administration, le respect de leurs cultures traditionnelles, la promotion de la tolérance et la prise en compte dans l'équilibre régionale entre autres.

1- La promotion de l'auto-administration dans les affaires internes et le respect des coutumes

Considérant le fait que les peuples Bakola/Bagyeli constituent une communauté humaine à part entière, l'Etat du Cameroun et ses multiples partenaires dans la recherche du développement de ces peuples doivent procéder à plusieurs aménagements.

²³⁴ ASS, "Recherche effectuées sur le processus de sédentarisation des Pygmées", 1982, p.14.

En effet, l'on doit favoriser leur responsabilisation et leur implication dans les affaires les concernant car, seuls les membres d'une communauté sont mieux placés pour connaître les problèmes auxquels ils sont confrontés²³⁵. Mais, cette responsabilisation dont le but est de les autonomiser, doit être encadrée par des structures spécialisées, afin d'éviter tout dérapage. Aussi doit on prendre en compte leurs points de vue, leurs préoccupations dans le processus d'élaboration d'un cadre légal qui les concerne. Ainsi, les structures décentralisées de l'Etat doivent favoriser l'intégration des Pygmées dans les conseils municipaux et parlements afin de favoriser une égale participation des composantes sociologiques de la localité. Cette implication effective leur permettra de mieux préparer leur intégration locale, nationale, voire internationale. Ceci dit, les Pygmées doivent cesser d'être des éternels assistés, façonnés selon le modèle voulu par leurs bienfaiteurs.

En plus, tous les acteurs de l'insertion des Bakola/Bagyeli de Lolodorf doivent leur permettre de maintenir et même de renforcer leurs institutions traditionnelles aussi bien sur les plans politique, économique, social que culturel. Ce qui va assurément leur permettre d'éviter la rupture avec leur mode de vie originel mais plutôt d'être en phase avec leurs us et coutumes, mieux, leurs spécificités. Ce renforcement des institutions traditionnelles pourra donc entraîner leur pleine participation à la vie publique de l'Etat tel que prévu dans les textes internationaux²³⁶. Il s'agit donc pour les gouvernements de faire de ces peuplades, des citoyens au même titre que le reste²³⁷. Le fait de les discriminer constitue ainsi un frein à leur insertion effective.

²³⁵ Nations Unies, "Déclaration des Nations Unies", Article 8.

²³⁶ Il s'agit notamment de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones du 13 septembre 2007 et de la Convention 169 de l'OIT relatives aux Peuples Indigènes et Tribaux du 17 juin 1989.

²³⁷ Nations Unies, "Déclaration des Nations Unies", article 6.

En outre, le respect de leurs coutumes concourt également à la préservation de leurs valeurs traditionnelles. Ainsi, on leur reconnaît "le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels... le droit d'utiliser leurs objets rituels"²³⁸. Le processus d'insertion nationale devrait être le résultat de la conciliation entre modernisme et tradition. Ceci dit, l'intégration, mieux l'émancipation des Pygmées de Lolodorf ne peut se faire que si l'on tient compte de leur mode de vie, de leurs pratiques culturelles, bref, de leurs spécificités, ce d'autant plus que chaque peuple s'identifie par sa culture.

2- Le renforcement et la coordination de l'assistance sur le terrain

De nos jours, il est impérieux que tous les acteurs qui œuvrent pour l'épanouissement des Bakola/Bagyeli de Lolodorf réorientent leur stratégie d'action. En effet, ils doivent remédier au poids de la tradition qui constitue encore un obstacle à l'évolution vers l'intégration complète de ce peuple dans la communauté nationale. Mais, cette remédiation se doit de concilier tradition et modernisme sans en opérer une rupture et surtout sous la coordination des autorités compétentes. Pour ce faire, des actions d'encadrement et d'assistance doivent être axées sur plusieurs points:

Premièrement, l'on doit procéder au renforcement de l'initiation à l'agriculture. Cette action ne devrait pas simplement se limiter à la simple distribution des semences améliorées, mais elle doit aussi s'étendre au suivi systématique et à un encadrement technique. Au-delà des discours théoriques, les encadreurs et moniteurs agricoles doivent faire des descentes sur le terrain, s'assurer de l'application des nouvelles techniques culturales et surtout de

²³⁸ Nations Unies, "Déclaration des Nation Unies", article 12.

l'entretien des plantations qui généralement sont abandonnées. Cette action permettrait alors à ces populations à mettre davantage en valeur la forêt qui jusqu'ici est leur mamelle nourricière.

Deuxièmement, il faut poursuivre l'amélioration de l'habitat et de la scolarisation. En effet, il se dégage de nombreux contrastes entre l'habitat des Bakola/Bagyeli et celui des populations voisines. Pendant que celui des Bantu présente un aspect durable et éventuellement confortable, celui des Bakola/Bagyeli dans sa majorité se présente encore sous sa forme traditionnelle²³⁹, traduisant la précarité, l'exiguïté et même la promiscuité. Cette condition amène donc les Bantu à toujours les considérer comme des sous hommes et par conséquent, leur manquer de considération. De ce fait, l'Etat et ses partenaires devraient intensifier le processus de construction d'habitations modernes à ces populations comme c'est déjà le cas dans certains campements.

L'assistance scolaire quant à elle doit être pérenne et doit s'étendre au-delà du cycle primaire afin d'assurer leur droit à l'éducation comme le recommande la Déclaration des Nations Unies sur le Droits des Peuples autochtones²⁴⁰. Au regard de leur situation scolaire, l'Etat ferait mieux de leur garantir la gratuité de l'école et apporter un appui substantiel aux structures d'accueil qui existent déjà et favoriser la création d'autres. Bien plus, l'accès à la scolarisation des enfants issus de ces couches sociales, l'adoption des programmes et manuels appropriés doivent être une préoccupation des Etats et leurs différents partenaires. La pédagogie et la langue utilisées doivent leur être familières, les enseignements doivent être en adéquation avec leurs méthodes

²³⁹ Que ce soit en bordure de route ou alors en forêt, l'habitat des Bakola/Bagyeli de Lolodorf est fait pour l'essentiel des huttes en feuilles, natte de raphia ou encore en écorces d'arbres.

²⁴⁰Nations Unies, "Déclaration des Nations Unies", articles 14 et 15.

traditionnelles d'enseignement et d'apprentissage²⁴¹. Il se pose donc l'urgence d'éradication du phénomène de discrimination des enfants pygmées afin d'assurer à ceux-ci une scolarité normale. Cette mesure permettrait de stimuler un engouement chez ces Pygmées qui font généralement face aux problèmes financiers et de structures d'accueil après les études primaires.

3- La reconnaissance de la propriété foncière et la prise en compte dans la réglementation de l'équilibre régionale

Au Cameroun, la propriété foncière est régie par l'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier²⁴². L'immatriculation reste l'unique moyen légal d'acquisition de terres et le titre foncier l'unique preuve de cette propriété. Cette ordonnance qui renforce le monopole foncier de l'Etat ne discrimine pas négativement les Pygmées quant à l'accès aux terres et forêt du domaine national conformément à la réglementation en vigueur²⁴³. Mais la réalité fait état de ce que l'accès à la propriété foncière reste l'un des éléments les plus marquants de la marginalisation des Bakola/Bagyeli de Lolodorf. L'on assiste ainsi à la matérialisation de la dépossession du patrimoine foncier des Pygmées²⁴⁴.

Cependant, considérant la promesse faite par le gouvernement après l'indépendance²⁴⁵, il est judicieux que les pouvoirs publics assurent aux Bakola/Bagyeli, la sécurisation foncière, au regard non seulement de leur condition marginale, mais aussi de leur antériorité dans ces espaces. En tant que

²⁴¹ Nations Unies, "Déclaration des Nations Unies", articles 14.1.

²⁴² P. Bigombé Logo, "Trajectoire de construction progressive de la citoyenneté", p.3.

²⁴³ Ibid.

²⁴⁴ Ibid. p.4.

²⁴⁵ En effet, après les indépendances, l'Etat du Cameroun a prévu des mesures incitatives à la sédentarisation des Pygmées. Parmi celles-ci figurait la promesse de distribuer à ces populations, des terres nécessaires pour l'installation et la pratique de l'agriculture.

premiers habitants de l'Afrique²⁴⁶ et par ricochet des zones qu'ils occupent, les Pygmées doivent être l'objet d'une législation particulière en matière d'accès à la propriété foncière. L'Etat doit reconnaître à ces derniers le droit coutumier sur les terres qu'ils occupent, et permettre qu'ils bénéficient vraiment des ressources et autres biens qui y sont issus. Pour les Bantu, les Pygmées, que ce soit dans les villages ou dans la forêt, sont installés sur leurs terrains. Il s'agit là d'une façon explicite de leur renier non seulement l'antériorité dans les lieux, mais aussi le statut de citoyens, égaux en droits et devoirs. Grace à cette mesure spéciale d'accès et de sécurisation foncière, l'Etat ne fera que justice aux Pygmées en général et aux Bakola/Bagyeli de Lolodorf en particulier, qui croupissent encore sur le poids de la marginalisation, véritable obstacle à leur insertion effective.

En outre, l'Etat du Cameroun, dans sa politique d'unité et de cohésion nationales doit prendre en compte les populations marginales dans la réglementation de l'équilibre régionale. En effet, règlementée par le décret 82/407 du 07 septembre 1982, le principe de l'équilibre régionale ne prend pas en compte ces populations et ne considère pas qu'elles sont défavorisées, mais elles sont plutôt incluses dans les régions auxquelles elles appartiennent.

Par contre, la constitution du Cameroun²⁴⁷ dans son préambule stipule : "l'Etat assure la protection des minorités et préserve les droits des populations autochtones conformément à la loi". Par cette disposition, le Cameroun réaffirme son politique d'insertion de cette catégorie de peuples. Mais, le constat de nos jours est tout autre en matière d'accès à la formation ou à l'emploi, ce qui dénote même du manque d'application de cette disposition de la loi fondamentale. Mais, la réglementation de l'équilibre régionale en vigueur au

²⁴⁶J. Ki-zerbo, *Histoire de l'Afrique*, p.67. Voir aussi N., Ballif, *Les pygmées*, p.8.

²⁴⁷ Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972.

Cameroun et qui date de 1982 ignore totalement ces populations défavorisées qui par moment font des efforts énormes pour avoir des emplois stables et rémunérés.

En règlementant ainsi l'équilibre régional, l'Etat n'a pas pris en compte la condition marginale desdits peuples qui n'ont pas le même degré d'insertion scolaire et nationale que d'autres communautés. Aucune mesure spéciale n'a été prise pour eux, mais sont plutôt inclus dans les groupes sociaux des zones auxquelles ils appartiennent. Dès lors, ils sont mis en compétition avec des groupes sociaux qui ont une longue expérience scolaire et disposent d'atouts supérieurs aux leurs, notamment sur le plan numérique. L'Etat gagnerait plutôt encourager ces Pygmées et autres populations marginales, en leur réservant un quota particulier dans le cadre des concours et autres emplois. La mesure créerait donc une saine émulation chez ces peuples qui percevront alors le bienfondé de l'école. Mais en les maintenant dans cette compétition avec les autres groupes majoritaires, cela risque favoriser le découragement massif de la majorité d'entre eux, qui risquent ne plus percevoir l'importance de s'intéresser à l'école si déjà ceux qui ont des diplômes n'arrivent pas à avoir un emploi digne.

Somme toute, la question de l'insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf a toujours été d'un intérêt majeur. Pour ce faire, de nombreux acteurs se sont déployés à leurs côtés à travers plusieurs actions et programmes d'insertion. Mais, si ces réalisations se sont révélées quelque peu avantageuses pour les Bakola/Bagyeli de Lolodorf, d'autres ont cependant contribué à leur déstabilisation, ce qui implique de nombreux défis à relever.

CONCLUSION GENERALE

La thématique qui a fait l'objet de notre étude s'intitule "Le Cameroun et la politique d'insertion nationale des peuples dits marginaux : cas des Pygmées Bakola/Bagyeli de Lolodorf (1960-2015)". Il était question de ressortir les différentes mesures d'insertion des peuples marginaux en vigueur au Cameroun, puis de montrer si celles-ci bénéficiaient vraiment aux Bakola/Bagyeli de Lolodorf éparpillés dans 28 campements aussi bien en forêt que dans les villages.

Après, les indépendances, l'Etat du Cameroun voulait par la sédentarisation, faire des Pygmées, des citoyens véritablement intégrés au même titre que les autres camerounais. Ces derniers que l'on désigne par "Populations marginales" ont longtemps été marqués par leur mode de vie traditionnel, traduit par le repli en forêt où ils menaient leurs activités vitales. Une situation qui selon les pouvoirs publics, ne favorisait pas l'unité nationale qui était devenue une véritable conquête. C'est dans ce contexte de contrastes sociaux que l'Etat va lancer l'appel à la sédentarisation de ces peuples.

Ainsi, de 1960 à nos jours, ces mesures ont eu le mérite d'avoir favorisé une ouverture progressive des Bakola/Bagyeli au monde extérieur. Une ouverture qui a entraîné insertion, bien qu'encore timide, dans les secteurs de la scolarisation, de la santé, de l'agriculture, à la formation et à l'emploi sans oublier la citoyenneté et l'exercice des droits civiques et politiques entre autres. Toutes ces actions ont prédisposé une partie desdits Pygmées à une insertion non seulement dans la communauté locale, mais aussi dans celle nationale. Malgré cette conjugaison des efforts des autorités et de plusieurs acteurs privés, malgré les mesures prises en faveur de cette insertion, il paraît encore difficile dans le

vécu quotidien, de parler des Bakola/Bagyeli de Lolodorf comme étant entièrement intégrés au même titre que leurs concitoyens.

Les raisons de cette insertion mitigée trouvent leurs justifications aussi bien chez les Bakola/Bagyeli eux-mêmes qu'au niveau des forces exogènes. En effet leur mode de vie traditionnel les prédispose à mener une vie différente de celle des groupes humains majoritaires dans la zone, ce qui est d'ailleurs à l'origine de leur marginalisation.

Les conclusions que l'on peut tirer au terme de ce travail font état de ce que la politique nationale d'insertion des peuples marginaux dans son application, n'a pas épargnée les Bakola/Bagyeli de Lolodorf. De nombreux efforts ont été consentis pour l'amélioration de leurs conditions de vies et par ricochet leur épanouissement. Bien qu'encore timide, le processus d'intégration des Pygmées de Lolodorf a progressivement pris corps et ce, avec l'intérêt manifeste des populations concernées. Seulement, l'application de ces mesures d'insertion ont été entachée de nombreux manquements par moment ont même mis en mal cette politique, car, pendant longtemps, l'Etat a brillé par son absence sur le terrain. Pour mieux maximiser ce processus d'insertion nationale, de nombreux autres paramètres doivent être pris en compte.

En effet, les Bakola/Bagyeli doivent, au-delà de manifester leur volonté de se développer, être impliqués dans toutes les affaires qui les concernent. Cela leur permettra non seulement de s'autonomiser, mais aussi d'éviter une rupture brusque d'avec leur mode de vie d'antan. Ce processus de développement des Pygmées doit être participatif. Ainsi pourront ils identifier eux-mêmes leurs problèmes, les analyser, proposer des solutions adéquates pour les résoudre et participer à la mise en œuvre de ces solutions. Cette approche participative leur

permettra de choisir leurs propres orientations de développement et assurer ainsi leur destin. Leur implication totale reste donc indispensable pour leur insertion effective dans la société nationale camerounaise en pleines mutations. A cela s'ajoute le renforcement de la coordination de toutes ces actions de terrain par les autorités étatiques compétentes qui devraient définir les conditions de leur représentativité.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

A- SOURCES PRIMAIRES

1- Archives

a- Archives Nationales de Yaoundé (ANY)

- ANY. 1AC.3506, Rapport annuel de la subdivision de Lolodorf, 1957.
- ANY. 3AC.1196, Carte d'Identité obligatoire, 1953-1956.

b- Archives Affaires Sociales (ASS)

- AAS. "Avant-projet du document de politique de gouvernement en matière des populations marginales, Ministère des affaires Sociales et de la Condition Féminine", 1997
- AAS. "Notes récapitulatives et complémentaires au rapport de synthèse de la première réunion de la cellule de réflexion sur l'intégration socioéconomique des Pygmées", 1986.
- AAS. "Projet d'intégration socioéconomique Baka-Bakola", 1990.
- AAS. Rapport de concertation entre les différents intervenants dans l'opération "Intégration socioéconomique des populations Baka/Bakola de la province du Sud", novembre 1990.
- AAS. Rapport des recherches effectuées sur le processus de sédentarisation des pygmées, 1982.
- AAS. Synthèse des dossiers concernant la situation actuelle de l'opération "Intégration socioéconomique des populations pygmées", octobre 1986.
- AAS. Termes De Références 2012

- AAS. Termes De Références 2013
- AAS. Termes de Références 2014
- AAS. "Recherches effectuées sur le processus de sédentarisation des Pygmées", 1982.

c- Archives Communales de Lolodorf (ACL)

- ACL. Plan local de développement de la localité Nkouampouer1-Ngoyang 2009-2012.

d- Archives Communales Elections Cameroon-Lolodorf (ACEL)

- ACEL. Registres électoral d'émargement, élections présidentielles de 2011 et Registre électoral d'émargement, élections législatives et municipales du 30 septembre 2013.
- ACEL. Registres électoral d'émargement, élections présidentielles de 2011 et Registre électoral d'émargement, élections législatives et municipales du 30 septembre 2013.

e- Archives RAPID (AR)

- AR "Rapport annuel des activités du Plan des Populations Autochtones Vulnérables", 2012.
- AR. "Rapport narratif des activités du Plan pour les Populations Autochtones Vulnérables (PPAV)", semestre 1 2014.

2- Décrets, Lois, Lettres et Textes

- Décret N° 2005/160 du 25 mai 2005 portant organisation du Ministère des Affaires Sociales.

- Décret N° 77/245 du 15 Juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles modifié et complété par le décret N° 82/241 du 24 Juin 1982.
- Lettre n° B1292/SG/PR du 26 mai 1988 de la Présidence de la République, approuvant le document cadre du projet l'intégration socioéconomique des Baka-Bakola.
- Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 02 juin 1972.
- Loi n°98/004 du 4 avril1998 portant loi d'orientation de l'éducation au Cameroun
- Nations Unies, "Déclaration des Nations Unies sur le Droit des Peuples Autochtones, Résolution adoptée par l'assemblée générale", New York le 13 septembre 2007
- OIT, "Convention 169 relative aux Peuples Indigènes et Tribaux", Genève le 17 juin 1989.

3- Autres Rapports

- CADHP, "Rapport du Groupe de Travail d'Experts de la Commission Africaine des sur les Peuples Autochtones d'Afrique", 2006.
- CED et als., "Les Droits des Peuples Autochtones au Cameroun. Rapport supplémentaire soumis suite au troisième rapport périodique du Cameroun, 54^{ème} session ordinaire, Banjul, Octobre 2013".
- CED, RACOPY, FPP, "Les droits des peuples autochtones au Cameroun", Rapport supplémentaire soumis suite au deuxième rapport périodique du Cameroun Mai 2010.
- Foyer Notre Dame de la Mercie, "Rapport annuel du foyer d'accueil Notre Dame de la Merci de Ngovayang", 2013.

- Ministère des Forêts et de la Faune du Cameroun "Plan pour les Peuples Autochtones et Vulnérables"
- OHCHR, BIT, UNICEF, "Rapport sur la situation du respect des droits de l'homme des populations Mbororo et Baka de l'Est-Cameroun", 2008.
- OIT, Ministère italien des affaires étrangères, "Rapport final sur les droits des peuples autochtones : instruments et bonne pratique", Yaoundé, 27 novembre-1^{er} décembre 2006.
- PNDP, "Plan de Développement des Peuples Pygmées : document stratégique de mise en œuvre des plans d'actions phase 1 dans 09 communes de la province du sud novembre 07- septembre 09, phase 2 dans 22 communes des provinces du sud/est/centre octobre 2009 – septembre 2013", janvier 2009.

4- Sources orales

Noms et prénoms	Age	Sexe	Fonction	Lieu et date
Abada Etaba C.	41 ans	M	Chef Service d'Action Sociale Pygmée de Lolodorf	Lolodorf le 08 avril 2015.
Amban CF.	35 ans	F	Chef service de la logistique FEDEC/ ancienne conseillère municipale bakola,	Yaoundé le 22 avril 2015
Ambvina L.	environ 60 ans	F	Ménagère Bagyeli	Kaba-Brousse le 16 août 2014.
Andjim épse Nguiamba C.	60 ans	F	Assistante sociale retraitée	Lolodorf le 23 août 2014
Bangbang R.	environ 60 ans	M	Chasseur Bakola	Nkouonguioh le 20 août 2014
Bialoa Beleme	âge non déterminé		Comptable à la FEDEC	Yaoundé le 22 avril 2015.

Binzouilly C.	45 ans	M	Pasteur	Mbango le 14 août 2014
Bitoung Lundi	environ 50 ans	M	Initié à l'invocation de <i>Mimpfoura</i>	Kaba-Brousse le 16 août le 2014.
Bobin J.	40 ans	M	Chef de campement de Kaba	Kaba-brousse le 16 août 2014
Bombvouo J.	environ 40 ans	M	Guérisseur-chasseur bakola	Nabonzouondi le 13 août 2014.
Essono E.	55 ans	M	Chef bureau de l'état civil à la Mairie de Lolodorf	Lolodorf le 11 août 2014
Fouda Seme S.	38 ans	F	Agent communal, ancienne secrétaire de l'ONG Planet Survey	Lolodorf, le 19 août 2014.
Lucia,	70 ans	F	Sœur de la congrégation des PSJ	Ngovayang le 26 août 2014.
Mandtoumbi S.	31 ans	M	Agriculteur	Mill le 13 août 2014.
Mangom	âge non déterminé	M	Chasseur Bagyeli	Lolodorf le 06 avril 2015.
Massila E.	42 ans	F	Ménagère bagyeli	Kaba-brousse le 16 août 2014.
Mba Obah B.	43 ans	M	Directeur Ecole Publique de Ngoyang	Lolodorf le 12 septembre 2014.
Mboumsilé P.	environ 40 ans	M	Chasseur bakola	Meeh le 20 août 2014
Mercedes	âge non déterminé	F	Sœur de la congrégation de la Pureté de Marie	Ngovayang le 12 août 2014.
Mimboh PF.	55 ans	M	secrétaire exécutif ADIL	Lolodorf le 25 août 2014.
Minlend C.	âge non déterminé	F	Sous-directeur de la lutte contre les exclusions sociales au MINAS	Yaoundé le 22 octobre 2014.
Minse Dolors	âge non déterminé	F	Nourrice bagyeli au foyer Notre dame de la Merci de Ngovayang	Ngovayang le 16 août 2014
Ndongo Ndongo	45 Ans	M	Chef de centre sociale de Lolodorf	Lolodorf le 23 Août 2014.

Ngien M	50 ans environ	M	Ménagère Bakola	Nabonzouondi 3 le 13 août 2014.
Ngien M.	50 ans environ	F	Ménagère Bakola	Nabonzouondi 3 le 13 août 2014.
Ngomanguel e B.	31 ans	F	Enseignante Bagyeli	Ngovayang le 12 septembre 2014.
Nkami G.	47 ans	M	socio-environmentaliste, coordonnateur du PDPP/PNDP	Yaoundé le 19 février 2015
Nzié P.	54 ans	M	chef d'antenne communale ELECAM Lolodorf	Lolodorf le 15 août 2015
Obama C.	41 ans	M	Directeur du foyer pour enfants pygmées de Ngoyang	Lolodorf le 19 août 2014.
Pilar H.	73 ans	F	Sœur de la congrégation des PSJ	Ngovayang le 26 août 2014.

B- SOURCES SECONDAIRES

1- Ouvrages

a- Ouvrages généraux

- Abéga SC, *Pygmées Baka, le droit à la différence*, Yaoundé, Inades-Formation, 1998.
- Atem Endaman E, *L'évolution des pygmées de l'arrondissement de Mintom*, Yaoundé, ISH, 1992.
- Ballif N, *Les pygmées de la grande forêt*, Paris, l'Harmattan, 1992.
- Dugast, I., *Inventaire ethnique des peuples du Sud Cameroun*, Paris, IFAN, 1949.
- Durkheim E, *Education et Sociologie*, Paris, PUF, édition 1968.

- Ibrahim Mouiche, *Démocratisation et intégration sociopolitique des minorités ethniques au Cameroun*, Dakar, CODESRIA, 2012.
- Ki-Zerbo J, *Histoire de l'Afrique noire d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1978.
- Kpwang K R., *La chefferie traditionnelle dans les sociétés de la grande zone forestière du Sud-Cameroun (1850-2010)*, Yaoundé, l'Harmattan, 2011.
- Mveng E, *Histoire du Cameroun Tome I*, Paris, Présences africaine, 1963.
- Neba AS, *Géographie moderne de la République du Cameroun* 2^{ème} édition, USA, Neba, 1987.
- Prost A, *Douze leçons sur l'Histoire*, Paris, Seuil, 1996.
- République du Cameroun Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, Yaoundé, 2009

b- Ouvrages spécifiques

- Abega SC et Bigombe Logo P, *la marginalisation des pygmées d'Afrique centrale*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1996.
- Barume K, *Etude sur le cadre légal pour la protection des droits des peuples indigènes et tribaux au Cameroun*, Genève, publication du BIT, 2005.
- Manga Ndjie Bindzi H, *Les Pygmées face à l'école et à l'Etat : les Baka de l'Est-Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2009.

c- Ouvrages méthodologiques

- Beaud M, *L'Art de la thèse*, Paris, la Découverte, 1997.
- Fragniere JP, *Comment réussir son mémoire*, Paris, DUNOD, 1996.

2- Articles et Journaux

- Anonyme, "Développement des peuples pygmées : retour sur les acquis du PDPP1", in *Villes et communes* n°002 de juillet 2013.
- Bidias J D, "Foyer de Ngoyang. La relance : une nécessité", *Mutations* n°3560 du Vendredi 03 janvier 2014,
- Bigombe Logo P et als, "La création des chefferies de 3^{ème} degré des Pygmées au Cameroun : faisabilité politique et juridique et contraintes sociologiques", in Abega SC, et Bigombe Logo P, *La marginalisation des pygmées d'Afrique centrale*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1996.
- Bigombé Logo P, "La trajectoire de construction progressive de la citoyenneté des Pygmées au Cameroun", in www.gipta.org., consulté le 20 juin 2014.
- Bigombe Logo P. et als, "La création des chefferies de 3^{ème} degré", in Abega SC et Bigombe Logo P, *La marginalisation des Pygmées d'Afrique centrale*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1996.
- Biya P, "Discours de la visite officielle dans la province de l'Est-Cameroun du 25 mars 1988", in *Cameroun-Tribune* n°4105 du 28 mars 1988.
- Ebale Monoze C et Itong à Goufan, "Implantation politique et transformation de la représentation sociale du chef chez les pygmées Bagyeli de Bipindi-Lolodorf", R.Kpwang, *La chefferie traditionnelle*

dans les sociétés de la grande zone forestière du Sud-Cameroun (1850-2010), Yaoundé, l'Harmattan, 2011.

- Gambeg YN, "La politique d'intégration des pygmées dans la société congolaise", in Abéga S C et Bigombe Logo P, *La marginalisation des pygmées d'Afrique centrale*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1996.
- Loung J F, "Le nom authentique du groupe pygmée de la région côtière camerounaise", in *Revue de géographie du Cameroun*. Vol. 7, n°2, 1987.
- Loung J F, "Les pygmées de la forêt de Mill. Un groupe de pygmées en voie de sédentarisation", in *Cahiers d'Outre-Mer*, Bordeaux, 1959.
- Ngima Mawoung G, "La dynamique des chefs pygmées au Cameroun : du règne de Primus inter pares à la nécessité de création des chefferies de 3^{ème} degré", in R.Kpwang, *La chefferie traditionnelle dans les sociétés de la grande zone forestière du Sud-Cameroun (1850-2010)*, Yaoundé, l'Harmattan, 2011.
- Nke Ndi J, "Du campement aux enjeux planétaires : les populations pygmées à la croisée des chemins", in S.C. Abéga et P.Bigombe Logo, *La marginalisation des pygmées d'Afrique centrale*, Paris, Maisonneuve et Larose, 1996.
- Yamo A, "Les Pygmées et la décentralisation de la gestion de la ressource forestière au Cameroun : entre émancipation et exclusion" in S.C Abéga et P.Bigombé, *La marginalisation*

des pygmées d'Afrique centrale, Paris, Maisonneuve et Larose, 1996.

3- Thèses et Mémoires

- Abe Eyebe S, "Les Petites Sœurs de Jésus et les Pygmées bagyeli de Bipindi 1952-1996", mémoire de maîtrise en histoire, université de Yaoundé I-FALSH, 2008.
- Antsehe Nyom L S, "La mission catholique et la promotion des pygmées baka de Lomié (1932-2010)", mémoire de DIPES II en Histoire, ENS Yaoundé, 2012.
- Atsol M, "Les Baka du Haut-Nyong face au problème de l'insertion citoyenne dans la société camerounaise postcoloniale (1960-2009)", mémoire de DIPES II en histoire, Université de Yaoundé I-ENS, 2013.
- Biangmoua Binzouli P, "L'incidence de l'exploitation forestière industrielle sur le cadre et mode de vie bakola de la région de Lolodorf", mémoire de maîtrise en Sociologie, Université de Yaoundé I, 1999.
- Bigombé Logo P, "Le phénomène du pouvoir dans les sociétés pygmées de l'Est-Cameroun : le cas de la société Baka du département du Haut-Nyong", mémoire de maîtrise en science politique, Université de Yaoundé, 1990.
- Eyenga C, "Les Ngoumba de Lolodorf, des origines à 1893. Essai d'une monographie historique", mémoire de DIPES II en Histoire, Université de Yaoundé I-ENS, 1997.

- Kolokosso M, "Peuples autochtones et droit au développement au Cameroun. Cas des pygmées Baka de l'Est", mémoire de Master en droit de l'homme et action humanitaire, Université Catholique d'Afrique Centrale, 2010.
- Ngima Mawoung G, "L'intégration des pygmées dans la société camerounaise. Le cas du secteur de Bipindi dans le Département de l'Océan", mémoire de maîtrise en sociologie, Université de Yaoundé, 1981.
- Ngima Mawoung G, "L'intégration des Pygmées dans la société camerounaise. Le cas du secteur de Bipindi dans le Département de l'Océan", mémoire de maîtrise en sociologie, Université de Yaoundé, 1981.
- Tassi S, "Evolution socioéconomique des pygmées Baka de l'Est-Cameroun de 1960 à 2006", mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- Tassi S, "La question de l'éducation de la jeune femme Baka dans la Boumba et Ngoko : 1960-2003", mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 2006.

4- Dictionnaires

- Anonyme, *Dictionnaire Universel AUF*, Paris, Hachette-Edicef 4^{ème} édition, 2002
- Anonyme, *Le Petit Robert1*, Paris, Le Robert, 1983

5- Sources électroniques

- [http : //www.toupie.org/Dictionnaire/Citoyenneté.htm](http://www.toupie.org/Dictionnaire/Citoyenneté.htm), consulté le 25 mars 2014.

- <http://cvuc.cm/national/index.php/fr/carte-communale>, consulté le 02 mars 2015.
- <http://www.gipta.org>, consulté le 20 juin 2014.
- <http://www.memoireonline.com>, consulté le 29 juillet 2014.
- <http://www.minas.cm>, consulté le 29 juillet 2014.
- <http://www.opmc.cm/93-campements.html>, consulté le 14 Septembre 2014.
- Microsoft® Encarta® 2009. © 1993-2008 Microsoft Corporation. Tous droits réservés.
- www.un.org/esa/socdev/unfii, consulté le 215 mai 2014

6- Guides méthodologiques

- Université de Yaoundé I-Département d'Histoire, Guide méthodologique pour la rédaction des thèses, mémoires, articles et ouvrages, Yaoundé, CEPER, 2006.
- Université de Yaoundé I-Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines, Norme de présentation et d'évaluation des mémoires et des thèses, avril 2012.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[Sans renvoi à une grande commission (A/61/L.67 et Add.1)]

61/295. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

L'Assemblée générale,

Prenant note de la recommandation faite par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 1/2 du 29 juin 2006, par laquelle il a adopté le texte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, *Rappelant* sa résolution 61/178 du 20 décembre 2006, par laquelle elle a décidé, d'une part, d'attendre, pour examiner la Déclaration et prendre une décision à son sujet, d'avoir eu le temps de tenir des consultations supplémentaires sur la question et, de l'autre, de finir de l'examiner avant la fin de sa soixante et unième session, *Adopte* la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dont le texte figure en annexe à la présente résolution.

*107e séance plénière
13 septembre 2007*

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et convaincue que les États se conformeront aux obligations que leur impose la Charte,

Affirmant que les peuples autochtones sont égaux à tous les autres peuples, tout en reconnaissant le droit de tous les peuples d'être différents, de s'estimer différents et d'être respectés en tant que tels,

Affirmant également que tous les peuples contribuent à la diversité et à la richesse des civilisations et des cultures, qui constituent le patrimoine commun de l'humanité,

Affirmant en outre que toutes les doctrines, politiques et pratiques qui invoquent ou prônent la supériorité de peuples ou d'individus en se fondant sur des différences d'ordre national, racial, religieux, ethnique ou culturel sont racistes, scientifiquement fausses, juridiquement sans valeur, moralement condamnables et socialement injustes,

Réaffirmant que les peuples autochtones, dans l'exercice de leurs droits, ne doivent faire l'objet d'aucune forme de discrimination,

Préoccupée par le fait que les peuples autochtones ont subi des injustices historiques à cause, entre autres, de la colonisation et de la dépossession de leurs terres, territoires et ressources, ce qui les a empêchés d'exercer, notamment, leur droit au

développement conformément à leurs propres besoins et intérêts,

Consciente de la nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits intrinsèques des peuples autochtones, qui découlent de leurs structures politiques, économiques et sociales et de leur culture, de leurs traditions spirituelles, de leur histoire et de leur philosophie, en particulier leurs droits à leurs terres, territoires et ressources,

Consciente également de la nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits des peuples autochtones affirmés dans les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec les États,

Se félicitant du fait que les peuples autochtones s'organisent pour améliorer leur situation sur les plans politique, économique, social et culturel et mettre fin à toutes les formes de discrimination et d'oppression partout où elles se produisent,

Convaincue que le contrôle, par les peuples autochtones, des événements qui les concernent, eux et leurs terres, territoires et ressources, leur permettra de perpétuer et de renforcer leurs institutions, leur culture et leurs traditions et de promouvoir leur développement selon leurs aspirations et leurs besoins,

Considérant que le respect des savoirs, des cultures et des pratiques traditionnelles autochtones contribuent à une mise en valeur durable et équitable de l'environnement et à sa bonne gestion,

Soulignant la contribution de la démilitarisation des terres et territoires, des peuples autochtones à la paix, au progrès économique et social et au développement, à la compréhension et aux relations amicales entre les nations et les peuples du monde,
Considérant en particulier le droit des familles et des communautés autochtones de conserver la responsabilité partagée de l'éducation, de la formation, de l'instruction et du bien-être de leurs enfants, conformément aux droits de l'enfant,
Estimant que les droits affirmés dans les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones sont, dans certaines situations, des sujets de préoccupation, d'intérêt et de responsabilité à l'échelle internationale et présentent un caractère international,
Estimant également que les traités, accords et autres arrangements constructifs, ainsi que les relations qu'ils représentent, sont la base d'un partenariat renforcé entre les peuples autochtones et les États,
Constatant que la Charte des Nations Unies, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques², ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, affirment l'importance fondamentale du droit de tous les peuples de disposer d'eux-mêmes, droit en vertu duquel ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel,
Consciente qu'aucune disposition de la présente Déclaration ne pourra être invoquée pour dénier à un peuple quel qu'il soit son droit à l'autodétermination, exercé conformément au droit international,
Convaincue que la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans la présente Déclaration encouragera des relations harmonieuses et de coopération entre les États et les peuples autochtones, fondées sur les principes de justice, de démocratie, de respect des droits de l'homme, de non-discrimination et de bonne foi,
Encourageant les États à respecter et à mettre en œuvre effectivement toutes leurs obligations applicables aux peuples autochtones en vertu des instruments internationaux, en particulier ceux relatifs aux droits de l'homme, en consultation et en coopération avec les peuples concernés,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle important et continu à jouer dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones,

Convaincue que la présente Déclaration est une nouvelle étape importante sur la voie de la reconnaissance, de la promotion et de la protection des droits et libertés des peuples autochtones et dans le développement des activités pertinentes du système des Nations Unies dans ce domaine,

Considérant et réaffirmant que les autochtones sont admis à bénéficier sans aucune discrimination de tous les droits de l'homme reconnus en droit international, et que les peuples autochtones ont des droits collectifs qui sont indispensables à leur existence, à leur bien-être et à leur développement intégral en tant que peuples,

Considérant que la situation des peuples autochtones n'est pas la même selon les régions et les pays, et qu'il faut tenir compte de l'importance des particularités nationales ou régionales, ainsi que de la variété des contextes historiques et culturels,

Proclame solennellement la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dont le texte figure ci-après, qui constitue un idéal à atteindre dans un esprit de partenariat et de respect mutuel :

Article premier Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.

Article 2. Les autochtones, peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondée, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones.

Article 3. Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

Article 4. Les peuples autochtones, dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, ont le droit d'être autonomes et de s'administrer eux-mêmes

pour tout ce qui touche à leurs affaires intérieures et locales, ainsi que de disposer des moyens de financer leurs activités autonomes.

Article 5. Les peuples autochtones ont le droit de maintenir et de renforcer leurs institutions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles distinctes, tout en conservant le droit, si tel est leur choix, de participer pleinement à la vie politique, économique, sociale et culturelle de l'État.

Article 6. Tout autochtone a droit à une nationalité.

Article 7(1). Les autochtones ont droit à la vie, à l'intégrité physique et mentale, à la liberté et à la sécurité de la personne.

(2). Les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif, de vivre dans la liberté, la paix et la sécurité en tant que peuples distincts et ne font l'objet d'aucun acte de génocide ou autre acte de violence, y compris le transfert forcé d'enfants autochtones d'un groupe à un autre.

Article 8(1). Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture.

(2). Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant :

a) Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique ;

b) Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources ;

c) Toute forme de transfert forcé de population ayant pour but ou pour effet de violer ou d'éroder l'un quelconque de leurs droits ;

d) Toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée ;

e) Toute forme de propagande dirigée contre eux dans le but d'encourager la discrimination raciale ou ethnique ou d'y inciter.

Article 9. Les autochtones, peuples et individus, ont le droit d'appartenir à une communauté ou à une nation autochtone, conformément aux traditions et coutumes de la communauté ou de la nation considérée.

Aucune discrimination quelle qu'elle soit ne saurait résulter de l'exercice de ce droit.

Article 10. Les peuples autochtones ne peuvent être enlevés de force à leurs terres ou territoires. Aucune

réinstallation ne peut avoir lieu sans le consentement préalable — donné librement et en connaissance de cause — des peuples autochtones concernés et un accord sur une indemnisation juste et équitable et, lorsque cela est possible, la faculté de retour.

Article 11 (1). Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature.

2. Les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces — qui peuvent comprendre la restitution — mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes.

Article 12 (1). Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels ; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites religieux et culturels et d'y avoir accès en privé ; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer ; et le droit au rapatriement de leurs restes humains.

2. Les États veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur possession et/ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés.

Article 13 (1). Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.

2. Les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit et faire en sorte que les peuples autochtones puissent comprendre et être compris

dans les procédures politiques, juridiques et administratives, en fournissant, si nécessaire, des services d'interprétation ou d'autres moyens appropriés.

Article 14 (1). Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.

2. Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune.

3. Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.

Article 15 (1). Les peuples autochtones ont droit à ce que l'enseignement et les moyens d'information reflètent fidèlement la dignité et la diversité de leurs cultures, de leurs traditions, de leur histoire et de leurs aspirations.

2. Les États prennent des mesures efficaces, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones concernés, pour combattre les préjugés et éliminer la discrimination et pour promouvoir la tolérance, la compréhension et de bonnes relations entre les peuples autochtones et toutes les autres composantes de la société.

Article 16 (1). Les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune.

2. Les États prennent des mesures efficaces pour faire en sorte que les médias publics reflètent dûment la diversité culturelle autochtone. Les États, sans préjudice de l'obligation d'assurer pleinement la liberté d'expression, encouragent les médias privés à refléter de manière adéquate la diversité culturelle autochtone.

Article 17 (1). Les autochtones, individus et peuples, ont le droit de jouir pleinement de tous les droits établis par le droit du travail international et national applicable.

2. Les États doivent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, prendre des mesures visant spécifiquement à protéger les enfants autochtones contre l'exploitation économique et contre tout travail susceptible d'être dangereux ou d'entraver leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social, en tenant compte de leur vulnérabilité particulière et de l'importance de l'éducation pour leur autonomisation.

3. Les autochtones ont le droit de n'être soumis à aucune condition de travail discriminatoire, notamment en matière d'emploi ou de rémunération.

Article 18. Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.

Article 19. Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés — par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives — avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Article 20. (1). Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres.

2. Les peuples autochtones privés de leurs moyens de subsistance et de développement ont droit à une indemnisation juste et équitable.

Article 21 (1). Les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelle, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.

2. Les États prennent des mesures efficaces et, selon qu'il conviendra, des mesures spéciales pour

assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones.

Article 22 (1). Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins spéciaux des anciens, des femmes, des jeunes, des enfants et des personnes handicapées autochtones dans l'application de la présente

Déclaration.

2. Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues.

Article 23. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

Article 24 (1). Les peuples autochtones ont droit à leur pharmacopée traditionnelle et ils ont le droit de conserver leurs pratiques médicales, notamment de préserver leurs plantes médicinales, animaux et minéraux d'intérêt vital. Les autochtones ont aussi le droit d'avoir accès, sans aucune discrimination, à tous les services sociaux et de santé.

2. Les autochtones ont le droit, en toute égalité, de jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Les États prennent les mesures nécessaires en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation de ce droit.

Article 25 Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures.

Article 26 (1). Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.

2. Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis.

3. Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés.

Article 27. Les États mettront en place et appliqueront, en concertation avec les peuples autochtones concernés, un processus équitable, indépendant, impartial, ouvert et transparent prenant dûment en compte les lois, traditions, coutumes et régimes fonciers des peuples autochtones, afin de reconnaître les droits des peuples autochtones en ce qui concerne leurs terres, territoires et ressources, y compris ceux qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement, et de statuer sur ces droits. Les peuples autochtones auront le droit de participer à ce processus.

Article 28 (1). Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

2. Sauf si les peuples concernés en décident librement d'une autre façon, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique, ou d'une indemnité pécuniaire ou de toute autre réparation appropriée.

Article 29 (1). Les peuples autochtones ont droit à la préservation et à la protection de leur environnement et de la capacité de production de leurs terres ou territoires et ressources. À ces fins, les États établissent et mettent en œuvre des

programmes d'assistance à l'intention des peuples autochtones, sans discrimination d'aucune sorte.

2. Les États prennent des mesures efficaces pour veiller à ce qu'aucune matière dangereuse ne soit stockée ou déchargée sur les terres ou territoires des peuples autochtones sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

3. Les États prennent aussi, selon que de besoin, des mesures efficaces pour veiller à ce que des programmes de surveillance, de prévention et de soins de santé destinés aux peuples autochtones affectés par ces matières, et conçus et exécutés par eux, soient dûment mis en œuvre.

Article 30 (1). Il ne peut y avoir d'activités militaires sur les terres ou territoires des peuples autochtones, à moins que ces activités ne soient justifiées par des raisons d'intérêt public ou qu'elles n'aient été librement décidées en accord avec les peuples autochtones concernés, ou demandées par ces derniers.

2. Les États engagent des consultations effectives avec les peuples autochtones concernés, par le biais de procédures appropriées et, en particulier, par l'intermédiaire de leurs institutions représentatives, avant d'utiliser leurs terres et territoires pour des activités militaires.

Article 31 (1). Les peuples autochtones ont le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur patrimoine culturel, leur savoir traditionnel et leurs expressions culturelles traditionnelles ainsi que les manifestations de leurs sciences, techniques et culture, y compris leurs ressources humaines et génétiques, leurs semences, leur pharmacopée, leur connaissance des propriétés de la faune et de la flore, leurs traditions orales, leur littérature, leur esthétique, leurs sports et leurs jeux traditionnels et leurs arts visuels et du spectacle. Ils ont également le droit de préserver, de contrôler, de protéger et de développer leur propriété intellectuelle collective de ce patrimoine culturel, de ce savoir traditionnel et de ces expressions culturelles traditionnelles.

2. En concertation avec les peuples autochtones, les États prennent des mesures efficaces pour reconnaître ces droits et en protéger l'exercice.

Article 32 (1). Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies

pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.

2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

3. Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.

Article 33 (1). Les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et traditions, sans préjudice du droit des autochtones d'obtenir, à titre individuel, la citoyenneté de l'État dans lequel ils vivent.

2. Les peuples autochtones ont le droit de déterminer les structures de leurs institutions et d'en choisir les membres selon leurs propres procédures.

Article 34. Les peuples autochtones ont le droit de promouvoir, de développer et de conserver leurs structures institutionnelles et leurs coutumes, spiritualité, traditions, procédures ou pratiques particulières et, lorsqu'ils existent, leurs systèmes ou coutumes juridiques, en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Article 35. Les peuples autochtones ont le droit de déterminer les responsabilités des individus envers leur communauté.

Article 36 (1). Les peuples autochtones, en particulier ceux qui vivent de part et d'autre de frontières internationales, ont le droit d'entretenir et de développer, à travers ces frontières, des relations et des liens de coopération : propres membres ainsi qu'avec les autres peuples, notamment des activités ayant des buts spirituels, culturels, politiques, économiques et sociaux.

2. Les États prennent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, des mesures efficaces pour faciliter l'exercice de ce droit et en assurer l'application.

Article 37 (1). Les peuples autochtones ont droit à ce que les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords et autres arrangements constructifs.

2. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée de manière à diminuer ou à nier les droits des peuples autochtones énoncés dans des traités, accords et autres arrangements constructifs.

Article 38. Les États prennent, en consultation et en coopération avec les peuples autochtones, les mesures appropriées, y compris législatives, pour atteindre les buts de la présente Déclaration.

Article 39. Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration.

Article 40. Les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à des procédures justes et équitables pour le règlement des conflits et des différends avec les États ou d'autres parties et à une décision rapide en la matière, ainsi qu'à des voies de recours efficaces pour toute violation de leurs droits individuels et collectifs. Toute décision en la matière prendra dûment en considération les coutumes, traditions, règles et systèmes juridiques des peuples autochtones concernés et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Article 41. Les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique. Les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones à l'examen des questions les concernant doivent être mis en place.

Article 42. L'Organisation des Nations Unies, ses organes, en particulier l'Instance permanente sur les

questions autochtones, les institutions spécialisées, notamment au niveau des pays, et les États favorisent le respect et la pleine application des dispositions de la présente Déclaration et veillent à en assurer l'efficacité.

Article 43. Les droits reconnus dans la présente Déclaration constituent les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde.

Article 44. Tous les droits et libertés reconnus dans la présente Déclaration sont garantis de la même façon à tous les autochtones, hommes et femmes.

Article 45. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme entraînant la diminution ou l'extinction de droits que les peuples autochtones ont déjà ou sont susceptibles d'acquérir à l'avenir.

Article 46 (1). Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un État, un peuple, un groupement ou un individu un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte contraire à la Charte des Nations Unies, ni considérée comme autorisant ou encourageant aucun acte ayant pour effet de détruire ou d'amoindrir, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'un État souverain et indépendant.

2. Dans l'exercice des droits énoncés dans la présente Déclaration, les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous sont respectés. L'exercice des droits énoncés dans la Déclaration est soumis uniquement aux restrictions prévues par la loi et conformes aux obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Toute restriction de cette nature sera non discriminatoire et strictement nécessaire à seule fin d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et de satisfaire aux justes exigences qui s'imposent dans une société démocratique.

3. Les dispositions énoncées dans la présente Déclaration seront interprétées conformément aux principes de justice, de démocratie, de respect des droits de l'homme, d'égalité, de non-discrimination, de bonne gouvernance et de bonne foi.

Publié par les Nations Unies
07-58682—Mars 2008—1 500

Annexe 2 : Lettre n° B1292/SG/PR du 26 mai 1988 de la Présidence de la République, approuvant le document cadre du projet l'intégration socioéconomique des Baka-Bakola

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix — Travail — Patrie

Présidence de la République

SECRETARIAT GENERAL

N° B1292 /SG/PR

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace — Work — Fatherland

Presidency of the Republic

SECRETARIAT GENERAL

26 MAI 1988

République du Cameroun
Ministère des Affaires Sociales
et de la Condition Féminine
01 JUIN 1988
Enregistré S/n 69/A
Partie le 01 JUIN 1988
CT2 Yaoundé, le

Objet : Projet d'intégration socio-
Subject : économique des Pygmés.

Réf. :

V/L n° 380/L/MINAS/CAB/CT2
du 09/03/88.

à M adame le Ministre des Affaires Sociales
to et de la Condition Féminine

YAOUNDE

mi en parler
URUENI
11/06/88
Le Secrétaire Général
The Secretary General

Cote

Pour suite à donner
02/01

Faisant suite à votre lettre susvisée et aux observations de la réunion tenue à la Présidence de la République le 4 mai 1988 sur le projet rappelé en marge,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir proposer à la Présidence de la République, en relation avec les autres départements ministériels concernés et sur la base des termes de référence contenus dans ce projet-cadre, un programme d'actions concrètes, motivées et chiffrées intéressant directement les populations pygmées./-



Paul TESSA 1988

**Annexe 3 : Arrêté n° 599 du 24 septembre 1953 instituant l'obligation de la
carte d'identité sur le territoire Cameroun**

A R R E T E N° 599 du 24 SEPTEMBRE 1953
instituant l'obligation de la carte d'identité sur le
Territoire du Cameroun.

-O-O-O-

LE GOUVERNEUR HORS CLASSE DE LA FRANCE D'OUTRE MER,
HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE
AU CAMEROUN,
Officier de la Légion d'Honneur

.....
A r r e t e :

Article 1er.- Est étendue à l'ensemble du territoire du Cameroun la carte d'identité créée par arrêté n° 80 du 14 Janvier 1947 susvisé.

Art.2.- La carte d'identité sera obligatoire pour toutes les personnes de l'un et l'autre sexe, âgées de plus de 16 ans, résidant habituellement au Territoire et pour lesquelles la carte d'identité créée par l'arrêté du 3 Septembre 1946 n'est pas exigée.

Art.3.- La carte d'identité sera identique et d'un modèle uni forme pour toutes les régions du Territoire. Elle sera délivrée par la Direction de la Sûreté et devra obligatoirement porter la photographie du requérant.

Art.4.- La carte d'identité est immédiatement exigible dans les régions et agglomérations ayant fait l'objet d'un précédent arrêt pris conformément à l'article 1er de l'arrêté n° 80 du 14 janvier 1947. Des arrêtés spéciaux pris sur proposition des chefs de région, après visa de la direction de la sûreté à Yaoundé, détermineront les dates à partir desquelles les infractions au présent arrêté pourront être constatées et sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté n° 80 du 14 Janvier 1947.

Art.5.- La délivrance de la carte d'identité donnera lieu à la perception d'un droit de 40 francs par apposition d'un timbre fiscal de même valeur sur la carte.

Art.6.- Une circulaire d'application fixera les modalités de délivrance de la carte d'identité.

Art.7.- Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art.8.- Le Directeur de la sûreté, le chef d'escadron commandant le détachement de gendarmerie et les chefs de région sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera ./-

YAOUNDE, le 24 Septembre 1953

Signé: SOUCAUAUX

Annexe 4 : Lettre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale au gouvernement camerounais concernant la loi relative à la forêt

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT



UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS
OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: CERD/82nd/GH/MC/SW

Le 1^{er} mars 2013

Excellence,

Je vous écris pour vous informer qu'au cours de sa 82^e session, le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale a examiné, dans le cadre de sa procédure d'action urgente et d'alerte rapide, les renseignements concernant le projet de Loi relatif à la Forêt, portant révision de la Loi N° 94/01 sur le régime des forêts et de la faune, adoptée le 20 janvier 1994 par l'Assemblée Nationale camerounaise.

Selon les renseignements reçus par le Comité, le Ministre camerounais des Forêts et de la Faune a l'intention de soumettre le projet de Loi relatif à la Forêt, à l'Assemblée nationale pour adoption en mars 2013. Les organisations ayant soumis la requête ont fait valoir que le Gouvernement du Cameroun n'a pas informé les populations autochtones concernées au sujet de ce projet de Loi et n'a assuré ni leur participation ni leur consultation lors du processus d'élaboration de ce projet de Loi.

Selon les organisations ayant soumis la requête, le projet de Loi n'est pas conforme aux normes internationales relatives à la promotion et la protection des populations autochtones, notamment parce qu'il ne garantit pas: une protection adéquate des droits des populations autochtones à posséder, utiliser et à contrôler leurs terres traditionnelles, territoires et ressources ; leur droit à participer aux processus de décision portant sur leurs terres forestières, territoires et ressources et à donner leur consentement libre, préalable et éclairé sur toute décision prise à ce sujet; et l'accès à la justice pour les populations autochtones affectées par de possibles violations de leur droits à leurs terres forestières, territoires et ressources.

A cet égard, le Comité rappelle sa Recommandation Générale No. 23 sur les droits des populations autochtones, qui appelle les Etats parties à la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination Raciale, à assurer aux populations autochtones des conditions pour un développement économique et social durable qui soit compatible avec leurs particularités culturelles. La Recommandation Générale appelle également les Etats parties à s'assurer qu'aucune décision liée directement aux droits et intérêts de populations autochtones ne soit prise sans leur consentement éclairé.

Son Excellence
Monsieur Anatole Fabien Marie NKOU
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
Mission Permanente de la République du Cameroun
auprès de l'Office des Nations Unies
et des institutions spécialisées en Suisse
e-mail: mission.cameroun@bluewin.ch

Le Comité tient également à rappeler les paragraphes 15 et 18 de ses observations finales (CERD/C/CMR/CO) adoptées le 30 mars 2010 suite à l'examen des rapports périodiques de l'Etat partie, dans lesquels le Comité recommande à l'Etat partie de faire aboutir ses efforts visant à adopter le projet de loi sur les droits des populations autochtones et de prendre des mesures urgentes et adéquates pour protéger et renforcer les droits des populations autochtones à la terre.

Le Comité demande à l'Etat partie de lui fournir des renseignements sur le processus d'élaboration du projet de Loi relatif à la Forêt, son stade actuel et, si possible, de lui fournir le texte du projet.

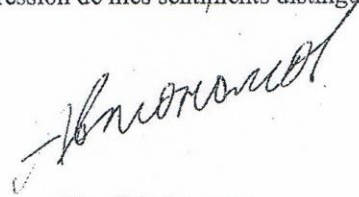
Le Comité demande également à l'Etat partie de lui fournir des informations sur les mesures prises afin d'organiser des consultations significatives avec les populations autochtones concernées qui reconnaissent et mettent en œuvre les droits des populations autochtones à une participation effective et à un consentement préalable, libre et éclairé, notamment par le biais de représentants choisis par ces populations elles-mêmes, conformément à leur processus de prise de décisions et leurs coutumes et dans des formes et les langues accessibles à ces populations.

Enfin, le Comité requiert de l'Etat partie qu'il revoie le contenu du projet de Loi relatif à Forêt afin de déterminer s'il est conforme aux normes internationales des droits de l'homme pertinentes et relatives aux droits des populations autochtones et, si nécessaire, d'y apporter des amendements.

Conformément à l'article 9 (1) de la Convention et l'article 65 de ses Règles de Procédure, le Comité invite l'Etat partie à soumettre les renseignements demandés avant le 31 juillet 2013 et de soumettre, sans délai, ses dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième rapports périodiques, en retard depuis le 24 juillet 2012.

Permettez-moi, Excellence, d'exprimer le désir du Comité de poursuivre un dialogue constructif avec le gouvernement du Cameroun, afin de procurer à votre gouvernement l'assistance du Comité pour une mise en œuvre effective de la Convention.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de mes sentiments distingués,



Alexei Avtonomov
Président

Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale

Annexe 5 : Questionnaire de collecte d'informations

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-travail-patrie
Université de Yaoundé I
Ecole Normale Supérieure
Département d'Histoire



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-work-fatherland
University of Yaoundé I
Higher Teachers Training
College
Department of History

Questionnaire de collecte d'informations en vue de la rédaction d'un mémoire de DIPES II en Histoire

**Thème : Le Cameroun et la politique d'insertion nationale des peuples dits marginaux :
cas des Pygmées de Lolodorf (1960-2015.)**

Questionnaire adressé à l'administration

A- IDENTIFICATION

Nom et prénoms : **ABADA ETABA COLLINS BRUNO**
Fonction : **Chef de service de l'action sociale pygmées-lolo**
Age : **41 ans**
Lieu de résidence : **Lolodorf**
Date du jour : **10/04/2015**

B- QUESTIONS

I- Fondements de l'insertion nationale des Pygmées au Cameroun

1- Par quels vocables désigne-t-on les Pygmées au Cameroun ?

Réponse : **La Constitution du Cameroun de Janvier 1996 parle à la fois des minorités et de populations autochtones, mais le minas parle plus de peuple marginaux.**

2- Quels sont les mesures et autres institutions nationales mises en place pour favoriser l'insertion nationale de ces peuples ?

Réponse : **L'Etat a mis sur pied des programmes d'accompagnement et d'encadrement des pygmées. L'on peut citer des services d'action sociale pygmée dans les zones où vivent ces peuples. Nous avons aussi les PAPP du PNAP.**

3- Quels sont les principaux paliers d'intervention pour l'insertion des Pygmées ?

Réponse : **Nous avons l'éducation, la santé, la citoyenneté, le dialogue intercommunautaire, l'initiation à l'agriculture pour leur autonomisation.**

II- De l'insertion socioéconomique

4- Quelles sont jusqu'ici les actions concrètes entreprises par l'administration en vue de l'insertion socio-professionnelle des Pygmées de Lolodorf ?

Réponse : **Plusieurs actions ont été entreprises, notamment la formation des aides soignants Bakola / Bagyeli à Ebolowa, dans.....**

oublier la formation des accoucheuses traditionnelles et le recyclage des agriculteurs.

5- D'après vous, quel est le niveau de leur intégration sociale (scolaire et sanitaire) ?

Réponse : La réalité est que leur niveau scolaire reste encore bas, surtout après le cycle primaire. Mais pour l'accès aux soins médicaux, les petites sœurs de Jésus leur administrent des soins gratuitement à l'hôpital de Ngovayang. Cette prise en charge est aussi gratuite au centre de santé de Nkouampbouer pour les élèves pygmées du foyer de Ngovayang.

6- Ya-t-il à Lolodorf des Pygmées formés d'une part et exerçant un emploi stable rémunéré d'autre part ?

Réponse : Amban Catherine est informaticienne et travaille à la FEDEC à Yaoundé. Anne Marie Manzouer, après sa formation des IDE vient d'être admise au concours d'intégration à la fonction publique et Ngomanquélé est institutrice à l'école catholique de Ngovayang.

7- Quel est l'appui apporté par le l'Etat et ses partenaires privés aux Bakola de Lolodorf en vue de leur insertion économique ?

Réponse : Appui agricole, sanitaire, alimentaire et scolaire.

III- De l'insertion politico-administrative

8- Au regard de la condition sociale des Bakola/Bagyeli, y a-t-il des mesures spéciales pour leur accès facile à la citoyenneté ? Si oui, quelles sont des actions menées dans ?

Réponse : Bien sûr qu'il existe des mesures spéciales pour leur accès à la citoyenneté. Nous avons d'abord de la dispense d'âge et jugements supplémentifs en vue de l'établissement des actes de naissances et eni gratuitement. De nombreuses campagnes sont ainsi menées à la fois par les ONG que par le PNDP.

9- D'après vous, pourquoi l'accès des Bakola/Bagyeli dans l'administration reste encore limité ?

Réponse ? ils sont beaucoup influencés par leur Voisins Bantou qui numériquement sont supérieurs à eux. En plus, les pouvoirs publics ne mettent pas aussi un accent sur cet aspect, alors que ces peuples disposent de nombreux atouts.

IV- Autres informations susceptibles de nous éclairer davantage sur la question.

Contacts:

APIANG MANG Hubert Olivier

Etudiant en Histoire à l'Ecole Normale Supérieure de Yaoundé

Tel : 677 92 61 59/ 697 83 40 06. Email : olivier.apg41@yahoo.fr

TABLE DE MATIERE

SOMMAIRE	i
DEDIDACE.....	iii
REMERCIEMENTS	iv
SIGLE ET ACCRONYMES	v
GLOSSAIRE	vii
ILLUSTRATIONS	viii
RESUME.....	x
ABSTRACT	xi
INTRODUCTION GENERALE.....	1
1- MOTIVATIONS DU CHOIX DU SUJET.....	2
2- JUSTIFICATION DU CADRE SPATIO-TEMPOREL	3
3- DEFINITION DES CONCEPTS.....	4
4- REVUE CRITIQUE DE LA LITTERATURE	8
5- PROBLEMATIQUE.....	12
6- METHODOLOGIE ET SOURCES	12
7- DIFFICULTES RENCONTREES.....	14
8- PLAN DE TRAVAIL	15
CHAPITRE I : LES PRINCIPAUX SITES DE PEUPEMENT ET MODE DE VIE TRADITIONNEL DES PYGMEES DE LOLODORF.....	17
I- LES PRINCIPAUX SITES DE PEUPEMENT DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF.....	17
A- Bref aperçu historique de l'origine migratoire des Pygmées Bakola/Bagyeli.....	18
1- L'origine nilotique des Bakola/Bagyeli, entre mythe et vérité historique.....	18
2- Le processus migratoire et implantation à Lolodorf.....	20
B- Les principaux sites de peuplement	21

1- L'axe Lolodorf-Eseka.....	23
2- L'axe Lolodorf-Bipindi	26
3- L'axe Lolodorf –Ebolowa	28
II- LE MODE DE VIE TRADITIONNEL DES BAKOLA/BAGYELI	29
A- L'organisation sociale des Bakola/Bagyeli	29
1- Le système de parenté	30
2- Les systèmes d'alliance	31
a- Les alliances matrimoniales	31
b- Le système de parenté par alliance avec les Bantu.....	31
3- Les classes d'âge	32
B- La vie culturelle chez les Bakola/Bagyeli.....	33
1- La considération de la forêt	33
2- Les formes de croyance	34
a- La croyance en un Dieu suprême	34
b- Mimpfoura dans la vie des Bakola/Bagyeli.....	35
3- Le milieu artistique.....	37
a- L'artisanat et l'habitat.....	37
b- La musique et la médecine traditionnelle	39
C- Le mode de vie politico-économique	40
1- Les activités économiques	40
a- Le mode de vie traditionnel basé sur la prédation	40
b- Le troc comme forme d'échanges	42
2- Les institutions du pouvoir chez les Bakola/Bagyeli et la gouvernance.....	42
a- Le chef de campement.....	43
b- Le conseil des anciens	44
CHAPITRE II : LES MESURES NATIONALES ET INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX FAVORABLES A L'INSERTION DES PYGMEES DU CAMEROUN.....	46

I- LES MESURES NATIONALES D'INSERTION DES PYGMEES DEPUIS 1960	46
A- Les mesures étatiques au lendemain de l'indépendance.....	47
1- L'appel à l'installation en bordure de routes carrossables et distribution des terres	47
2- La scolarisation et l'adoption de nouvelles mesures sanitaires	48
3- La nomination des chefs pygmées et la protection de leurs droits	49
B- Le dispositif institutionnel, programmes et projets d'encadrement et de développement des Pygmées.....	50
1- La création du Ministère des Affaires Sociales	50
2- "Le projet d'intégration socioéconomique des peuples pygmées du Cameroun".....	52
3- Les autres programmes et projets d'encadrement et de développement des Pygmées.....	54
II- LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX EN FAVEUR DE L'INSERTION DES PYGMEES	57
A- Les Nations Unies et les mesures d'intégration des populations autochtones.....	57
1- De la reconnaissance internationale des populations autochtones	57
2- La Déclaration des Nations Unies sur le Droit des Peuples Autochtones	59
a- La non-discrimination et la non assimilation forcée.....	59
b- L'accès à un enseignement spécifique et à l'assistance technique	60
B- La convention 169 de l'OIT relative aux Peuples Indigènes et Tribaux	61
1- La consultation et à la participation effective des PIT	62
a- Le droit à la consultation des PIT	62
b- La participation effective.....	62
2- Le droit au recrutement, à la formation professionnelle et à l'emploi.....	63
a- Le droit au recrutement et à l'emploi	63
b- L'accès à la formation professionnelle.....	64
3- L'accès aux soins de santé et à la sécurité sociale.....	65
C- La Commission Africaine et les droits des Peuples Autochtones.....	65
1- La reconnaissance du droit sur les terres et ressources des peuples autochtones	66

2-	Le déni de justice et représentativité	67
CHAPITRE III : LES TENTATIVES D'INSERTION NATIONALE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF..... 69		
I- VERS UNE OUVERTURE SOCIOCULTURELLE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF 69		
A- L'alphabétisation timide mais progressive des Bakola/Bagyeli de Lolodorf 70		
1-	De l'indépendance à 1988 : le rôle prépondérant des religieuses catholiques.....	70
2-	Une action conjuguée de l'Etat et ses partenaires depuis 1988	73
a-	La réaction concrète de l'Etat.....	73
b-	Les partenaires privés et la création des foyer-internats pour la scolarisation des jeunes bakola/bagyeli	75
B- L'accès à la formation professionnelle et à l'emploi 80		
1-	La conversion timide aux formations professionnelles	80
2-	L'accès limité aux emplois stables et rémunérés.....	84
C- L'ouverture aux soins de santé modernes et brassage culturel Bakola/Bagyeli-Bantu 87		
1-	La familiarisation aux soins de santé moderne.....	87
2-	Les mariages traditionnels mixtes et la conversion au christianisme des Bakola/Bagyeli	89
II- DE L'INSERTION ECONOMIQUE ET POLITIQUE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF 90		
A- La promotion des pratiques agropastorales..... 90		
1-	L'incitation à l'agriculture et autonomisation des Bakola/Bagyeli.....	90
2-	L'élevage amélioré.....	92
B- L'intégration progressive dans la vie politique et administrative..... 93		
1-	La création d'une chefferie de communauté bakola/bagyeli.....	93
2-	L'évolution vers l'intégration politique des Bakola/Bagyeli.....	95
C- L'évolution des droits citoyens..... 98		
1-	La question de l'accès à la citoyenneté	98
2-	La carte nationale d'identité et le droit au vote	100

CHAPITRE IV : EVALUATION BILAN, OBSTACLES ET PERSPECTIVES DE L'INSERTION
NATIONALE DES BAKOLA/BAGYELI DE LOLODORF..... 103

I- LE BILAN DE L'INSERTION NATIONALE DES BAKOLA/BAGYELI
DE LOLODORF 103

A- Le mérite des actions entreprises depuis les indépendances..... 103

1- L'émergence d'une élite intellectuelle bakola/bagyeli et le processus d'autonomisation 104

a- L'émergence de l'élite intellectuelle Bakola/Bagyeli..... 104

b- Vers une autonomisation des Bakola/Bagyeli 105

2- L'insertion socioprofessionnelle et l'évolution des droits civiques et politiques 107

a- L'ouverture progressive à la formation professionnelle et à l'emploi..... 107

b- La reconnaissance des droits et obligations civiques et politiques..... 108

**B- Les entorses nées du processus d'insertion nationale des Bakola/Bagyeli dans la société
camerounaise 111**

1- L'apparition de nouveaux comportements et fléaux sociaux 111

2- Le phénomène d'acculturation 113

II- LES OBSTACLES AU PROCESSUS D'INSERTION DES
BAKOLA/BAGYELI DANS LA SOCIETE NATIONALE ET ESQUISSE
DE PERSPECTIVES 115

A- Les obstacles à l'insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf 116

1- Les facteurs endogènes liés au mode de vie des Bakola/Bagyeli 116

a- La considération symbolique de la forêt et les blocages culturels..... 116

b- Le développement du complexe d'infériorité et le rapport conflictuel avec les voisins
bantu 117

2- Les facteurs exogènes limitant l'insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf ... 118

a- La non application par l'Etat de certaines mesures adoptées 118

b- Le manque de coordination des différentes activités et la non prise en compte des
spécificités culturelles bakola/bagyeli 122

c- La stigmatisation et la marginalisation des Bakola/Bagyeli..... 123

B- Les perspectives d'une bonne insertion nationale des Bakola/Bagyeli de Lolodorf.... 124

1- La promotion de l'auto-administration dans les affaires internes et le respect des coutumes.....	124
2- Le renforcement et la coordination de l'assistance sur le terrain	126
CONCLUSION GENERALE	131
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	134
ANNEXES	146
TABLE DE MATIERE	160